

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

**PARC EOLIEN « L'OREE DES BOIS »**

**6 EOLIENNES ET 2 POSTES DE LIVRAISON**

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE CERILLY ET SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE UTILISANT  
L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT

PRESENTEE PAR LA SOCIETE « SAS PARC EOLIEN DES LAVIERES »

**ENQUETE PUBLIQUE**



**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*Enquête du mercredi 29 mars, 9 h au mardi 2 mai 2023, 17h*

*Présidente : Chantal DUBREUIL*

*Membres : Josette CHOUET-LEFRANC et Gilles GIACOMEL*

# SOMMAIRE

## 1 – LE PROJET

- 1.1 – Historique du projet
- 1.2 - Objet de l'enquête publique
- 1.3 – Identification et capacités techniques et financières du demandeur
- 1.4 - Cadre légal et réglementaire
  - 1.4.1 - Principales références réglementaires.
  - 1.4.2 – Compatibilité avec les documents d'urbanisme, schémas, plans et programmes
- 1.5 – Présentation succincte du projet
- 1.6 - Composition du dossier
- 1.7 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- 1.8 - Sens des avis des services et personnes publiques associées

## 2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 2.1 - Désignation de la commission d'enquête
- 2.2 - Préparation de l'enquête
- 2.3 - Réunion de présentation du projet-visite des lieux
- 2.4 – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- 2.5 – Information du public
  - 2.5.1 Bilan de la concertation préalable
  - 2.5.2 Mesures de publicité
  - 2.5.3 Contrôle de l'affichage

### **3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

3.1 – Permanences réalisées (nombre, dates, horaires)

3.2 – Identification des contributeurs

3.3 – Les contributeurs

3.4 – Participation du public – Bilan comptable

3.5 – Clôture de l'enquête

3.6 – Avis des conseils municipaux

### **4 – PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

#### **5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS**

5.1 – Bilan des observations par thème

5.2 – Analyse des observations et des réponses du pétitionnaire

### **6 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

**Les conclusions et l'avis de la commission d'enquête font l'objet d'un document séparé remis, en même temps que le présent rapport, au service ICPE de la Préfecture de Côte d'Or**

# RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

## 1 – INFORMATIONS GENERALES

### 1.1 – Historique du projet

Approchés début 2016 par plusieurs développeurs, les élus de la commune de Cérilly constatent qu'à première vue, le territoire communal se prête à l'installation d'un parc éolien et par délibération du 27 mai 2016, ils décident de confier une étude de faisabilité au SICECO Territoire d'énergies Côte d'Or.

Plusieurs réunions permettent aux élus d'appréhender les enjeux d'un tel projet ainsi que les avantages et les inconvénients qu'il en résulterait.

La réflexion conduite alors, ayant démontré qu'il serait opportun d'élargir la zone d'étude, la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine est consultée et se montre intéressée par le projet.

Cet élargissement du secteur de recherche a permis d'identifier, dans les bois à l'extrémité Sud des deux communes, une zone d'implantation potentielle d'un parc éolien qui respecte les zones de servitude (distances par rapport aux habitations, routes, couloir aérien de l'armée) et qui se situe en dehors de tout zonage environnemental (Natura 2000, ZNIEFF...).

Le 15 mai 2017, les conseils municipaux de Cérilly et de Sainte-Colombe-sur-Seine confient le développement du projet à la SEML Côte-d'Or Energies.

Le 11 septembre 2017, le développement du projet est lancé en présence des élus des communes et des bureaux d'études missionnés.

Le 10 octobre 2018, les résultats de l'état initial et les grandes orientations sont présentés au Pôle de Compétence pour le Développement des Energies Renouvelables (PCDER).

En 2020, c'est l'aboutissement de la finalisation du foncier et la rédaction du dossier de demande d'autorisation. Après avoir apporté les modifications nécessaires attendues par les services de l'Etat, la « SAS Parc Eolien des Lavières » dépose la demande d'autorisation complétée en octobre 2022.

### 1.2 - Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne une demande d'autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée « parc éolien l'Orée des Bois ».

A noter que l'autorisation environnementale vaudra autorisation de défrichement pour ce parc comprenant 2 postes de livraison et 6 éoliennes, toutes situées en forêt sur le territoire des communes de Cérilly et de Sainte-Colombe-sur-Seine.

L'enquête publique a pour objet d'informer le public sur le projet en cause et de recueillir ses observations et ses propositions.

### **1.3 - Identification et capacités techniques et financières du demandeur**

Le projet de parc éolien « L'Orée des Bois » est porté par une société de projet dédiée, la « SAS Parc Eolien des Lavières » créée en 2019, dont le siège social est situé 9A rue René Char à DIJON et dont l'actionnaire unique est la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Côte d'Or Energies.

Cette société d'économie mixte a été créée en 2015. Elle regroupait, à l'origine, sept actionnaires publics et privés avec notamment, le SICECO, territoire d'énergie Côte d'Or, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté, le Crédit Agricole Champagne Bourgogne, la Banque des Territoires...

*« Les missions de la SEML Côte d'Or Energies consistent à développer, construire, investir et exploiter des centrales de production d'énergie décentralisées à partir de sources renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation et hydroélectricité.*

*Outil d'investissement, la SEML Côte d'Or Energies permet de faire émerger et de financer des projets énergétiques d'ampleur sur le territoire, en partenariat avec des acteurs locaux. »*

#### **1.3.1 Les capacités techniques**

La « SAS Parc Eolien des Lavières » confiera la construction et la maintenance du parc éolien à l'un des principaux constructeurs d'éoliennes européens travaillant sur le territoire français.

La fiabilité technique et financière du fournisseur des éoliennes sera un critère clé de sélection dans le cadre de la consultation.

La société s'appuie par ailleurs sur le personnel du SICECO pour la coordination des travaux de développement, construction, financement et exploitation du parc.

#### **1.3.2 Les capacités financières**

Au moment de la demande d'Autorisation Environnementale, la structure et la capitalisation de la société porteuse du projet ne sont pas représentatives de sa capacité d'investissement. Le demandeur indique que le projet éolien l'Orée des Bois fera l'objet d'un financement dit « sans recours », basé sur la rentabilité du projet. Dans ce cas de figure, les opérateurs bancaires qui accordent le prêt, considèrent que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires.

Pour l'heure, il ressort du plan d'affaire prévisionnel que le projet, dont le coût est estimé à 26 320 969 €, sera financé à hauteur de 80% par emprunt amorti sur 18 ans, les 20% restant sont constitués par un apport des actionnaires.

Concernant cette seconde part de financement, le dossier indique :

*« Le conseil d'administration de la SEML a d'ores et déjà prévu d'ouvrir le capital de la SAS aux citoyens et aux collectivités territoriales (investissement dit « participatif ») ».*

## **1.4 - Cadre légal et réglementaire**

### **1.4.1 - Principales références réglementaires**

Le projet de parc éolien de l'Orée des Bois qui comprend, au moins, un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m, relève du régime de l'autorisation environnementale au titre des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (Rubrique 2980 de la nomenclature ICPE). Ce régime est codifié aux articles L181-1 et suivants et R181-1 du code de l'environnement.

Dans le cadre de ce projet, sont notamment applicables les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles L214-13, L341-3, L341-6, L372-4, L374-1 et L375-14 du code forestier, relatifs à l'autorisation de défricher,
- Articles L121-1 et suivants du code de l'environnement définissant les modalités de la concertation préalable,
- Livre Ier, Titre II, chapitre II et III du code de l'environnement précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique,
- Article R181-36 5° du code de l'environnement et de la nomenclature 2980 qui fixe le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique (6 km).

A l'issue de l'enquête publique, un arrêté préfectoral accorde ou refuse l'autorisation de défricher ainsi que l'autorisation environnementale d'exploiter et fixe les dispositions particulières qui devront être respectées puis contrôlées pour assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

### **1.4.2 – Compatibilité avec les documents d'urbanisme, schémas, plans et programmes**

Les communes de Cérilly et de Sainte Colombe-sur-Seine ne possèdent pas de document d'urbanisme propre à leur territoire. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique et, notamment l'article L111-4 du code de l'urbanisme qui précise que *«peuvent...être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune...les constructions et installations nécessaires...à des équipements collectifs...à la mise en valeur des ressources naturelles »*. La jurisprudence confirme que les parcs éoliens qui ne peuvent être installés qu'en dehors et à une distance réglementée des zones urbanisées, remplissent ces conditions.

Conformément aux règles applicables en matière d'évaluation environnementale, le pétitionnaire énumère, dans son étude d'impact (pages 52 à 56) les plans, schémas, programmes et autres documents de planification avec lesquels l'actuel projet éolien est ou devra être compatible.

## **1.5 – Présentation succincte du projet**

Le secteur d'étude du parc éolien de « l'Orée des Bois », est situé au niveau de l'entité du plateau du Duesmois qui surplombe notamment les vallées de la Laignes et de la Seine dans le département de la Côte d'Or à proximité de Châtillon-sur-Seine.

Les deux communes concernées par le projet, Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine, sont membres de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Le parc éolien de « l'Orée des Bois » est constitué de **6 éoliennes** implantées dans les forêts communales de **Cérilly (4 machines à l'Ouest)** et **Sainte-Colombe-sur-Seine (2 machines à l'Est)**, **commune qui fait partie de l'aire optimale d'adhésion au Parc National de Forêts.**

La hauteur maximale annoncée de chaque éolienne, est de **200 mètres en bout de pale** avec une hauteur de mât de 125 m et un diamètre de rotor de 149,10 m.

Un réseau de câbles électriques enterrés évacuera l'électricité produite vers les **postes de livraison** implantés, l'un **à proximité de l'éolienne E4** et l'autre **à côté de l'éolienne E5**, puis vers le poste source qui pourrait être celui de Châtillon-sur-Seine (raccordement envisagé de 8 557 m).

Les **pistes d'accès**, d'une **largeur maximale de 5 m**, emprunteront majoritairement des chemins existants. Il sera ainsi nécessaire de renforcer superficiellement ces chemins sur environ 7 724 m, et plus lourdement sur une distance de 379 m.

Des sondages et une étude géotechnique des sols seront effectués avant définition des fondations, afin d'anticiper d'éventuelles problématiques liées à la présence de cavités ou à un risque de mouvement de terrain.

La spécificité de **ce projet** est qu'il **se situe en totalité en milieu forestier** et que sa réalisation nécessitera le défrichement de 4,71 ha de forêts communales (3,49 ha à Cérilly et 1,22 ha à Sainte-Colombe-sur-Seine). En application du Code Forestier, cette opération est soumise à compensation sylvicole dont le montant est estimé à 28 025 €. Le pétitionnaire est en contact avec l'ONF pour planifier la réalisation des travaux de compensation.

Le porteur de projet maîtrise les parcelles nécessaires à l'installation du parc éolien. En effet, les maires de Cérilly (délibération du 2 février 2018) et de Sainte-Colombe-sur-Seine (délibération du 3 avril 2018) ont été autorisés à signer les promesses de bail emphytéotique qui définiront les conditions de mise à disposition des parcelles communales.

Même si le choix du type d'éolienne n'est pas encore arrêté, les données de vent sur le site (vitesse moyenne estimée à 125 mètres : 5,86 m/s) ainsi que les contraintes et servitudes ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximale.

La **puissance maximale** installée serait de **4,5 MW par machine**, ce qui représente, pour les **six éoliennes** du parc, une puissance totale de **27 MW**.

La **production annuelle d'électricité estimée à 62 218 MWh**, pour 2 304 h de fonctionnement par an, après déduction des pertes liées aux bridages acoustique et chiroptérologique du projet éolien, équivaut à la **consommation électrique** d'environ 58 245 habitants soit **26 475 ménages**. Cette production éolienne **permet d'éviter le rejet annuel d'environ 3 173 tonnes de CO2** (dioxyde de carbone), impliquant une incidence positive induite sur la préservation du climat.

Aucune zone urbanisée ou à urbaniser n'est présente dans un rayon de 500 m autour des éoliennes. **La première habitation** est une ferme isolée, (la ferme de Péringey sur la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine) **située à 660 m de l'éolienne la plus proche**. Le centre du premier village, Cérilly, est à 2410 m environ.

En fin d'exploitation du parc éolien, les éoliennes sont démontables et les éléments sont recyclables dans l'industrie métallurgique.

Les opérations de **démantèlement** intègrent l'excavation de tout ou partie des fondations. La remise en état du site comprend les installations de production d'électricité, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Enfin, les aires de grutage et les chemins d'accès seront décaissés sur une profondeur de 40 cm, pour remplacement des matériaux par des terres comparables aux terres à proximité de l'installation.

Conformément à l'article L515-101 du code de l'environnement, le pétitionnaire a prévu de constituer les **garanties financières** légales lors de la mise en service du parc éolien. Ces garanties financières sont destinées à couvrir les opérations de démantèlement et de remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Le porteur de projet estime le montant de la garantie financière à constituer pour les six éoliennes, à 485 172,35 €.

## **1.6 - Composition du dossier**

Les documents mis à la disposition du public dans les mairies de Cérilly, siège de l'enquête, Sainte-Colombe-sur-Seine et Balot sont les suivants :

### **\* Le dossier produit par le maître d'ouvrage**

Ce dossier très volumineux de **2204 pages**, présenté en format A3 ou A4 est constitué des pièces suivantes :

- Sommaire
- Lettre de demande
- CERFA DGAC
- CERFA Armée
- Sommaire inversé DAE
- Note de présentation non technique
- Dossier administratif
- Extrait Kbis
- Carnet de plans
- Plan de défrichement
- Etude d'impact
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Volet naturaliste de l'étude d'impact
- Volet paysager de l'étude d'impact
- Carnet de photomontages



- Volet acoustique de l'étude d'impact
- Etude stroboscopique
- Etude de dangers
- Résumé non technique de l'étude de dangers
- Lettre ONF
- Note complémentaire octobre 2022
- Avis DRAC archéologie
- Avis DGAC
- Avis ONF
- Avis complémentaire ONF
- Avis ARS
- Avis SDIS
- Avis INAO
- Avis initial DDT
- Avis complémentaire DDT
- Avis DIRCAM
- Avis Parc national de forêts
- Avis de la MRAe
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- Avis DREAL Service Biodiversité Eau Patrimoine

\* Les autres pièces administratives

Font également partis du dossier soumis à enquête, accessible dans les mairies de Cérilly, Sainte-Colombe-sur-Seine et Balot :

- Les registres d'enquête cotés et paraphés par l'un des commissaires enquêteurs,
- L'arrêté préfectoral n°414 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) destinée à la production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

### **1.7 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)**

Dans son avis de 16 pages adopté lors de la séance du 29 novembre 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté examine le caractère complet et la qualité des informations contenues dans l'étude d'impact après avoir ciblé les principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.

Dans une première partie, la MRAe fait part d'un certain nombre de remarques et de recommandations portant sur l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, sur l'analyse des effets cumulés, sur la justification du choix du parti retenu et sur l'articulation du projet avec le SRADDET, la charte du parc national de forêts et le PCAET de la communauté de communes du Pays Châtillonnais.

La seconde partie porte sur l'examen de la prise en compte de l'environnement. Dans ce chapitre, la MRAe aborde l'impact du projet sur la biodiversité et les milieux naturels, l'impact sur le paysage et le patrimoine ainsi que les nuisances générées lors de la réalisation des travaux et en phase d'exploitation.

La MRAe analyse l'adéquation des réponses du maître d'ouvrage aux enjeux identifiés ce qui donne lieu à des demandes de précisions et à des recommandations, notamment concernant les impacts sur la grande majorité des thématiques évoquées.

En février 2023 et conformément au code de l'environnement, le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire de 9 pages qui répond, de façon satisfaisante ou non, aux 24 recommandations formulées par la MRAe.

### **1.8 - Sens des avis des services et personnes publiques associées ou consultées**

Les services suivants ont émis un avis sur le projet :

- La Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté le 1<sup>er</sup> avril 2021 indique que « *des prospections pédestres préalables...ont été réalisées le 23 mars 2021 et n'ont pas montré la présence de structures ou de reliefs anthropiques anciens...Des opérations d'archéologie préventive...apparaissent donc superflues* ».

- La Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National d'Ingénierie aéroportuaire Centre et Est le 12 avril 2021 précise que « *ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne...Donne (son) accord* ».

- L'Office National des Forêts – Agence Bourgogne Est le 15 avril 2021 donne un avis défavorable et souligne les impacts du projet, notamment : « *effets de lisières, mitages et mise en lumière peuvent générer du dépérissement sur les peuplements et du stress hydrique, tassement des sols important sur les surfaces déboisées et défrichées* ». Le 15 novembre 2022, prenant en compte les précisions apportées sur les surfaces à défricher et les mesures compensatoires, l'ONF émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions et remarques mentionnées dans le rapport de Régis MICHON, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, soient retenues.

- L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté le 15 avril 2021 émet un avis favorable assorti de deux réserves :

« *Les prescriptions des arrêtés préfectoraux portant déclaration d'utilité publique des captages, concernés pour la mise en œuvre du projet...devront être strictement respectées.*

« *Une réception acoustique sera réalisée après la réception des travaux. Les bridages devront être ajustés afin de respecter la réglementation...Les postes de livraison ne devront pas être source de nuisances sonores* ».

- SDIS de la Côte d'Or le 21 avril 2021 fait part de 11 recommandations à appliquer avant et pendant la phase travaux mais aussi lors de la mise en service du parc.

- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité le 22 avril 2021 conclut que « *l'enjeu relatif au proche vignoble en AOP Bourgogne du Châtillonnais n'est pas traité alors que le projet se situe seulement à environ 5 km à vol d'oiseau des vignes...la multiplication des parcs éoliens dans ce secteur peut menacer à terme la préservation de l'image des appellations viticoles de ce secteur...Impact paysager* ».

- La Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or le 22 avril 2021, en conclusion de la première phase d'examen indique qu'elle affinera son avis suite à l'examen des compléments demandés. Le 29 novembre 2022, elle estime que le projet examiné sous l'angle individuel ne présente pas d'effets rédhibitoires. « *Par contre, pris dans leur globalité, l'impression qui domine est celle d'un projet passablement construit et positionné* ».

- Le Ministère des Armées – Direction de la circulation aérienne militaire le 7 mai 2021 « *donne (son) autorisation pour la réalisation (du projet) et son exploitation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne* ».

- L'Établissement Public du Parc National de Forêts le 30 novembre 2022, « *émet un avis conforme défavorable à la réalisation du projet dit « l'Orée des Bois » sur la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine au regard des effets résiduels susceptibles d'altérer de manière notable le cœur du Parc National de Forêts et de porter atteinte au caractère du Parc National de Forêts* ». Pour les mêmes raisons, cet établissement public émet un avis défavorable simple à l'installation d'éoliennes sur la commune de Cérilly, commune non située dans l'aire d'adhésion du Parc National.

## **2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **2.1 - Désignation de la commission d'enquête**

Par décision n° E23000016/21 du 20 février 2023, Monsieur David ZUPAN, Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête pour procéder à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien de 6 éoliennes et de 2 structures de livraison sur le territoire des communes de Cérilly et de Sainte-Colombe-sur-Seine.

Cette commission est composée de :

Présidente : Chantal DUBREUIL

Autres membres de la commission : Josette CHOUET-LEFRANC et Gilles GIACOMEL

### **2.2 - Préparation de l'enquête**

Après plusieurs échanges téléphoniques et entretien par mail, les conditions de déroulement de l'enquête publique ont été définies en accord avec les services préfectoraux (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle environnement et urbanisme – section ICPE).

L'arrêté d'ouverture d'enquête comportant les lieux, jours et heures des permanences de la commission d'enquête, ainsi que l'avis d'information à afficher et à faire paraître dans la presse locale, ont été validés.

Deux membres de la commission d'enquête se sont rendus, le 14 mars 2023, à la préfecture pour parapher les trois registres d'enquête et les dossiers déposés dans les mairies de Cérilly, Sainte-Colombe-sur-Seine et Balot.

Le 20 mars 2023, à l'occasion de la rencontre avec le maître d'ouvrage, la commission d'enquête a remis les dossiers aux maires des communes présents et où des permanences ont été programmées. Des notes de procédure leur ont été également délivrées. Ces notes expliquent le déroulement de l'enquête et la conduite à tenir dès lors qu'un avis est porté sur le registre d'enquête ou qu'une observation est formulée par courrier ou mail en dehors d'une permanence.

La présidente de la commission d'enquête s'est mise en rapport également avec la société Préambules choisie par la société « SAS Parc éolien des Lavières » pour mettre en place le registre dématérialisé. Après contrôle, elle a verrouillé ce registre qui s'est ouvert automatiquement le 29 mars 2023 à 9 heures, premier jour de l'enquête.

### **2.3 – Réunion de présentation du projet – visite des lieux**

Le lundi 20 mars 2023, une réunion de présentation du dossier à laquelle assistaient les trois membres de la commission d'enquête, a eu lieu à la mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine.

Participaient à cette réunion les personnes suivantes :

Monsieur Christophe PINEL, Maire de Cérilly  
Monsieur Yves SIRDEY, Adjoint au maire de Cérilly  
Monsieur Pascal VION, Adjoint au maire de Cérilly  
Monsieur Cyril MEYER, Maire de Sainte-Colombe-sur-Seine  
Monsieur Cédric GHEERAERT, Maire de Balot  
Monsieur Claude FONTAINE, Administrateur de la SEML Côte d'Or Energies  
Monsieur Jean-Michel JEANNIN, Directeur de la SEML Côte d'Or Energies  
Mesdames Camille SAUGER et Natalia CABALLERO, chargées de projet au sein de la SEML Côte d'Or Energies  
Messieurs Martin FORCET et Julien DECAUX, Assistants à maîtrise d'ouvrage, du groupe EGREGA (filiale du groupe EH 2 dédiée aux collectivités et territoires).

Au cours de cette réunion qui s'est déroulée de 10 h 30 à 12 h 30 Monsieur JEANNIN et Madame SAUGER ont présenté le projet de parc éolien l'Orée des Bois en s'appuyant sur un power point remis aux participants.

Après avoir évoqué la genèse et les missions de la SEML Côte-d'Or Energies, les étapes clés du projet ont été expliquées avec un « focus » sur la concertation et l'enquête publique.

Ce fut l'occasion, pour la commission d'enquête, de décrire la conduite à tenir au long de l'enquête.

La localisation du projet et les servitudes et périmètres à respecter ont été expliquées notamment par Monsieur FORCET.

Les impacts du projet sur le milieu forestier, sur le Parc National de Forêts, sur l'avifaune, les chiroptères et sur le cadre de vie des habitants, ont fait l'objet d'échanges avec les élus présents.

La réunion s'est achevée à 12 h 30. Les personnes présentes se sont donné rendez-vous à 14 heures pour une visite des lieux.

Après avoir identifié la zone où pourrait être installé le projet éolien, la commission d'enquête s'est rendue à Balot pour apprécier l'impact potentiel des éoliennes sur les habitations situées en limite du village ainsi que sur les fermes les plus proches du futur parc éolien.

Enfin, à l'entrée d'Ampilly-le-Sec et se référant au photomontage n°15, la commission d'enquête a pu imaginer l'impact du parc éolien vu du Sud. Concevoir la présence des éoliennes sans le repère d'un mât de mesure, fut néanmoins, un exercice difficile pour les membres de la commission.

## **2.4 – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique**

Par arrêté n°414 du 1<sup>er</sup> mars 2023, Monsieur le Préfet de la Côte d'Or :

- rappelle la composition de la commission d'enquête,
- prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Eolien des Lavières pour l'exploitation d'un parc éolien de 6 éoliennes et de 2 structures de livraison sur le territoire des communes de Cérilly et de Sainte-Colombe-sur-Seine,
- fixe la durée de la consultation du public du mercredi 29 mars 2023 à 9 heures au mardi 2 mai 2023 à 17 heures, soit pendant 35 jours consécutifs,
- indique les modalités de publicité et d'accès au dossier de l'enquête,
- précise les conditions dans lesquelles le public pourra faire part de ses observations et propositions,
- fixe le siège de l'enquête à Cérilly ainsi que les lieux, jours et heures des permanences de la commission d'enquête au cours desquelles les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public.

## **2.5 – Information du public**

### **2.5.1 – Bilan de la concertation préalable**

L'article L 121-16 du code de l'environnement prévoit qu' « *une concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme...* ».

Quant à l'article R 123-8 du même code qui définit le contenu du dossier soumis à enquête publique, il indique que le bilan de la procédure de concertation qui permet au public de participer effectivement au processus de décision, est joint audit dossier.

En ce qui concerne plus particulièrement la concertation préalable organisée en direction des personnes impactées par le projet éolien de l'Orée des Bois, la commission d'enquête relève à partir du bilan communiqué par la SEML Côte d'Or Energies, les points forts suivants :

- Les 8 et 9 septembre 2017, une permanence publique a été organisée dans chaque commune pour informer et échanger avec les habitants sur le projet.

- Début novembre 2019, des permanences publiques ont été réalisées dans chacune des communes pour présenter le projet, ses variantes d'implantation et recueillir l'avis des habitants. « *M. Jeannin et Mme Fisch qui étaient présents lors des quatre permanences dans les Communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine... confirment qu'une quinzaine de personnes étaient présentes à chaque séance et qu'en dehors de quelques points de vigilance noté sur la tenue de l'étude (acoustique, avifaune), les questions portaient essentiellement sur l'éolien et sa procédure ainsi que sur les différentes variantes d'implantation envisagées* ».
- Cinq lettres d'information ont été distribuées aux habitants (Janvier 2018, septembre 2018, mars-avril 2021, mai 2022 et mars 2023).
- Juin 2021, une réunion de présentation aux communes voisines a eu lieu.
- Fin janvier 2021, le résumé non technique a été adressé aux 8 communes limitrophes du projet (Etrochey, Bouix, Poinçon-les-Larrey, Balot, Ampilly-le-Sec, Buncey, Châtillon-sur-Seine, Montliot-et-Courcelles). Plus d'un mois après l'envoi de ce document aucune de ces collectivités n'a émis d'observation.

A noter également qu'un comité de pilotage comprenant la SEML et les deux communes directement concernées a été créé. A deux de ses réunions, ont été associés des élus des communes avoisinantes, la communauté de communes, l'ONF, le Parc de Forêts, l'aéroclub de Châtillon-sur-Seine et des associations locales.

Enfin, une page du site internet de la SEML Côte-d'Or Energies est dédiée au projet.

### 2.5.2 - Mesures de publicité

Les avis d'enquête à destination du public ont été insérés dans deux journaux locaux recevant des annonces légales conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral et à l'article R123-11 du Code de l'Environnement :

#### **1<sup>er</sup> avis :**

Le Bien Public : le 8 mars 2023

Le Journal du Palais : semaine du 13 au 19 mars 2023 (N°4854)

#### **2<sup>ème</sup> avis :**

Le Bien Public : le 31 mars 2023

Le Journal du Palais : semaine du 3 au 9 avril 2023 (N°4857)

Par ailleurs, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, un avis d'enquête publique a été également affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière, sur les panneaux d'affichage des mairies de :

Ampilly-le-Sec, Balot, Bissey-la-Pierre, Bouix, Buncey, Cérilly, Chamesson, Châtillon-sur-Seine, Coulmier-le-Sec, Etrochey, Laignes, Larrey, Marcenay, Montliot-et-Courcelles, Nesle-et-Massoult, Poinçon-les-Larrey et Sainte-Colombe-sur-Seine.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (format A2, fond jaune ...).

Enfin, un avis au public a été également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>.

### 2.5.3 – Contrôle de l'affichage

A la demande de la « SAS Parc éolien des Lavières », des constats d'huissier ont été effectués aux fins de vérifier si la publicité était bien assurée dans les délais légaux, sur les lieux projetés d'implantation des éoliennes et sur le site internet de la SEML Côte-d'Or Energies. Ces constats dressés par Maître Isabelle METRAL les 13 mars, 13 avril et 3 mai 2023, ont également porté sur l'existence d'un registre dématérialisé dédié au projet accessible à tous.

A l'occasion de leurs permanences, les membres de la commission ont vérifié que les arrêtés d'ouverture d'enquête étaient affichés à Cérilly, Sainte-Colombe-sur-Seine et Balot. En ce qui concerne l'affichage dans les 15 autres communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet, le service ICPE de la préfecture s'est assuré auprès de chaque secrétariat de mairie que cette publication était bien réalisée.

Enfin, la commission d'enquête a pu constater, elle-même, notamment, lors de la visite des lieux, que le maître d'ouvrage avait bien mis en place des panneaux signalant la tenue de l'enquête, aux abords du périmètre d'installation du futur parc éolien, comme en témoigne les deux photos reproduites ci-après :



*Panneaux implantés sur la RD 118J entre Cérilly et Balot*



En revanche, lors de leurs permanences du 6 avril 2023, Monsieur GIACOMEL et Madame DUBREUIL se sont aperçus que les deux panneaux situés en bordure de la route qui relie Cérilly à Balot, avaient disparu. Ce fait a été immédiatement signalé au maître d'ouvrage afin qu'il prenne les dispositions nécessaires pour rétablir ce mode d'information du public. Sur le chemin du retour, ils ont pu constater que le 3<sup>ème</sup> panneau était toujours en place. Le maître d'ouvrage informé de la situation a fait poser deux nouveaux panneaux dès le 7 avril et a alerté son huissier de justice. Le 14 avril, Monsieur GIACOMEL et Madame CHOUET-LEFRANC ont constaté, à leur tour, la disparition des deux panneaux réglementaires. Ils ont été remplacés avec les moyens du bord par Monsieur SIRDEY, adjoint au maire de Cérilly qui a placardé l'arrêté d'ouverture d'enquête sur une palette en bois et sur un arbre (voir les photos ci-après).



Le maître d'ouvrage a été encore une fois alerté de cette disparition. Une commande d'une quinzaine de panneaux a été réalisée aux fins de faire face à d'éventuelles nouvelles dégradations.



Le 21 avril, à l'occasion de leurs permanences à Sainte-Colombe-sur-Seine et Cérilly, Mesdames CHOUEY-LEFRANC et DUBREUIL ont fait un détour par la RD118J. Elles ont pu ainsi constater la présence de nouvelles affiches réglementaires fixées sur des palettes. De même, le panneau sur la route principale entre Châtillon-sur-Seine et Cérilly était toujours en place.

### **3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **3.1 – Permanences réalisées (nombre, dates, horaires)**

Les permanences prescrites à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2023 ont été assurées par deux commissaires enquêteurs ou par l'ensemble de la commission d'enquête, désignés pour cette tâche. Elles ont été tenues selon le calendrier et les horaires suivants dans les lieux mentionnés ci-dessous :

##### Mairie de CERILLY (siège de l'enquête) :

Mercredi 29 mars 2023	de 09 h 00 à 12 h 00
Vendredi 14 avril 2023	de 14 h 00 à 17 h 00
Samedi 15 avril 2023	de 14 h 00 à 17 h 00
Vendredi 21 avril 2023	de 14 h 00 à 17 h 00
Mardi 2 mai 2023	de 14 h 00 à 17 h 00

##### Mairie de SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE :

Mercredi 29 mars 2023	de 14 h 00 à 17 h 00
Jeudi 6 avril 2023	de 09 h 00 à 12 h 00
Vendredi 14 avril 2023	de 09 h 00 à 12 h 00
Vendredi 21 avril 2023	de 09 h 00 à 12 h 00
Mardi 2 mai 2023	de 09 h 00 à 12 h 00

##### Mairie de BALOT :

Jeudi 6 avril 2023	de 14 h 00 à 17 h 00
Samedi 15 avril 2023	de 9 h 00 à 12 h 00

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- Le dossier et un registre d'enquête ont été déposés dans les trois mairies précitées, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre, non seulement lors des permanences des commissaires enquêteurs mais aussi aux heures d'ouverture des secrétariats de mairie.
- Toute correspondance papier pouvait être adressée à l'attention de la présidente de la commission d'enquête à la mairie de Cérilly, siège de l'enquête.

- Le public avait la possibilité d'émettre un avis sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet entre le 29 mars 2023, 9 heures, date d'ouverture de l'enquête, et le 2 mai 2023 avant 17 heures, date et heure de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4523>

Ainsi que par courriel à l'adresse électronique suivante :

[Enquete-publique-4523@registre-dematerialise.fr](mailto:Enquete-publique-4523@registre-dematerialise.fr)

Enfin, l'article R 123-13 du Code de l'environnement stipule que les observations et propositions du public consignées sur les registres doivent être consultables au siège de l'enquête. En conséquence, en dehors des permanences, chaque mairie où était mis un registre à la disposition du public, devait adresser, par copie numérique, les observations consignées sur les registres ou éventuellement parvenues par courrier à la mairie de Cérilly et à la présidente de la commission d'enquête.

Ce dispositif permettait également, en cas d'observation ou proposition du public susceptible d'entraîner une modification substantielle du projet, d'en informer rapidement le pétitionnaire qui, dans l'hypothèse où il l'aurait estimé nécessaire, était ainsi en mesure de solliciter une éventuelle procédure de suspension de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L123-14 du code de l'environnement.

Les permanences se sont déroulées conformément aux dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral et le dossier était rendu accessible au public dans les trois mairies concernées par les permanences.

En outre, le public pouvait consulter, chaque jour, le nombre et la nature des observations reçues sur le registre dématérialisé.

### **3.2 – Clôture de l'enquête**

Suivant les heures de fermeture des secrétariats de mairie, les registres de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine ont été collectés le 2 mai 2023, dernier jour de l'enquête.

De même et malgré la fermeture exceptionnelle au public de la mairie de Balot ce jour-là, la commission a pu récupérer le registre d'enquête après avoir contacté Monsieur le Maire, le mardi 2 mai 2023 à 17h30.

A l'expiration du délai d'enquête, les trois registres ont donc été clos et signés par la présidente de la commission d'enquête le mardi 2 mai 2023 en fin de journée. Les dossiers ont été laissés dans les mairies dans lesquelles ils avaient été mis à la disposition du public, sauf celui de Cérilly, siège de l'enquête, qui a été récupéré pour être remis au service ICPE de la préfecture.

Quant au registre dématérialisé, la commission d'enquête a pu vérifier qu'il était inaccessible dès 17 heures, le 2 mai 2023.

### **3.3 - Avis des communes et autres collectivités territoriales concernées**

#### **3.3.1 Avis des communes**

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement, les collectivités situées dans le périmètre des 6 km autour du projet, ont été invitées à se prononcer sur l'implantation du parc éolien l'Orée des Bois. Communes et communauté de communes ont jusqu'au 17 mai 2023 pour éventuellement faire connaître leur avis.

A la date d'établissement de son rapport et de ses conclusions, la commission d'enquête a connaissance des avis formulés par **10** communes sur les **17** appelées à se positionner sur le sujet. Il s'agit des assemblées délibérantes suivantes :

1°) Commune de Cérilly (*délibération du 7 avril 2023*) : **Avis favorable** adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal considère que :

- les sensibilités (environnementales, paysagères...) ont été prises en compte afin d'aboutir à la meilleure implantation possible des aérogénérateurs. Le recensement des impacts spécifiques à chaque thématique a permis de proposer une série de mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts résiduels.
- Les énergies renouvelables sont des ressources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain.
- La commune... apporte sa contribution ... à la transition énergétique et contribue à combler le retard important pris par la France par rapport aux objectifs fixés en matière de développement éolien terrestre.

2°) Commune de Sainte-Colombe-sur-Seine (*délibération du 4 mai 2023*) : **Avis favorable** adopté à l'unanimité.

3°) Commune de Balot (*délibération du 30 mars 2023*) : **Avis défavorable**. Les principaux arguments avancés sont :

- Le projet est situé sur l'axe principal de migration des grues cendrées selon un document de référence du muséum d'histoire naturel et la note de synthèse des enjeux avifaunistiques P45-46 figure 19,
- Les chiffres donnés par le bureau d'études ne reflètent pas la réalité de la migration post nuptiale de la grue cendrée dans la zone périphérique immédiate du projet (1890 grues cendrées en 2019 à Balot contre 11 à 100 individus en 2022 signalés dans l'étude),
- Le nombre de milans royaux indiqué dans la note de synthèse des enjeux avifaunistiques (11 à 40 individus identifiés en 2022) est bien inférieur au résultat constaté après comptage réalisé à Balot durant la période de migration post nuptiale de 2019 (170 milans royaux entre le 15/10/2019 et le 15/11/2019),
- L'axe de migration du Milan royal se situe bien dans le périmètre du parc éolien SAS Parc Eolien des Lavières,
- La figure 5 de la note de synthèse des enjeux avifaunistiques témoigne de la présence du couloir migratoire de la cigogne noire (Nord-est/Sud-ouest) en connexion avec le massif forestier de Châtillon-sur-Seine et implique un survol probable de la ZIP par l'espèce,

- La présence de la cigogne noire dans les communes environnantes est fortement marquée notamment en période de reproduction. Des études démontrent qu'elle peut se déplacer jusqu'à 20 km pour rejoindre de potentiels sites de nourrissage (distance sous-évaluée par le bureau d'études : 10 à 15 km),
- Le Grand Duc d'Europe est présent à Chamesson (6,5 km du parc éolien). Or, son territoire peut aller jusqu'à 15 ou 25 km de son lieu de départ. L'enjeu vis-à-vis de cette espèce est donc « fort contrairement à faible précisé dans le tableau 2 (synthétique des enjeux page 52) »,
- Sous-évaluation des enjeux relatifs à la nidification et à la migration des grands voiliers et des autres rapaces,
- En raison de la forte sensibilité des chiroptères au projet éolien, « il n'est pas concevable d'implanter des éoliennes dans une forêt...»,
- L'étude d'impact minimise des effets potentiels sur les colonies identifiées (existence d'un site de reproduction du Grand Murin à Nesle-et-Massoult),
- L'éolienne E1 est trop proche du périmètre des communes Balot-Cérilly : le conseil municipal demande le retrait de cette éolienne en raison du danger qu'elle représente pour les randonneurs,
- L'éolienne E4 est à proximité de la zone SETBA : Risque de « décrochement d'une pale qui peut être projetée à plusieurs centaines de mètres »,
- Le projet n'est pas compatible avec les enjeux du Parc National de Forêts,
- Les photomontages réalisés pour apprécier l'impact du projet en covisibilité avec le château de Larrey, « ne sont pas explicités »,
- « L'église Saint Vorles est le bâtiment le plus exposé à la covisibilité des éoliennes du fait de son altitude ».

4°) Commune de Châtillon-sur-Seine (Délibération du 3 avril 2023) : **Avis favorable.**

5°) Commune de Coulmier-le-Sec (Délibération du 19 avril 2023) : **Avis défavorable.**

6°) Commune d'Ampilly-le-Sec (Délibération du 3 avril 2023) : **Avis favorable.**

7°) Commune de Larrey (Délibération du 5 avril 2023) : **Avis favorable.**

8°) Commune de Nesle et Massoult (Délibération du 2 mai 2023) : **Avis défavorable** du conseil municipal qui est « *contre la déforestation ...malgré une compensation prévue, il faut une trentaine d'années pour que cette plantation remplace la forêt détruite. Le projet renforce l'encerclement de (nos) villages. Les photomontages ne relatent pas la réalité de l'impact visuel pour Massoult et d'autres villages voisins* ».

9°) Commune de Laignes (Délibération du 5 mai 2023) : **Avis favorable** à l'unanimité, « *à l'heure où la demande en électricité est toujours plus importante et où des appareils puissants de nouvelle génération permettent la création d'électricité propre et qui permettent des ressources financières non négligeables aux collectivités concernées par ces projets* ».

10°) Commune de Montliot (Délibération du 12 mai 2023) : **1 voix « pour » et 5 « abstentions ».**

**Six communes** sont **favorables** et **trois** sont **défavorables** au projet. La commission constate, néanmoins à l'heure de la rédaction du rapport, que **59 % des communes se sont prononcées sur le sujet**.

### 3.3.2 – Avis des communautés de communes et de l'assemblée départementale

**Les communautés de communes du Montbardois et du Pays Châtillonnais**, ont été consultées mais ont indiqué à la Présidente de la commission d'enquête que les conseils communautaires ne seraient pas conduits à se positionner sur ce projet éolien.

Le **Département de la Côte d'Or** a été également interrogé à ce sujet. Par la voix de son Président, il a émis un **avis défavorable** au projet le 25 avril 2023. Ses remarques ont porté sur les thématiques suivantes :

- circulation et accès au domaine routier, notamment durant la phase travaux, prise en compte des infrastructures à construire pour développer la fibre numérique, préservation de la ressource en eau, respect de la réglementation en matière de division de parcelles.

Il conclut son propos en ces termes : *« ce projet s'oppose aux politiques portées par le Conseil Départemental notamment à travers son Plan de l'Arbre et de la Forêt 2021-2027 et son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité 2018-2025.*

*La réalisation de ce projet impactera la gestion forestière de la Commune de Sainte-Colombe-sur-Seine, adhérente à la charte du Parc National de Forêts, la biodiversité et l'Espace Naturel Sensible de Marcenay, la cynégétique, les paysages et le site archéologique princier de Vix situé sur le Mont-Lassois.*

*En effet, il est primordial que le développement éolien n'altère ni le patrimoine historique, culturel et naturel, ni l'authenticité et la qualité de nos paysages qui ont fait la renommée internationale de la Côte-d'Or et de la Côte viticole ».*

### **3.4 – Identification des contributeurs**

Lors d'une réunion préparatoire, la commission d'enquête a défini une méthode de repérage et de présentation des observations ou propositions du public sur les registres « papier », pour en faciliter l'analyse. Ainsi, les abréviations suivantes ont été retenues :

#### **CERILLY**

Observations portées sur le registre (exemples C1, C2, C3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples CC1, CC2, CC3 etc.)

Observations orales (exemples CO1, CO2, CO3 etc.)

#### **SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE**

Observations portées sur le registre (exemples S1, S2, S3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples SC1, SC2, SC3 etc.)

Observations orales (exemples SO1, SO2, SO3 etc.)

## **BALOT**

Observations portées sur le registre (exemples B1, B2, B3 etc.)

Observations par courrier déposé ou parvenu en mairie (exemples BC1, BC2, BC3 etc.)

Observations orales (exemples BO1, BO2, BO3 etc.)

Concernant les observations émises sur le **registre dématérialisé**, la commission d'enquête a décidé de retenir le numéro d'ordre attribué par l'application de la société Préambules. Il est signalé que les observations adressées par mail ont fait l'objet d'un transfert systématique dans le registre dématérialisé conformément au code de l'environnement.

### **3.5 – Les contributeurs**

- *Les contributeurs qu'ils aient décliné leur identité ou non sur les registres dans les mairies, sur le registre dématérialisé, par mail ou par courrier, sont listés ci-après :*

#### **- Sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies....**

##### Permanence du mercredi 29 mars 2023 à Cérilly de 9 h à 12 h

Après avoir constaté la présence de l'affichage réglementaire informant la population de la tenue de l'enquête, les trois membres de la commission d'enquête ont été accueillis par Monsieur le Maire et l'un de ses adjoints.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence.

##### Permanence du mercredi 29 mars 2023 à Sainte-Colombe-sur-Seine de 14 h à 17 h

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de Sainte-Colombe-sur-Seine a permis l'accès à la salle du conseil où pouvait être accueilli le public informé de l'ouverture de l'enquête par un affichage constaté par les membres de la commission.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence.

##### Permanence du jeudi 6 avril 2023 à Sainte-Colombe-sur-Seine de 9 h à 12 h

Accueil par Monsieur le Maire et sa 1<sup>ère</sup> adjointe.

Visite d'une journaliste du Bien Public venue s'enquérir des modalités de déroulement de l'enquête publique.

Observations déposées par :

S1 – M. Francis CASTELLA ancien maire de la commune et habitant Sainte-Colombe-sur-Seine (F)

S2 – Mme CHIRAC demeurant à Sainte-Colombe-sur-Seine (F)

S3 – M. MARTIN demeurant à Sainte-Colombe-sur-Seine (F)

Permanence du jeudi 6 avril 2023 à Balot de 14 h à 17 h

B1 – M. Jean Marc CHAUCHE habitant du hameau « La Pierre Blanche », commune de Balot (D)

B2 - Mme Sandrine CATY, habitante de Balot (D)

B3 –M. David OLARD (D)

Permanence du vendredi 14 avril 2023 à Sainte-Colombe-sur-Seine de 9 h à 12 h

SO1- Anonyme (D)

Permanence du vendredi 14 avril 2023 à Cérilly de 14 h à 17 h

C1 – Mme Brigitte YONS, habitante de Cérilly (D)

Permanence du samedi 15 avril 2023 à Balot de 9 h à 12 h

B4 – Mme Audrey VIREY, habitante de Balot (D)

Permanence du samedi 15 avril 2023 à Cérilly de 14 h à 17 h

Aucun contributeur ne s'est présenté lors de cette permanence.

Permanence du vendredi 21 avril 2023 à Sainte-Colombe-sur-Seine de 9 h à 12 h

S4 – M. Yvon ORMANCEY (F)

Permanence du vendredi 21 avril 2023 à Cérilly de 14 h à 17 h

C2 et C3 M. Joseph ROUDAUT et Mme Danièle ROUDAUT (D)

C4 – M. Pascal VION (F)

Permanence du mardi 2 mai 2023 à Sainte-Colombe-sur-Seine de 9 h à 12 h

*Hors permanence*

S5 et S6 – M. et Mme d'HERBOMEZ (F)

*Au cours de la permanence*

S7 - Mme Chantal BIANCHI-PICARD (D)

S8 – Mme Claudine THOUROUDE (D)

S9 – M. Olivier CHARLES-JULIE (D)

Permanence du mardi 2 mai 2023 à Cérilly de 14 h à 17 h

C5 – Mme Claudine THOUROUDE (D)

C6 – M. Olivier CHARLES-JULIE (D)

C7 – M. Alain GOMICHOIN (F)

C8 et C9 – M. et Mme Bernard ANDRE (F)

**- Par courrier annexé aux registres....**

Un seul courrier a été déposé en mairie de Cérilly. Il s'agit de la contribution de M. Jean-Bernard TESTUD (CC1) indiquée ci-dessus.

**- Sur le registre dématérialisé....**

1 Brune Karine (D) – 2 Brune Karine (D) – 3 Brune Karine (D) – 4 Anonyme (D) – 5 Rollin Gérard pour société Colas France (F) – 6 Horta Sylvie (D) – 7 Gueneau Jean Pierre (D) – 8 Gueneau Jocelyne (D) – 9 Anonyme (D) – 10 Anonyme (D) – 11 FNE21 - Martine Esther Petit – Présidente (D) – 12 Gueneau Jocelyne (D) – 13 Gueneau Jean Pierre – 14 Anonyme (D) – 15 Nugues Régis – 16 Guyotot Maude (D) – 17 Jean-Pierre (D) – 18 Gueneau Jocelyne (D) – 19 Anonyme (D) – 20 Annie (D) – 21 Lesko René (D) – 22 Brigitte (D) – 23 Pierre Guillebotis (D) – 24 Anonyme (D) – 25 De Smidt (D) – 26 De Smidt Simone (D) – 27 Pin Jean-Pierre (D) – 28 Gaillard Chantal (D) – 29 Anonyme (D) – 30 Montenot Louis et Escribe Marine (D) – 31 Nicolas (D) – 32 Raillard Edwige (D) – 33 Anonyme (D) – 34 Chardiny Henri (D) – 35 Jurien de la Gravière Marcel (D) - 36 Deck Henri (D) – 37 Jouanneteau Catherine (D) - 38 Deck Patricia (D) – 39 Comminsoli Simone (D) – 40 – Comminsoli Simone (D) – 41 Bonnevie Bernard (D) – 42 Jean-Pierre Gueneau (D) – 43 Anonyme (D) – 44 Anonyme (F) – 45 Anonyme (D) – 46 Duriez Francis (D) – 47 Annie Chazottes (D) – 48 Anonyme (D) – 49 Anonyme (D) – 50 Anonyme (D) – 51 Anonyme (D) – 52 Anonyme (D) – 53 Lefray (D) – 54 Anonyme (D) – 55 Longelin Dominique (D) – 56 Association « la Grande Côte Châtillonnaise », Jean-Pierre Gueneau, Président (D) – 57 Association « la Grande Côte Châtillonnaise », Jean-Pierre Gueneau, Président (D) (*complément à l'observation 56*) – 58 Pignalet Geoffrey (D) – 59 Anonyme (D) – 60 Thouroude Claudine (D) – 61 Thouroude Claudine (D) (*Doublon avec 60*) – 62 Charles-Julie Olivier (D) – 63 Tridon Jean-Pierre (D) – 64 Anonyme (D) – 65 Anonyme (D) (*doublon avec 64*) – 66 De Smidt Jean (D) – 67 Charlot Jean-Baptiste (D) - 68 Charlot Jean-Baptiste (D) (*doublon avec 67*) – 69 Jacquemin Christian (D) – 70 Anonyme (D) – 71 Girod Sylvie (D) – 72 Windels Michel (F) – 73 Anonyme (D) – 74 Desmoulins Léa (D) – 75 Gohier Laurent (D) – 76 Maire Nelly (D) – 77 Zaghini Françoise (D) – 78 Anonyme (D) – 79 Anonyme (D) – 80 Lagadec (D) – 81 Montagna Philippe ((D) – 82 Galli Pascal (D) – 83 Dos Reis Raphaël (D) – 84 Anonyme (D) – 85 Van der Smit Inès (D) – 86 Yves (D) – 87 Anonyme (D) – 88 Huvet Michel (D) – 89 Anonyme (D) – 90 Anonyme (D) – 91 Anonyme (D) – 92 Barbier François (D) – 93 Février (D) – 94 Déloge Frédéric et Christine (D) – 95 Anonyme (D) – 96 Anonyme (D) – 97 Bonnot (D) – 98 Bonnot Géraldine (D) – 99 Leguern Marie-José (D) – 100 Anonyme (D) – 101 Jacques (D) – 102 Fontaine Claude (F) – 103 Michael



Bernard (D) – **104** Anonyme (D) – **105** Bernard Béatrice (D) – **106** Anonyme (D) – **107**  
Perrin Jean-Marc (D) – **108** Anonyme (F) – **109** Alexis (D) – **110** Anonyme (F) – **111**  
Association « la Grande Côte Châtillonnaise », Jean-Pierre Gueneau, Président (D) –  
**112** Rioux Martha (D) – **113** Anonyme (D) – **114** Testud Marie-Thérèse (D) – **115**  
François Emmanuelle (D) – **116** Gaillard Benoît (D) – **117** Guilleman (D) – **118**  
Martineau Frédérique (D) – **119** Fisch Pascaline (F) – **120** Pernias Ghislaine (D) – **121**  
Delmas Jean-Claude (D) – **122** Martin Christine (D) – **123** Anonyme (D) – **124** Brune  
Jean-Claude (D) – **125** Anonyme (D) – **126** Anonyme (D) – **127** Anonyme (D) – **128**  
Anonyme (D) – **129** Anonyme (D) – **130** LPO Bourgogne-Franche-Comté (D) - **131**  
Agnès (D) – **132** Association Amis de Nesle et de Massoult (D) – **133** Berger  
Geneviève (D) – **134** Anonyme (D) – **135** Jack (D) – **136** Anonyme (D) – **137** Anonyme  
(D) – **138** Comminsoli Daniel (D) – **139** Pascale (D) – **140** Pascale (D) – **141** Anonyme  
(D) – **142** Pascal (D) – **143** Anonyme (D) – **144** Comminsoli Simone (D) – **145**  
Anonyme (D) – **146** Colantonio Jessie (D) – **147** Anonyme (D) – **148** Anonyme (D) –  
**149** Rudy (D) – **150** Chanez Marie-Christine, Présidente du CRECEP, Collectif  
Régional d'Experts et de Citoyens pour l'environnement et le patrimoine de  
Bourgogne-Franche-Comté (D) – **151** Chanez Marie-Christine, Présidente du  
CRECEP, Collectif Régional d'Experts et de Citoyens pour l'environnement et le  
patrimoine de Bourgogne-Franche-Comté (D) – **152** Testud Jean-Bernard (D) – **153**  
Anonyme (D) – **154** JG (D) – **155** Chénier Pascal (D) – **156** Dave (D) – **157** Anonyme  
(D) – **158** Olivier (D) – **159** Bonfils Robert (D) - **160** Barnabé (D) – **161** Anonyme (D) –  
**162** Tissaux Jean-Claude (D) – **163** Anonyme (D) – **164** Christian (D) – **165** million (D)  
– **166** Anonyme (D) – **167** Testud Jean-Bernard (D) – **168** Provost Evelyne (D) – **169**  
Yons Brigitte (D) – **170** Anonyme (D) – **171** Anonyme (D) – **172** Anonyme (D) – **173**  
Boudier Françoise (D) – **174** Gourvès Yolande (D) – **175** Cuny Jérôme (D) – **176**  
Association « la voix de la princesse » (D) - **177** Aéroclub du pays châtillonnais (D) –  
**178** Landemard Jonathan (D) – **179** Mondineu Perrine (D) – **180** Aubry Anny (D) – **181**  
Noizet Françoise (D) - **182** Association « Villages anciens, villages d'avenir » (D) – **183**  
Anonyme (D) – **184** Receveur Claude (D) – **185** Anonyme (D) – **186** Yons Denise (D) –  
**187** Karine Brune (D) – **188** Noizet Marc (D) – **189** Frédéric (D) – **190** Marcelle (D) –  
**191** Anonyme (D) – **192** Chevrolat Geneviève (D) – **193** Chevrolat Paul-Emile (D) –  
**194** Chaubenit Quentin (D) - **195** Janson (F) – **196** Cavin Cécile (D) – **197** Richard  
Vaché (D) – **198** Lecomte Christophe (D) – **199** Anonyme (D) – **200** Anonyme (D) –  
**201** Association « La Grande Côte Châtillonnaise » (D) - **202** Association « La Grande  
Côte Châtillonnaise » (D) – **203** Association « La Grande Côte Châtillonnaise » (D) -  
**204** Association « La Grande Côte Châtillonnaise » (D) - **205** Association « La Grande  
Côte Châtillonnaise » (D) - **206** Association « La Grande Côte Châtillonnaise » (D) –

**207** Anonyme (D) – **208** Anonyme (D) – **209** Association « La Grande Côte Châtillonnaise » (D) – **210** Anonyme (D) – **211** Gillig Justine (D) – **212** Association « La Grande Côte Châtillonnaise » (D) - **213** Association « La Grande Côte Châtillonnaise » (D) – **214** Association « La Grande Côte Châtillonnaise » (D) – **215** Puchaux Jacques (D) – **216** Garrault JP et M (D)

- **Par courrier électronique....**

Les observations parvenues sous cette forme ont été intégrées dans le registre dématérialisé par la société Préambules.

### **3.6 – Participation du public – Bilan comptable**

Tout au long de l'enquête, la SAS « Parc Eolien des Lavières » a eu connaissance par le biais de comptes rendus rédigés par la commission d'enquête, des observations déposées par le public sur les registres « papier ». Cette société a eu, par ailleurs, accès au texte complet des observations émises sur le registre dématérialisé ainsi qu'aux pièces jointes.

**Concernant le nombre et la qualité des personnes qui ont déposé une ou plusieurs contributions...**

A la clôture de l'enquête, la commission d'enquête constate que **24** personnes ont inscrit leurs observations sur les registres déposés dans les 3 mairies où était organisée la consultation, et que **216** contributions ont été dénombrées sur le registre dématérialisé. **Le total de contributeurs est donc de 240** qui se répartissent en **17 favorables et 223 défavorables**.

La commission d'enquête relève que 66 contributeurs se sont prononcés sous le couvert de l'**anonymat** (soit **27,5%**) et que **65 contributions d'origine web** ont été détectées comme **provenant de la même origine** (adresse IP). A noter que 2330 visiteurs uniques ont consulté le site web, 581 ont téléchargé un des documents et 173 d'entre eux ont déposé au moins une contribution soit 7,4 %.

Les associations suivantes ont déposé une ou plusieurs contributions :

Association la Grande Côte Châtillonnaise

Villages Anciens – Villages d'avenir, Association de Sauvegarde du Patrimoine Rural en Haute-Bourgogne

Association la Voix de la Princesse

Collectif Régional d'Experts et de Citoyens pour l'Environnement et le patrimoine de Bourgogne-Franche-Comté (CRECEP)

Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté

Association Protection de l'Environnement de Bissey-la-Côte et des Communes Limitrophes (PEBCL)

France Nature Environnement 21

Association des Amis de Nesle-et-Massoult

Aéroclub du Pays Châtillonnais.

Indépendamment des observations anonymes qui ont pu être émises par le même contributeur, il est noté, par ailleurs, que certaines dépositions émanent de la même personne ou de la même association.

Dès lors, il est difficile d'apprécier la réelle mobilisation du public en faveur ou en défaveur du projet. Comme en pareil cas, les personnes défavorables apparaissent beaucoup plus nombreuses que celles qui cautionnent le projet.

En outre, le nombre de contributions (240) ramené en pourcentage de la population des deux communes concernées (1163 habitants), est de 20,64 % avec toutes les réserves exprimées ci-dessus. Enfin, comparativement aux communes situées dans les 6 km autour de la ZIP, ce pourcentage est très faible, 2,5 %.

#### **4- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La présidente de la commission accompagnée de Madame CHOUET-LEFRANC a remis le procès-verbal de synthèse des observations à Monsieur Jean-Michel JEANNIN, Directeur de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Côte d'Or Energies le mardi 9 mai 2023 à 10 heures au siège de la « SAS Parc éolien des Lavières » situé 9A rue René Char à Dijon (**Annexe 1**).

Madame Camille SAUGER était également présente lors de cette notification. Quant à Monsieur Martin FORCET, assistant à maîtrise d'ouvrage du groupe AGREGA, il a suivi en Visio la présentation des thèmes retenus par la commission d'enquête après étude des observations déposées par le public.

Le mémoire en réponse de 31 pages, a été adressé par mail dans sa forme définitive à la présidente de la commission d'enquête le lundi 22 mai 2023.

Ce document sous forme papier lui a été remis le 30 mai 2023 (**annexe 2**). Il a été repris sous-thème par sous-thème dans le corps du présent rapport.

#### **5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

##### **5.1 – Bilan des observations par thème**

**Les 240 contributeurs recensés ont émis 635 observations.**

##### **- Méthodologie :**

Pour faciliter l'analyse des observations, la commission d'enquête a fait le choix de les classer dans sept grands thèmes :

- \* Intérêt environnemental du projet
- \* Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels
- \* Impacts sur la forêt
- \* Impacts sur le paysage et le patrimoine
- \* Nuisances et impacts sur le cadre de vie
- \* Impacts économiques et financement du projet
- \* Procédure et qualité du dossier

Peu de remarques **positives ou négatives non motivées** ont été émises :

\* **Avis défavorable non motivé : 11 contributions**

\* **Avis favorable non motivé : 3 contributions**

*Pour faciliter l'analyse des observations, la commission d'enquête a fait le choix de les présenter par thème dans le tableau qui suit et de citer les contributeurs à partir de la codification retenue au paragraphe 3.4*

Thème	Registre dématérialisé	Registres papier	courriers	Total
<b>Intérêt environnemental du projet</b>  (réchauffement climatique, impact écologique, transition énergétique et production/rentabilité)	1 – 16 – 20 – 21 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 31 – 32 – 33 – 34 – 39 – 42 – 43 – 44 – 45 – 47 – 53 – 54 – 55 – 58 – 60 – 62 – 66 – 67 – 70 – 75 – 76 – 78 – 79 – 86 – 87 – 90 – 93 – 94 – 99 - 101 – 105 – 107 – 108 – 109 – 110 – 113 – 114 – 116 – 118 – 119 – 123 – 124 – 126 – 127 – 132 – 134 – 135 – 138 – 139 – 143 – 145 – 152 – 153 – 155 – 158 – 159 – 160 – 161 – 165 – 167 – 169 – 171 – 175 – 178 – 181 – 183 – 188 – 189 – 191 – 192 – 193 – 194 – 211 - 215	S1 – S2 – S3 – B2 – S4 – S5 – S6 – S9 – C6	CC1	<b>95</b>

<p style="text-align: center;"><b>Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels</b></p> <p>(Impacts sur le sol, la flore, la faune, l'avifaune, les chiroptères)</p>	<p>7 – 9 – 11 – 14 – 18 – 19 – 20 – 22 – 24 – 25 – 26 – 27 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 36 – 37 – 39 – 42 – 45 – 46 – 48 – 52 – 53 – 54 – 55 – 58 – 60 – 62 – 63 – 64 – 67 – 70 – 73 – 76 – 77 – 78 – 79 – 82 – 83 – 84 – 85 – 86 – 87 – 89 – 93 – 95 – 96 – 99 – 101 – 103 – 104 – 105 – 107 – 108 – 109 – 113 – 114 – 116 – 117 – 118 – 120 – 121 – 124 – 130 – 134 – 135 – 139 – 141 – 142 – 143 – 144 – 145 – 149 – 150 – 152 – 155 – 157 – 158 – 159 – 160 – 162 – 165 – 168 – 169 – 173 – 174 – 178 – 179 – 180 – 181 – 183 – 188 – 189 – 191 – 194 – 196 – 203 – 207 – 208 – 209 – 210 – 211 – 212 – 215</p>	<p>S1 – S2 – S3 – C1 – S5 – S6 – S8 – C6</p>	<p>CC1</p>	<p style="text-align: center;"><b>116</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Impacts sur la forêt</b></p>	<p>3 – 6 – 7 – 9 – 10 – 11 – 14 – 16 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 33 – 34 – 36 – 37 – 39 – 40 – 46 – 47 – 52 – 53 – 55 – 60 – 62 – 64 – 66 – 73 – 74 – 76 – 77 – 78 – 79 – 80 – 81 – 85 – 86 – 89 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95 – 96 – 101 – 103 – 105 – 106 – 109 – 112 – 113 – 114 – 115 – 117 – 118 – 121 – 122 – 124 – 126 – 127 – 129 – 134 – 135 – 138 – 142 – 143 – 144 – 145 – 146 – 147 – 150 – 155 – 157 – 158 – 159 – 162 – 164 –</p>	<p>S1 – C1 – C2 – C3 – C4 – C5</p>		<p style="text-align: center;"><b>112</b></p>

<p align="center"><b>Impacts sur la forêt (suite)</b></p>	<p>165 – 168 – 169 – 171 – 173 – 175 – 178 – 179 – 180 – 181 – 183 – 188 – 191 – 193 – 194 – 196 – 203 – 208 – 210 – 211 – 215 - 216</p>			
<p align="center"><b>Impacts sur le paysage et le patrimoine (dont effets cumulés)</b></p>	<p>13 – 16 – 20 – 21 – 22 – 27 – 31 - 34 – 35 – 37 – 40 – 43 – 48 – 52 – 53 – 54 – 55 - 56 – 62 – 63 – 64 – 70 – 75 -76 – 80 – 82 – 83 – 84 – 86 – 88 – 94 – 97 – 98 – 99 – 100 – 101 – 103 – 104 – 107 – 109 – 111 – 112 – 120 – 121 – 122 – 131 – 132 – 133 – 134 – 135 – 136 – 138 – 139 – 142 – 148 – 150 - 153 – 154 – 159 – 160 – 168 – 174 – 175 – 176 – 179 – 192 – 210 - 211</p>	<p>S1 – B1 – B4 – C4 – C6</p>	<p>CC1</p>	<p align="center"><b>74</b></p>
<p align="center"><b>Nuisances et impacts sur le cadre de vie (Les nuisances au quotidien, les impacts sur la santé)</b></p>	<p>4 – 9 – 10 – 13 – 24 – 27 – 28 – 29 – 30 – 31 – 32 – 40 – 45 – 48 – 50 – 51 – 52 – 54 – 56 – 58 – 60 – 62 – 63 – 70 – 71 – 73 – 75 – 76 – 79 – 81 – 83 – 86 – 87 – 89 – 94 – 97 – 98 – 100 – 103 – 105 – 106 – 108 – 109 – 112 – 114 – 115 – 120 – 124 – 132 – 133 – 134 – 135 – 136 – 141 – 145 – 150 -152 – 153 – 154 – 159 – 160 – 162 – 163 – 167 – 168 – 169 – 175 – 177 – 178 – 179 – 180 – 181- 183 – 184 – 189 – 192 – 193 – 196 – 197 – 207 – 211 – 212 - 216</p>	<p>B2 – C1 – B4 – S7 – S8 – S9</p>	<p>CC1</p>	<p align="center"><b>90</b></p>

<p><b>Impacts économiques et financement du projet</b></p> <p>(Coût de l'éolien terrestre, Financement du projet, prix de l'électricité, retombées financières, profits pour des personnes privées, impacts sur l'emploi, dépréciation immobilière, démantèlement/garanties financières)</p>	<p>2 – 5 – 8 – 10 – 23 – 24 – 25 – 26 - 28 – 32 – 34 – 36 – 38 – 42 – 43 – 49 – 50 – 51 – 52 – 54 – 58 – 60 – 62 – 64 – 67 – 73 – 74 – 75 - 76 – 79 – 80 – 81 – 84 – 87 – 94 – 97 – 98 – 101 – 105 – 106 – 107 - 109 – 110 – 114 – 115 – 120 – 121 – 123 – 124 – 134 – 135 – 138 – 139 – 145 – 149 – 154 – 155 – 156 – 157 – 158 – 159 – 160 – 162 – 163 – 167 – 171 – 180 – 188 – 189 – 201 – 202 – 207 – 215 - 216</p>	<p>S1 – B2 – SO1- B4 – C4 – S5 – S6 – S8 – S9 – C6 –C8 – C9</p>	<p>CC1</p>	<p><b>87</b></p>
<p><b>Procédure et qualité du dossier</b></p> <p>(Non respect d'objectifs ou de principes fixés spécifiques ou législatifs, qualité des photomontages etc.)</p>	<p>8 – 12 – 13 -15 – 11 – 17 – 35 – 36 – 37 – 41 – 56 - 67 – 69 – 75 – 80 – 86 – 91 – 94 – 102 – 111 – 112 – 114 – 130 - 131 – 132 – 133 – 136 – 137 – 138 – 144 – 150 - 155 – 157 – 158 – 160 – 182 – 183 – 185 – 187 – 190 – 204 – 205 – 206 – 214 – 215 - 216</p>		<p>CC1</p>	<p><b>47</b></p>
<p><b>Avis favorables non motivés</b></p>	<p>72 - 195</p>	<p>C7</p>		<p><b>3</b></p>
<p><b>Avis défavorables non motivés</b></p>	<p>59 – 125 – 128 – 166 – 170 – 172 – 186 – 198 – 199 - 200</p>	<p>B3 -</p>		<p><b>11</b></p>

## **5.2 – Démarches de la commission d'enquête qui éclairent l'analyse des observations**

Concernant l'environnement paysager et patrimonial....

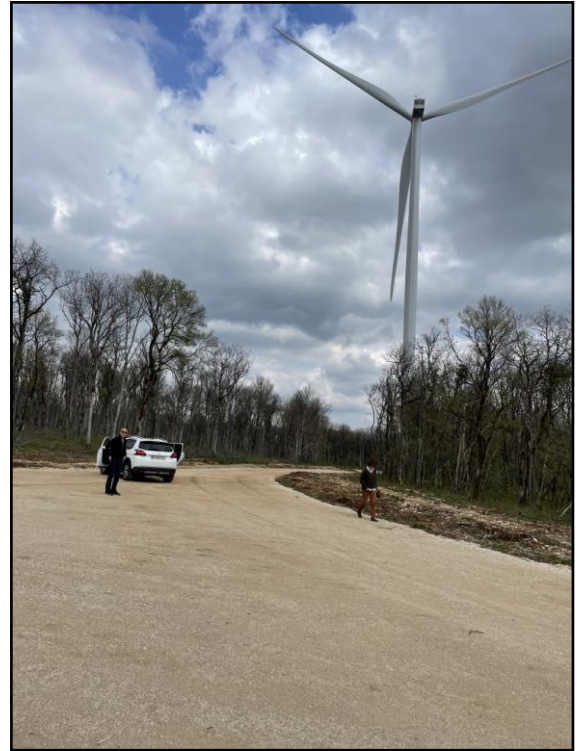
**Le 18 avril 2023**, la commission d'enquête s'est rendue sur l'un des **sites boisés** côte d'orien où a été installé un **parc éolien dont la hauteur en bout de pale atteint 200m**. Cette visite lui a permis de constater :

1°) que les éoliennes dépassent largement la canopée comme le souligne le maître d'ouvrage, et comme en témoignent les photos qui suivent prises sur site :



2°) L'impact sur le milieu forestier est réel avec un maillage de chemins qui hormis le fait qu'ils ne sont pas goudronnés, s'apparentent à de véritables routes :





La commission s'est ensuite déplacée jusqu'à **l'esplanade de l'église Saint-Vorles à Châtillon-sur-Seine** pour apprécier l'impact visuel du parc éolien à partir de ce lieu. Munie du photomontage produit par le maître d'ouvrage, les commissaires enquêteurs ont pu imaginer le positionnement des trois éoliennes qui seront visibles très partiellement, situées à l'arrière des deux poteaux électriques haute tension, d'un château d'eau et qui seront repérables du lieu de prise de vue ainsi que le clocher de l'église Saint Nicolas.



Probable emplacement des éoliennes

Enfin, la commission est allée jusqu'aux abords de **l'église Saint Marcel** sur le **Mont Lassois** pour tenter d'apprécier l'impact visuel du parc éolien sur le paysage depuis ce site.

La comparaison avec le photomontage a été difficile à réaliser dans la mesure où depuis la table d'orientation, le panorama n'apparaît pas aussi simple que celui reproduit. En effet, en réalité l'horizon est marqué par plusieurs buttes qui sont confondues sur l'image dans un halot bleuté. Le graphisme de la table d'orientation ayant changé depuis la prise de vue qui date de 2019, la commission a cherché si à partir d'une autre table d'orientation, la vue serait plus fidèle à la réalité. En tout état de cause, la commission remarque :

1°) à partir du photomontage que les éoliennes seraient disposées l'une derrière l'autre, deux par deux, ce qui, en théorie, limiterait l'impact visuel. La commission s'interroge toutefois sur la cadence de rotation des pales qui peut être décalée. L'observateur ne verra peut-être que trois éoliennes mais il risque de voir tourner six pales dont le rythme de défilement sera plus rapide que pour une seule éolienne,

2°) qu'un autre parc éolien quoiqu'il en soit, sera visible depuis le site,

3°) que n'apparaît pas sur la photo, la carrière de marbre située à Etrochey. Cette carrière bien visible depuis le Mont Lassois, constitue une « plaie ouverte » dans le paysage non représenté sur le photomontage, l'opérateur étant tourné, semble-t-il, davantage vers le Sud.

**Le 25 avril 2023**, la commission d'enquête a jugé bon d'interroger **la DRAC** sur l'avis émis par ce service de l'Etat qui s'est limité à répondre sur le point d'éventuelles fouilles archéologiques préventives à réaliser sur le site d'implantation potentielle du parc éolien « l'Orée des Bois ».

**M. TOURNEMOLLE, conseiller pour les espaces protégés, le patrimoine mondial et la valorisation du patrimoine mondial et la valorisation du patrimoine**, a expliqué le long processus d'élaboration des dossiers de demandes de classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Il n'a pas eu à connaître le dossier du site de Vix et du Mont Lassois qui serait en préparation avec d'autres lieux situés en Allemagne.

Selon ce conseiller, les éoliennes constituent un facteur impactant à la logique de préservation du patrimoine. Une attention particulière doit être portée à leur implantation, il convient de faire preuve de discernement, leur présence est perturbatrice dans le paysage. L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO du site de Vix et du Mont Lassois, pourrait être justifiée par le paysage : aspect très rural et forestier proche d'un aménagement historique. Il ajoute que des éoliennes à 8 km du site ont une présence assez forte, elles ne se noient pas dans l'horizon.

**Le 26 avril 2023**, un rendez-vous téléphonique a été établi avec Madame GENEVEY, directrice adjointe du Parc National de Forêts. Celle-ci a précisé que « *l'argument principal du Parc National de Forêts pour fonder un avis conforme au titre de l'atteinte des patrimoines du cœur, est la présence de cigognes noires nicheuses en cœur (donc faisant partie de ses patrimoines à protéger) et dont l'espace vital pour effectuer son cycle complet de reproduction s'étend au-delà du cœur sur le périmètre du projet éolien.*

*Il y aura donc un impact notable sur cette espèce du cœur si le parc éolien se construisait ».*  
La délibération n°2021-31 du Parc National de Forêts et la délibération n°2022-058 du 30 novembre 2022 du Conseil Scientifique m'ont été communiqués.

**Les 4 et 23 mai 2023**, Madame BOUCHE, inspectrice des installations classées au sein de l'unité départementale de Côte d'Or à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, a répondu aux questions de la Présidente de la commission d'enquête concernant les avis émis par le Parc National de Forêts. Avis conforme ou avis simple, c'est l'établissement public qui doit prouver que le projet est de nature à impacter une espèce menacée. En tout état de cause, les éoliennes sont autorisables et la continuité écologique entre le cœur de parc, l'aire optimale d'adhésion et la forêt de Cérilly est à démontrer.

Concernant la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, c'est le service biodiversité qui apprécie la nécessité ou non d'ajouter cette pièce au dossier soumis à l'enquête.

### **5.3 – Analyse des observations du public et des réponses du pétitionnaire**

#### **- Intérêt environnemental du projet (95 contributions)**

Une majorité d'intervenants constate l'inefficacité des éoliennes en matière de protection de l'environnement et de la planète, et même pour certains, les éoliennes dénaturent et même détruisent l'environnement. L'impact au niveau environnemental est donc négatif voire un désastre pour plusieurs contributeurs.

#### **Concernant le réchauffement climatique...**

La forêt participe activement à la lutte contre le réchauffement climatique car elle agit comme un régulateur du cycle carbone, elle capte près de 70 millions de tonnes de CO2 chaque année.

Un contributeur s'interroge, d'un côté, on met en avant la protection de notre planète et de l'autre on la détruit, cherchez l'erreur ?

D'autres intervenants sont favorables à 100 % pour que le parc éolien se réalise, car :

- Installer des éoliennes sur Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine, c'est en partie protéger notre planète,
- Déployer l'éolien c'est également faire face à l'urgence climatique.

#### **Réponse du maître d'ouvrage**

Au travers du Plan Climat adopté en 2017, la France s'est donnée pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 pour lutter contre le réchauffement climatique. Dans cette optique, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) fixe plusieurs orientations pour atteindre le cap de la neutralité carbone à l'horizon 2050.



## Neutralité carbone : comment l'atteindre ?

**1. Décarboner complètement l'énergie à l'horizon 2050.**

**2. Réduire de moitié les consommations d'énergie via notamment :**

- l'efficacité énergétique des équipements;
- la sobriété des modes de vie.

**3. Réduire fortement les émissions non énergétiques :**

- du secteur agricole (-38% par rapport à 2015);
- des procédés industriels (-60% par rapport à 2015).

**4. Augmenter et sécuriser les puits de carbone :**

- sols;
- forêts;
- produits issus de la bioéconomie (paille, bois pour la construction...);
- technologies de capture et stockage du carbone.

Source : Stratégie Nationale Bas Carbone – MTES

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie planifie la décarbonation du secteur de l'énergie par la diversification du mix énergétique :

- **Doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques** en 2028 par rapport à 2017,
- **Réduire la part du nucléaire** : certes décarbonée, cette énergie n'est pas renouvelable (utilisation d'un combustible) et génère des déchets. La France s'est fixée comme objectif de ramener la part du nucléaire dans le mix énergétique à 50% en 2035,
- Réduire l'usage des énergies fossiles en fermant les dernières centrales à charbon.

En matière d'éolien terrestre, la PPE fixe un objectif de 24,1 GW installés en 2023 et 33,2 à 34,7 GW installés en 2028. Au 31 décembre 2022, le parc éolien terrestre français atteint une puissance de 20,4 GW.

Ainsi, **si la conservation des puits de carbone constitue un objectif prioritaire, le développement d'outils de production énergétique d'origine renouvelable l'est tout autant.**

Pour implanter plus de 10 000 MW éoliens d'ici 2028 sur son territoire, la France doit également faire face à de multiples autres enjeux :

- Préserver le cadre de vie en disposant les éoliennes suffisamment loin des lieux de vie. La distance réglementaire minimale est de 500 mètres mais d'autres aspects tels que les incidences visuelles ou acoustiques sont à prendre compte,
- Ne pas interférer avec les autres usages et servitudes : l'aviation civile, l'armée, les radars civils et météorologiques grèvent de vastes zones dans lesquelles l'éolien est proscrit,

- Insérer l'éolien dans son environnement écologique et paysager.

**Sans recourir aux espaces boisés** (31 % du territoire français), **l'atteinte des objectifs serait compromise**. Dès lors, dans de **strictes conditions de protection environnementale**, des parcs éoliens sont à envisager dans des secteurs boisés. Le parc éolien de l'Orée des Bois illustre cette situation en s'implantant dans un **boisement à relativement faibles enjeux**.

### **Analyse de la commission d'enquête**

Le changement climatique est une réalité, nous le constatons depuis plusieurs années avec des pics de chaleur et des périodes caniculaires anormaux, des orages violents et destructeurs, des incendies de forêts dévastateurs, une baisse inquiétante des nappes phréatiques. Cette situation donne à réfléchir et la commission d'enquête ne peut que souscrire aux mesures qui tendraient à ralentir le réchauffement climatique.

Le carbone, présent dans l'atmosphère sous la forme gazeuse de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), participe au réchauffement climatique. Pour atteindre son objectif bas carbone, la France planifie la décarbonation du secteur de l'énergie par la diversification du mix énergétique.

La production électrique du parc éolien l'Orée des Bois permet d'éviter le rejet annuel d'environ 3 173 tonnes de CO<sub>2</sub>, impliquant une incidence positive sur la préservation du climat.

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage tout en considérant que la forêt joue également un rôle primordial dans la limitation du réchauffement climatique en stockant le gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

### **Au niveau écologique...**

Une personne de Coulmier-le-Sec, en tant que géobiologue, constate les dégâts collatéraux de ces types d'éoliennes sur leur environnement immédiat et élargi, elle en conclut que le rapport bénéfices / risques n'est pas vertueux. L'implantation en forêt est une aberration écologique.

Plusieurs intervenants sur internet donnent l'alerte car la situation est déjà assez critique sur le plan environnemental et le projet éolien, l'Orée des Bois, implanté en forêt, est en contradiction avec nos priorités écologiques. Pour ces intervenants, les éoliennes ne sont pas une solution de production d'énergie écologique. Une personne de Cérilly écrit : *« l'industrie éolienne n'est pas propre et pas du tout écologiste »*.

Un contributeur pense, pour sa part, que l'éolien est vertueux car ses impacts sont des plus réduits comparativement aux autres sources d'énergie et qu'il suffit d'aller sur les sites existants pour s'en rendre compte.

Une habitante de la commune de Balot, concernée par le projet éolien de Cérilly / Sainte-Colombe-sur-Seine, espère que Monsieur le Préfet et les personnes décidant de la faisabilité de ce projet vont être raisonnables et faire preuve d'intelligence en prenant conscience des effets néfastes des parcs éoliens sur l'environnement humain.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Le développement de l'éolien répond à un objectif de diversification du mix énergétique pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.



En maîtrisant les incidences locales sur l'environnement, les parcs éoliens comme celui de l'Orée des Bois contribuent à **décarboner le secteur de l'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique**.

Le retour d'expérience de l'implantation de l'éolien depuis plus de vingt ans en France est positif : l'éolien est bien accepté par les riverains, **l'incidence écologique est documentée et toujours plus réduite** par l'application de mesures de protection adaptées (bridage, suivi), leur production énergétique contribue de manière pérenne au mix énergétique.

### **Analyse de la commission d'enquête**

La réponse du maître d'ouvrage rappelle les objectifs de la France concernant le développement de l'énergie éolienne qui permet la diversification du mix énergétique pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

La commission d'enquête souscrit au rôle déterminant de l'éolien dans le cadre du développement des énergies renouvelables dans un contexte où, il faut le reconnaître, la demande en énergie ne fait que croître.

Comme tout équipement industriel, les parcs éoliens bien que soumis à une réglementation très stricte, en raison de ses impacts plus ou moins marqués sur l'environnement, soulèvent malgré tout, moult oppositions.

### **Concernant la transition énergétique....**

L'éolien contribue à la transition énergétique et un habitant salue l'effort des communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine en faveur du développement des énergies renouvelables. Selon lui, les besoins futurs en électricité sur tout le territoire national nécessitent le développement des énergies renouvelables.

*« Alors oui pour une indépendance énergétique et oui pour le parc Eolien de l'Orée des Bois »,* écrit un autre intervenant en convenant que nous devons nous donner les moyens de créer de nouvelles sources d'énergies renouvelables pour atteindre notre autonomie énergétique.

Un contributeur indique que le parc éolien de l'Orée des Bois répond tout à fait à l'urgence de sortir des énergies carbonées, à l'heure où l'urgence est d'arrêter l'émission de CO2.

Au contraire, plusieurs écrivent que les éoliennes ne tournent que moins de 25 % du temps, et produisent une énergie électrique intermittente qui nécessite l'utilisation massive de centrales à charbon voire à gaz émettant en grande quantité du CO2.

Un couple, habitant la commune de Balot, prend pour exemple le modèle allemand qui doit, face à l'intermittence de son grand parc éolien, ouvrir massivement des centrales à charbon polluantes. *« En prenant la réalité du cycle complet et la compensation d'intermittence, l'éolien participe fortement aux émissions de CO2 de la France ».*

Dans son avis, ***l'Association de sauvegarde du patrimoine rural en Haute Bourgogne, Villages Anciens - Villages d'Avenir***, estime que le projet d'éoliennes sur Cérilly et Sainte-Colombe ne doit pas être réalisé car l'intérêt pour la transition énergétique est extrêmement faible du fait qu'il fera augmenter le CO2 dans l'air en détruisant de la forêt et qu'il nécessitera le fonctionnement d'une centrale pilotable (gaz ou charbon) pour combler sa production d'énergie intermittente.

Un contributeur donne sa solution qui est de consommer moins et de projeter d'autres alternatives afin de conserver nos forêts, très importantes pour le CO2. Un point de vue différent considère le bois comme une source de production d'énergie, une alternative écologique aux énergies fossiles.

En comparaison avec **l'énergie nucléaire**, une personne de Cérilly, indique que les E.N.R sont techniquement dans l'incapacité de se substituer aux énergies fossiles et nucléaires. Un habitant de la commune de Balot, qualifie le projet de « *honteux à bien des égards* », en argumentant que l'apport énergétique d'un parc éolien ne remplacera jamais la production d'une centrale nucléaire. Selon cette personne, les données disponibles parlent d'elles-mêmes. Sur le thème du nucléaire, d'autres contributions relèvent que la production d'énergie éolienne se fait au détriment de l'énergie nucléaire (la moins polluante de toutes). Le nucléaire garantit une production stable et notre indépendance énergétique. La souveraineté énergétique de la France passe obligatoirement par la case nucléaire.

Un contributeur remarque qu'aujourd'hui « *nous sommes en demande de centrales nucléaires mais qui en veut une dans son village, personne, pour l'éolien il en est de même* ».

### Réponse du maître d'ouvrage

Le parc éolien de l'Orée des Bois contribue à la décentralisation du réseau français d'électricité et la multiplication des unités de production au plus près des lieux de consommation. L'énergie produite par **le parc éolien contribuera aux consommations locales et évitera partiellement le recours à une énergie produite en dehors du territoire. Il va surtout produire une grande quantité d'électricité dite « verte » pour fabriquer de l'hydrogène vert ou du méthane vert indispensables au développement de la mobilité propre.**

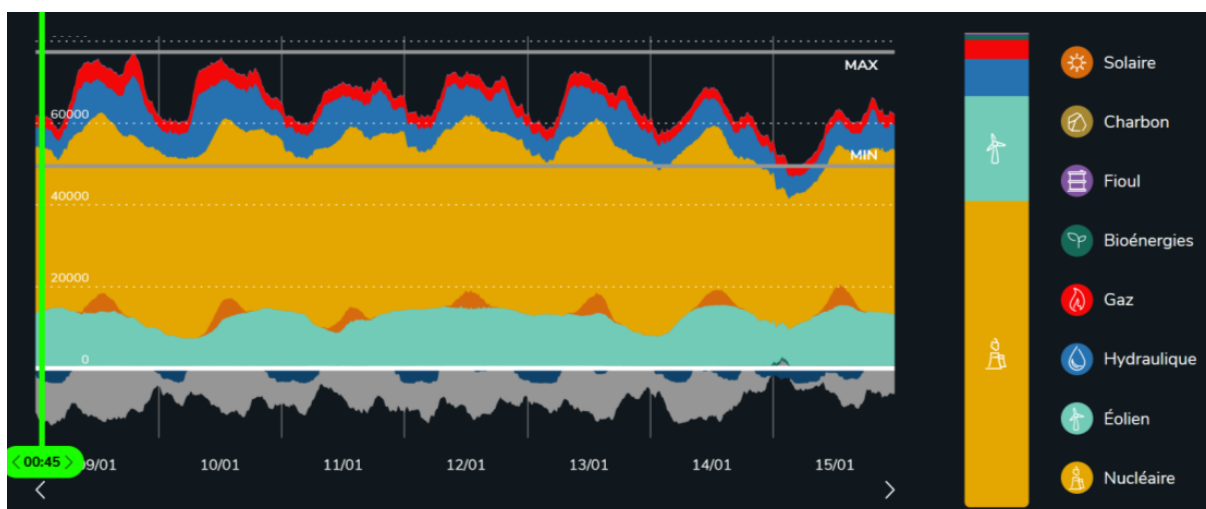
Concernant l'intermittence, elle est très relative. Si le parc éolien de l'Orée des Bois aura un facteur de charge de l'ordre de 26 %, il est faux d'affirmer que le parc ne fonctionnera qu'un quart du temps. En effet, la période de production sera de l'ordre de 90 %, les éoliennes fonctionnant parfois à pleine puissance, parfois à puissance réduite en fonction des régimes de vent.

Néanmoins, il est correct d'affirmer qu'à l'échelle d'un seul parc, les éoliennes ne produisent pas de manière constante. **Ce phénomène est anticipable puisqu'il dépend directement de la force du vent et donc des prévisions météorologiques.** La production à court et moyen terme du parc est ainsi connue. Deux principaux moyens sont à notre disposition pour répondre à cette situation :

1- **L'adaptation des périodes de consommation à celles de production** : bon nombre de nos usages sont programmables et déplaçables pour lisser les pics de consommation (nécessitant eux le recours à des centrales d'appoint de gaz ou de charbon) et suivre au plus près la courbe de production,

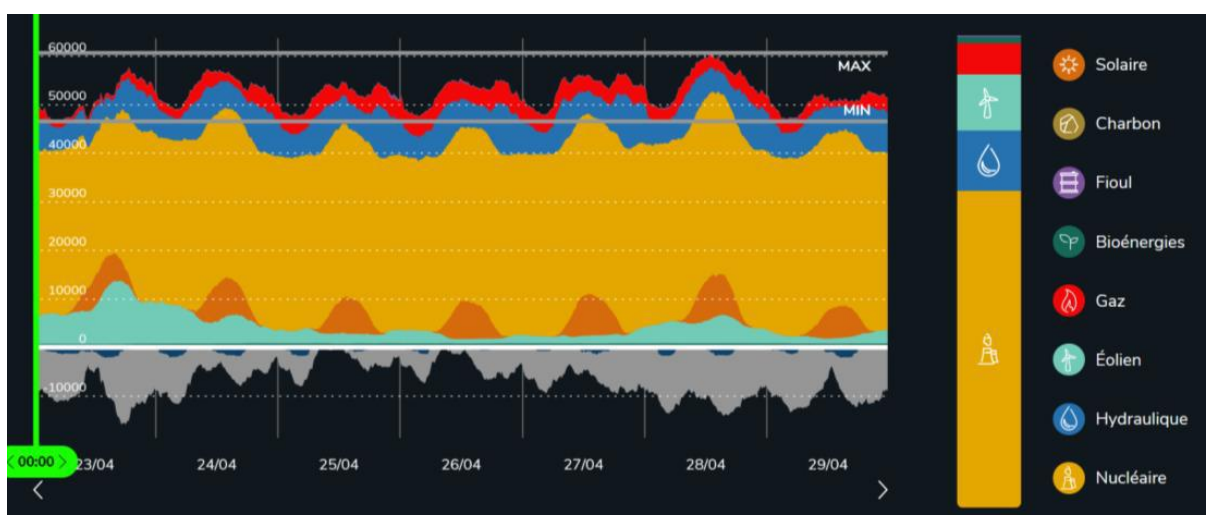
2- **L'effet de foisonnement** par la diversification des modes de production et des lieux d'implantation. A l'échelle nationale, à un instant donné, les conditions de vent et d'ensoleillement sont différentes d'un lieu à un autre :

- Durant la semaine du 9 au 15 janvier 2023, l'éolien a représenté près de 20 % de l'électricité produite en France sans jamais que sa contribution ne descende en dessous de 12 %,



Source : éco2mix – RTE- janvier 2023

- Durant la semaine du 23 au 29 avril 2023, les moindres conditions de vent se traduisent par une production éolienne plus modeste mais néanmoins permanente. Le charbon et le fioul ne sont pas sollicités pour compléter la production.



Source : éco2mix – RTE- avril 2023

Avec le développement de l'éolien en France, la crainte initiale de **devoir soutenir les périodes de faible vent par le recours à des centrales d'appoint polluantes ne se vérifie pas** : le foisonnement entre parcs éoliens et la diversification des sources d'énergie suffisent à éviter cette situation.

### Analyse de la commission d'enquête

Le maître d'ouvrage réagit aux arguments des nombreux contributeurs qui ne croient pas aux possibilités de l'énergie éolienne pour mettre en œuvre la transition énergétique en rappelant que l'intermittence du vent est prévisible et permet une adaptation de la demande. La mise en réseau des parcs éoliens multiplie les ressources et, contrairement à certaines affirmations, ne nécessite pas de faire appel à de nouvelles installations de production d'énergie fossile polluante.

Les énergies renouvelables occupent une part croissante dans le mix énergétique national, représentant 19,1 % de la consommation finale brute d'énergie en France en 2020.



La commission confirme que l'éolien avec l'ensemble des énergies renouvelables (Bois énergie, hydraulique, biogaz, photovoltaïque etc.) est sans conteste une source de production d'électricité qui concourt à la diversification du mix énergétique de la France.

Les Programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) de la France, définies par la loi, fixent pour 2023 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables, positionnant le pays en capacité d'atteindre les objectifs de la loi en 2030. Ces objectifs correspondraient en 2028 à un parc de 14 200 à 15 500 éoliennes (contre environ 8000 fin 2018).

La commission d'enquête estime que le parc éolien de l'Orée des Bois pourrait participer, même si ce n'est que pour une très faible part, à la transition énergétique.

### **Production et rentabilité...**

Tandis que plusieurs contributeurs estiment que les éoliennes vont très peu produire, une personne remarque que l'éolien permet de participer à l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Autre constat d'un intervenant, le gain énergétique est aléatoire puisqu'il s'agit d'une énergie dépendante des conditions météorologiques, intermittente et non stockable, les rendements sont totalement dérisoires. Les chiffres annoncés par le SICECO sont faux car très peu d'éoliennes parviennent à produire plus de 25 MW.

D'autres dépositions considèrent le projet sans intérêt car la région est l'une des moins venteuses de France, alors qu'une personne de Sainte-Colombe-sur-Seine indique que le vent peut garantir une production importante sur le secteur du projet.

Un internaute estime que la production des éoliennes en France sera incapable de subvenir à nos besoins, et que les éoliennes ne peuvent pas maintenir l'équilibre entre production et consommation, conditions nécessaires à la stabilité du réseau électrique.

Une personne se demande « *pourquoi installer une éolienne que l'on va brider lorsque le vent sera trop fort ?* ».

Pour résumer, beaucoup de personnes qualifient l'éolien, d'une énergie non rentable, d'une énergie intermittente au gré des vents, ou d'une énergie non stockable, nécessitant d'autres infrastructures fiables prenant le relais.

Un habitant de Sainte-Colombe-sur-Seine qui veut stopper la propagande sur les éoliennes et le développement de voitures électriques, se réfère à la Chine avec son milliard d'habitants où il ne voit pas beaucoup d'éoliennes construites pour fournir l'électricité.

Un intervenant considère qu'avec tous les projets éoliens de ces dernières années, nous avons suffisamment de recul pour constater leur non efficacité.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Le parc éolien de l'Orée des Bois est constitué de 6 éoliennes de 4,5 MW chacune, soit une puissance totale installée de 27 MW. La production nette estimée est de 62 GWh par an. Cela représente un productible de 2304 MWh/MW, soit encore un facteur de charge de 26 %.

Le modèle d'éolienne envisagé fonctionne pour des vitesses de vent de 3 m/s (11 km/h) à 26 m/s (94 km/h). La campagne de mesure de vent, menée sur site entre juillet 2018 et janvier 2022, a confirmé que **les conditions de vent sont favorables** avec une vitesse moyenne constatée de 5,82 m/s (21 km/h) à 125 mètres.

A l'échelle nationale, la production éolienne a atteint 37,9 TWh en 2022 contribuant ainsi à 8,3 % de la consommation électrique nationale. **L'électricité d'origine éolienne couvre d'année en année une part toujours plus importante de la consommation sans que son intégration ne pose de difficulté particulière au réseau électrique.**

A l'échelle mondiale, en 2018, la Chine est le premier producteur d'électricité d'origine éolienne avec 365,8 TWh (28 % de la production mondiale), devant les Etats-Unis (303,4 TWh, 24 %) et l'Allemagne (126 TWh, 9 %). La France produisait alors 34,6 TWh, soit 2,7% de la production mondiale.

Zones	Production	% mondial
Asie	439,2 TWh	34%
Europe	403,39 TWh	32%
Amérique du Nord	321,9 TWh	25%
Amérique Centrale & Sud	65,4 TWh	5%
Océanie	20 TWh	2%
Afrique	14,2 TWh	1%
Moyen Orient	1,1 TWh	-
Eurasie*	0 TWh	-

### Répartition par zones géographiques de la production d'électricité d'origine éolienne en 2018

\* Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine

Source : International Energy Agency (IEA)

### Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse chiffrée du maître d'ouvrage concernant la production du parc éolien « L'Orée des Bois ».

Les personnes opposées à l'installation d'éoliennes mettent en avant l'absence de vent, le caractère aléatoire de la production électrique non stockable qui ne serait pas en rapport avec le besoin en énergie des usagers à certaines périodes de l'année.

Du dossier, il ressort qu'une éolienne fonctionne avec une vitesse de vent comprise entre 3m/s et 26m/s en moyenne (soit entre 11 km/h et 94 km/h).

Entre juillet 2018 et janvier 2022, un mât de mesure d'une hauteur de 125 m a collecté les données de vents (vitesse et direction) et les conditions atmosphériques du secteur. Avec une vitesse de vent moyenne estimée à 5,86 m/s à une hauteur de moyeu, la zone de projet est apparue compatible avec l'exploitation d'un parc éolien. Ces résultats corroborent ceux obtenus lors de l'établissement de la cartographie du gisement éolien de la région réalisée en 2011 dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Eolien.

Ainsi, avec une puissance installée de 27,0 MW (6 éoliennes de 4,5 MW), la production annuelle d'électricité du futur parc éolien de « l'Orée des Bois » est estimée à 62 218 MWh, soit l'équivalent de la consommation en électricité d'environ 58 245 habitants.

En conclusion, la commission estime que la production intermittente d'électricité d'une éolienne qui résulte des conditions climatiques et en particulier des périodes plus ou moins ventées, est un problème secondaire dès lors qu'à l'issue des études, le site a été jugé compatible avec le développement d'un tel outil de production par un investisseur attaché, en premier lieu, à la rentabilité de son projet.

### **- Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels (116 contributions)**

Ce thème a soulevé au total 115 observations défavorables au projet. Le contributeur, favorable estime le « *peu de risque pour les oiseaux* » et souhaite la mise en place des méthodes d'effarouchement ... « *pour encore diminuer le risque* » vis-à-vis des trois causes démontrées de la diminution du nombre d'oiseaux dans la région que sont les chats errants, les produits phytosanitaires et le trafic routier.

Quatre sous-thèmes ont été distingués dans ce domaine :

#### **Impacts sur le sol et la flore....**

Un contributeur affirme que « *détruire des forêts pour y couler des centaines de mètres cubes de béton et y planter des engins tout juste bon à mettre en péril un écosystème déjà fragile n'appellez pas ça de l'écologie* » ; un autre craint que ce projet puisse « *affecter les nappes phréatiques* » tandis qu'une autre personne argue que la région va « *perdre son caractère de réserve forestière et de biodiversité* ». Selon le public, ce projet est « *une aberration* », « *une régression notoire pour la biodiversité* », « *Le Châtillonnais veut impérativement garder sa nature INTACTE* ». Enfin, un contributeur rappelle « *les atteintes fortes à l'environnement, l'artificialisation des sols, bétonisation* » et pour un autre, « *la nécessité de l'enfouissement irréversible qui s'ajoute à la pollution générée par cette opération* ».

Enfin, la commission d'enquête signale la remarque de l'association la Grande Côte Châtillonnaise concernant la qualité des sols.

En effet, après avoir localisé les emplacements potentiels des éoliennes sur la cartographie de l'aléa « Mouvements de terrain » de l'étude d'impact, l'association (pour 9 de ses membres) signale que « *l'éolienne 4 est prévue sur une zone de moyenne densité d'indices d'affaissement et d'effondrement, et que l'éolienne 5 est prévue à la fois sur une telle zone et sur une zone de sensibilité moyenne au glissement de terrain* ».

En outre, l'association constate que sur « *une large partie du site d'implantation des éoliennes, sont présentes des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, d'où résulte un aléa inondation dans les sédiments signalé par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières)* ». Elle conclut : « *Chacun de ces indices, sensibilité et aléa est en soi menaçant. Prévoir l'implantation d'éoliennes de 200 m de haut sur une zone affectée par un tel cumul de risques relève de l'inconscience* ».

De surcroît, la Grande Côte Châtillonnaise reproche au pétitionnaire de ne pas avoir précisé l'incorporation éventuelle de pieux de béton dans le descriptif des fondations. L'association souhaite que « *compte tenu de la gravité des enjeux* », les résultats des études soient publiés dans la demande d'autorisation.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (version révisée octobre 2020) n'exclut pas le développement de projets éolien en forêt mais indique que « la réalisation d'expertises plus spécifiques est attendue notamment pour les rapaces, pics et espèces crépusculaires. Une étude attentive des potentialités d'existence de zones favorables à la reproduction ainsi que la recherche des axes de déplacements privilégiés au sein du massif forestier devront être réalisées pour les espèces préalablement identifiées à forts enjeux ou présentant une forte sensibilité ». Aussi, la SEML Côte-d'Or Energies et le bureau ENVOL Environnement se sont attachés à calibrer l'étude écologique pour qu'elle puisse répondre à ces recommandations. Du point de vue des habitats naturels, le boisement est dominé par la Chênaie-charmaie neutroalcalicole subatlantique avec quelques zones de bois mixtes issues de plantations ou de bois de résineux. **Ces habitats présentent un enjeu faible.** De plus, le massif forestier des communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine est caractérisé par une **activité d'exploitation sylvicole importante.**

En France métropolitaine, le massif forestier représente 17 millions d'hectares soit 31 % du territoire. Les forêts en régions venteuses peuvent devenir des sites de production d'énergie éolienne en complémentarité de l'activité sylvicole. Leur implantation **nécessite peu d'espace** et tout comme la production de bois de chauffage, d'œuvre ou d'industrie, **l'exploitation de l'énergie éolienne s'inscrit dans la valorisation des ressources forestières.**

Les bois communaux de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine représentent environ 350 hectares. Le projet éolien de l'Orée des Bois aura une emprise totale (y compris surface d'emprise temporaire en phase de travaux) de 5,57 hectares, soit à **peine 2 % des bois communaux du massif forestier de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine.**

S'agissant du projet éolien de l'Orée des Bois, le recours aux voies forestières déjà existantes a été maximisé. A l'exception des dernières centaines de mètres pour accéder à l'éolienne E4 par un sentier séparant deux sections forestières, **l'accès à toutes les éoliennes s'effectue par une piste forestière existante.**

De la même façon, le raccordement électrique interne du parc éolien est prévu entre les lignées ou dans des chemins existants. **Une convention d'occupation conjointe du massif forestier sera conclue entre la société d'exploitation du projet éolien, l'ONF et les communes.**

Par ailleurs, la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien en Bourgogne-Franche-Comté qui devrait être publiée courant 2023 positionne la zone d'étude en « zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux ».

S'agissant de l'installation, les éoliennes sont maintenues au sol au moyen d'une fondation en béton armé d'une épaisseur de 3 mètres et d'un diamètre de 20 mètres environ, soit une **surface de 314 m<sup>2</sup> par massif, 0,19 hectares pour l'ensemble du parc éolien de l'Orée des Bois**. La conception précise de ces fondations (taux de ferrailage, composition du béton, profondeur exacte de l'assise du socle ...) sera déterminée par le résultat de l'étude géotechnique qui sera menée après le défrichement et avant le chantier de construction. Cette étude évaluera les incidences vis-à-vis de la qualité des sols localement et déterminera les mesures à mettre en place pour assurer la tenue de l'ouvrage. Compte tenu de la très faible topographie, les risques de glissement de terrain sont exclus. Le risque d'inondations par remontée de nappe ne constitue pas un enjeu majeur puisque les fondations d'éoliennes constituent un massif poids autour duquel l'eau peut s'écouler librement. Leur faible profondeur sera sans effet sur la nappe phréatique.

**Le recours à des pieux en béton n'est pas prévu dans la conception des fondations.** Si une telle technique devait être mise en œuvre, le pétitionnaire en détaillerait l'utilisation et demanderait une autorisation complémentaire pour y recourir.

### **Analyse de la commission d'enquête**

La commission prend acte de la réponse du pétitionnaire qui réfute les risques de glissement de terrain et d'inondations par remontée de nappes.

Par ailleurs, ce dernier confirme, concernant la pollution du sol par des fondations en béton, que « *la conception précise des fondations sera déterminée par le résultat de l'étude géotechnique qui sera menée après le défrichement et avant le chantier de construction* » et que l'ancrage sur des pieux en béton, s'ils sont mis en œuvre, fera l'objet d'une « *autorisation complémentaire pour y recourir* ».

En ce qui concerne la flore, le maître d'ouvrage axe sa réponse sur l'emprise totale de forêt utilisée pour l'implantation des six éoliennes, soit 2 % des bois communaux du massif forestier de Ste Colombe et de Cérilly. A noter que l'Office National des Forêts (ONF) considère pour sa part, en sa qualité de gestionnaire de la forêt de Sainte-Colombe-sur-Seine, que la perte permanente de terres forestières ne peut être qualifiée de « *relativement faible* » par le maître d'ouvrage.

En outre, la commission relève d'après le dossier, que l'enjeu portant sur la chênaie-charmaie serait « *modéré* » et que « *la zone d'implantation potentielle du projet éolien s'inscrit au sein d'un vaste réseau fonctionnel constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors forestiers... la fonctionnalité écologique de la ZIP et sa connexion avec les autres massifs forestier de l'aire d'étude éloignée devra être conservée* ».

Or, avec la destruction de boisements forestiers, la flore et les habitats naturels, considérés comme des réservoirs de biodiversité, seront sérieusement impactés.

En conclusion, la commission estime que l'implantation des éoliennes constitue bien un risque de rupture des continuités forestières mais aussi écologiques existantes dans ce massif forestier au sens de la trame verte du SRADDET (objectif 17 de la Règle n° 24 « Préserver et restaurer les continuités écologiques ») et elle considère au final, qu'aucune mesure ne permettra de garantir l'absence de perte nette, voire un gain de biodiversité, conformément aux dispositions de l'article L. 163-1.-I du Code de l'environnement.



## Impacts sur la faune....

Les contributeurs déclarent que « *Les éoliennes vont détruire la faune (et la flore) protégée par la charte de l'environnement* », « *perturber le comportement des animaux* », et notamment, selon le Président d'honneur de **Villages anciens-Villages d'avenir Association de sauvegarde du patrimoine rural en Haute Bourgogne**, « *la faune nocturne dans ce secteur du Parc national* ». Une personne parle des effets néfastes des parcs éoliens sur la faune et signale que « *ces faits sont avérés depuis bien longtemps et que ces dits parcs ne sont même pas écologiques* ».

- La Grande Côte Châtillonnaise constate que les éoliennes E1, E2 et E3 étant respectivement situées à 1 360 m, 940 m et 250 m du Parc national des forêts, et l'éolienne E4 lui étant limitrophe, l'impact de ces éoliennes en milieu forestier aura un effet désastreux sur la faune que ce Parc national a vocation à protéger.

- La LPO conclut que « *La démarche ERC présente des manques importants et ne permet en aucun cas de garantir l'absence de perte nette, voire d'un gain de biodiversité conformément aux dispositions de l'article L. 163-1.-I du Code de l'environnement.* ».

## Réponse du maître d'ouvrage

Les principales perturbations attendues vis-à-vis de la faune nocturne concernent la **phase chantier**. Des mesures spécifiques ont été mises en place afin de ne pas impacter les populations :

- Adaptation du calendrier de travaux (évitement de la période de reproduction),
- Aucune activité de chantier nocturne,
- Limitation des emprises de chantier et abattage localisé,
- Choix du gabarit de machine avec une hauteur sol-bas de pale de 50 mètres.

Les inventaires écologiques réalisés au sein de la zone d'implantation du parc éolien n'ont **pas révélé d'intérêt écologique particulier des zones d'emprise pour les espèces patrimoniales**.

Dans ce contexte, la séquence ERC a été adaptée aux enjeux écologiques identifiés au cours de l'état initial. Des mesures correctives seront apportées dans l'éventualité où le suivi de mortalité et le suivi d'activité post-implantation témoigneraient d'impacts résiduels significatifs.

A l'issue de l'état initial et de la conception du projet et des mesures ERC associées, il n'est **pas attendu d'incidence significative sur la faune**.

## Analyse de la commission d'enquête

Une partie des contributeurs estime que l'impact sur la faune est réel. Notamment l'association La Grande Côte Châtillonnaise juge « *désastreux* » l'effet du projet sur la faune avec des éoliennes implantées dans l'aire optimale d'adhésion ou à la limite du Parc national de forêts, alors qu'en créant cette réserve naturelle, l'objectif était de la « *protéger* ».

La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui admet des perturbations sur la faune nocturne pendant la phase chantier.

Comme elle l'a souligné par ailleurs, la commission estime que cette perte d'habitat sera permanente et si le projet devait aboutir, elle réaffirme que la totalité des surfaces défrichées de la Chênaie-charmaie pendant le chantier devra être compensée.

Cependant, concernant la localisation de cette extension forestière prévue dans un périmètre de 200 mètres à 5 kilomètres autour de la zone du projet, elle doute de sa pertinence pour la faune locale en raison de la relative proximité avec le parc éolien dont la dangerosité demeure pour les espèces inféodées si ces distances sont retenues.

## **Impacts sur l'avifaune....**

### - Concernant la cigogne noire

M. RISOURD, Délégué Général Côte-d'Or, Vice-président **LPO Bourgogne-Franche-Comté** rappelle que « *la Cigogne noire est un des oiseaux emblématiques du Parc national des forêts* ». Il conteste la conclusion du porteur de projet indiquant que « *le secteur étudié présente peu d'intérêt pour l'espèce* » et affirme au contraire, « *l'enjeu est fort sur cette espèce* ». Des observations faites par la LPO, contredisent le dossier sur la nidification, les zones de gagnage et la migration de la cigogne noire.

Selon cet organisme, « *l'implantation telle qu'elle est prévue, se traduirait par une fragmentation et une perte d'habitat potentielle pour l'espèce. A cela s'ajoute un risque de collision évident.* » Il signale que « *la ZIP est située sur un couloir de migration emprunté par des oiseaux venant de la région Grand-Est, de Belgique, d'Allemagne, voire de plus loin.* » En outre, « *aucune des mesures d'évitement et de réduction proposées ne vient pallier ce risque* ».

D'autres personnes indiquent que le parc futur se situe « *dans l'aire de survol de la cigogne noire* » et un contributeur précise que « *La cigogne noire Elfick est de retour dans le Parc national des forêts après un séjour de six mois en Afrique* (seule Cigogne noire équipée d'une balise GPS -Note de la commission-).

*Cet oiseau rare et discret peut évoluer dans un rayon de 80 kilomètres de son site de nidification pour satisfaire à ses besoins alimentaires et à ceux de ses oisillons. Il y a risque de collision et donc de mortalité pour le malheureux oiseau face à ces monstrueuses éoliennes »*

Quant à la présidente de **France Nature Environnement 21 (FNE21)**, elle rappelle que :

« *... la cigogne noire représente un enjeu fort, implantée comme nicheuse dans la zone d'étude du parc depuis 1990. .... Deux types de milieux sont indispensables à sa reproduction : la forêt pour y installer son nid et les cours d'eau peu profonds et de première catégorie et des zones humides.* ».

## **Réponse du maître d'ouvrage**

Au droit de la zone d'implantation potentielle, **aucun enjeu Cigogne noire n'a été mis en évidence au cours des inventaires écologiques**. Certaines études scientifiques récentes ont plutôt tendance à considérer que les effets perturbateurs liés à l'exploitation d'éoliennes sont nettement moins importants et, par conséquent, à fixer des distances de contrôle de 1 000 mètres autour des sites de nidification (Anfrage Nr. 346 zur Störungsempfindlichkeit des

Schwarzstorchs in den Ländern). Par ailleurs, l'espèce est peu sensible au cas de collision puisqu'un seul cas a été mis en évidence en France à ce jour. Un individu juvénile dans la Meuse.

### Analyse de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse brève du maître d'ouvrage qui minimise l'impact sur la Cigogne noire et ne répond pas aux craintes du public et des associations.

Pourtant, l'activité et la migration de la Cigogne noire sont précisées à travers les contributions du conseil d'administration du Parc National de Forêts, de la Ligue de Protection des Oiseaux, de l'association France Nature Environnement 21 et du public.

La commission ne peut ignorer les principaux arguments qui sont avancés concernant l'activité de cet oiseau. Ainsi :

- Selon l'Office Français de la Biodiversité, 10 % de la population française de **cigognes noires** nichent dans les forêts du Parc national.

- Dans la note de synthèse des enjeux avifaunistiques, établie en août 2022, par la Ligue pour la Protection des Oiseaux, annexée au dossier, le niveau d'enjeu est qualifié de :

- « **Modéré à fort** » concernant la **reproduction** de ce volatile : « *plusieurs nids (sont situés) dans un périmètre compris entre 10 et 20 km du projet dont 3 à 5 inclus dans le rayon de sensibilité forte de l'espèce* »

- « **Fort** » en période de **migration** : « *des zones de gagnage très fréquentées au nord-est du projet, indiquant un survol probable de la ZIP en considérant l'axe nord-est/sud-ouest de la migration* ».

La LPO conclut : « *L'implantation telle qu'elle est prévue se traduirait par une fragmentation et une perte d'habitat potentielles pour l'espèce. A cela s'ajoute un risque de collision évident* ».

Constatant une réelle dichotomie entre les affirmations du porteur de projet et l'analyse de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, entre autres, la commission d'enquête a pris l'attache de cette association qui constitue une référence en ce domaine sur le plan local.

Notre correspondant nous a confirmé que même si « *aucun nid n'a été recensé dans la ZIP, ... cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas, la détection des nids est très difficile* ».

Il a ajouté que « *leur présence, dans le rayon de 20 km, correspond à leurs besoins pour satisfaire le nourrissage des oisillons, comme les ruisseaux et prairies attenants à l'étang de Marcenay par exemple. Les 363 observations de Cigogne noire dans les 230 km autour de la ZIP en période de reproduction, démontrent la présence de nids.* »

« *La ZIP est située sur un couloir de migration, mais la Cigogne noire peut « passer » partout, soit dans le cadre d'une migration active, soit en se déplaçant entre deux zones de nourrissage par exemple.* ».

En outre, le Parc National de Forêts corrobore les dires de la LPO quant à la présence de la Cigogne noire en ces termes : « *L'absence de détection de la Cigogne noire pendant les quelques passages effectués ne signifie pas que l'espèce soit absente : celle-ci étant très discrète, elle peut très facilement passer inaperçue* ».



« Les enjeux concernant la nidification et la migration de la Cigogne noire peuvent donc être considérés comme « modéré à fort » et « fort », d'autant que le dossier précise : « L'ensemble du Châtillonnais est situé sur le couloir migratoire de l'échassier ».

De son côté, le Conseil d'administration du Parc National de Forêts considère le traitement de la Cigogne noire dans l'étude comme insuffisant et spécifie notamment : « l'implantation des éoliennes à proximité de la zone de nidification ne pourra que nuire à l'espèce d'autant que leur hauteur importante fera courir un risque de collision additionnel. »

En conséquence, il émet un avis conforme défavorable à la réalisation de ce projet « L'Orée des Bois sur la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine, et à un avis défavorable à la réalisation du projet « L'Orée des Bois » sur la commune de Cérilly.

La commission relève également que la ZIP est située à 4,48 km au Nord-ouest de la ZPS des « Massifs forestiers et vallée du châtillonnais » dans laquelle la cigogne noire est référencée comme nicheur. En raison de cette courte distance qui ne constitue pas un obstacle pour un volatile capable d'aller chercher sa nourriture à une vingtaine de kilomètres de son nid, la commission est convaincue qu'il y a de forte présomption pour que la cigogne noire connue pour sa discrétion, puisse, lors de ses déplacements, survoler le parc éolien.

L'Atlas des oiseaux nicheurs de Bourgogne confirme que « les sites de gagnage les plus éloignés sont distants de plus de 20 km ».

Le maître d'ouvrage se contredit d'ailleurs puisqu'il est écrit dans l'étude d'impact que « le Châtillonnais constitue le bastion de l'espèce avec un maximum de 4 nids occupés la même année. Cette vaste zone forestière est un site d'importance majeure pour la Cigogne noire au niveau national » et précise « L'espèce occupe les boisements dans lesquels elle construit son nid sur un **grand chêne** ».

Ainsi, le défrichement sera dommageable pour les Cigognes noires qui présentent un statut de conservation défavorable sur les Listes rouges régionales et nationales des oiseaux nicheurs (« en danger »), mais également pour les migrateurs (« vulnérable »). La Côte-d'Or détient une responsabilité quant à la préservation de cette espèce, emblème du Parc National de Forêts et dont la population estimée entre 70 à 90 couples en France.

Avec les « experts » qualifiés qui se sont exprimés sur la présence et l'activité de la Cigogne noire, la commission considère que l'implantation de six éoliennes dans les forêts de Cérilly et de Sainte-Colombe-sur-Seine, ne réunit pas les conditions favorables à cette espèce, classée en danger d'extinction.

#### - Concernant le Milan royal

La LPO déclare que « la présence de l'espèce a été constatée lors des prospections ... cette zone se situe sur un de ses couloirs de migration. – Le risque de collision est réel. »

Par ailleurs, l'association **La Grande Côte Châtillonnaise** note qu'« aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue » et observe, comme la LPO, qu'« Aucune demande de dérogation à la demande de destruction d'espèce protégée ne figure au dossier », alors que selon la LPO « plusieurs espèces remplissent les conditions fixées par la décision du 09 décembre 2022 du Conseil d'Etat. ».

## Réponse du maître d'ouvrage

Le secteur du Châtillonnais ne constitue pas un bastion de présence du Milan royal en Côte d'Or. Seuls quelques contacts ont été mis en évidence lors de l'étude spécifique réalisée en 2022. **Aucun intérêt particulier du secteur d'étude** n'a été mis en évidence pour le Milan royal. Les données transmises par la LPO BFC (2022) témoignent d'une très faible présence du Milan royal en période nuptiale et d'hivernage. Par rapport au reste du département, la présence du rapace dans le Châtillonnais est peu importante. En migration, l'espèce est plus régulière dans le Châtillonnais. Toutefois, **aucun flux migratoire au-dessus de la ZIP** n'a été mis en évidence au cours des inventaires écologiques.

## Analyse de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse du porteur de projet qui se contente de rappeler que le secteur d'étude ne présente pas d'intérêt pour le Milan royal et qu' « *aucun flux migratoire au-dessus de la ZIP n'a été mis en évidence au cours des inventaires écologiques* ».

Si le Milan royal ne niche pas dans les boisements, il semble que lors de sa migration, des passages proches de la ZIP, voire au dessus de cette dernière, ont été détectés comme le rapporte la LPO dans la Note de synthèse des enjeux avifaunistiques d'août 2022, qui mentionne « *Un total de 1094 oiseaux pour 313 observations pour deux périodes de passage faites dans un rayon de 15 km autour de la ZIP* ». Ce « *flux de Milans royaux* » dont certains porteurs de balise GPS, ont traversé le village de Nesle-et-Massoult, à 6 km au nord-est de la ZIP.

Son niveau de sensibilité aux éoliennes est estimé « *modéré à fort* » et la LPO rappelle que le « *risque de collision est réel* ».

La commission considère que la « *réduction de l'attractivité des zones d'implantation des éoliennes* », seule mesure proposée en phase d'exploitation, n'est pas suffisante et ne permettra pas de pallier le risque de collision, la perte d'habitat et la fragmentation d'habitat de ce rapace protégé.

Pour respecter le suivi environnemental réglementaire, le dossier spécifie que « *pour le projet éolien de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine, toutes les éoliennes devront être contrôlées lors du suivi de mortalité* ». Le maître d'ouvrage en a estimé le coût à 49 500 €.

### -Concernant les autres espèces forestières

La LPO déclare que ces espèces forestières « *perdront leur habitat potentiel puisque ce projet se traduirait par le défrichement de 4,71 hectares de forêt* ». Elle précise que « *la Grue cendrée peut transiter sur le secteur qui se situe « sur leur couloir migratoire* ».

Plusieurs contributeurs considèrent, comme la LPO, que les éoliennes sont la cause d'une « *perturbation du comportement chez les animaux et la faune des oiseaux migrants qui passent sur le trajet Ampilly le sec, Cérilly, Sainte Colombe, Châtillon sur Seine. C'est un axe emprunté tous les ans par les oiseaux migrants. (Grues, oies, cigognes)* ».

## Réponse du maître d'ouvrage

Le calendrier de travaux a été adapté afin de ne pas entraîner de perturbation vis-à-vis des espèces forestières. Un abattage localisé a été défini afin de limiter l'emprise du projet et la perte d'habitat.

La ZIP ne se localise pas au sein du couloir de migration de la Grue cendrée. Par ailleurs, **aucun individu n'a été contacté au cours de l'état initial**. Enfin, la Grue cendrée est une espèce peu sujette aux risques de collision avec les éoliennes.

## Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse lapidaire du maître d'ouvrage qui rappelle les mesures prévues : calendrier de travaux et abattage localisé.

Elle constate que le maître d'ouvrage évacue le sujet de la migration de la Grue cendrée du fait qu'aucun individu n'a été contacté au cours de l'état initial ce qui n'est pas étonnant dans la mesure où la grue cendrée est un oiseau migrateur plutôt nocturne et que son altitude de vol peut aller de 200 à 1500 m.

Néanmoins, tant pour la LPO que pour le Parc National de forêts, la ZIP constitue un couloir de migration, emprunté par des espèces à fort enjeu comme le Milan royal, la Bondrée apivore, le Pic mar et le Pic noir.

## Impacts sur les chiroptères...

Le public signale « la *destruction massive de chauve-souris, dont la population ne cesse de décroître dans notre Pays du fait des éoliennes surtout quand elles sont installées en forêt ou en lisière de forêt* ».

La LPO rappelle que « *les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, quelles que soient les essences, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris* » (recommandations de EUROBATS), « *les parcs où des éoliennes survolent des éléments arborés (bocages, boisements) ou des zones humides (rivières, plans d'eau), milieux très favorables à l'activité des chauves-souris, sont aussi parmi les plus mortifères* » (orientations de la SFPEM).

La Grande Côte Châtillonnaise considère que « *le défrichage va créer des clairières dont chacune sera bordée d'une lisière qui marquera sa transition avec la partie non défrichée de la forêt* ». Selon les calculs du contributeur, « *ces lisières suivront le tracé des limites, pour la plupart rectangulaires ou circulaires, des plateformes ainsi créées* ». Selon ses calculs, « *la longueur de ces contours (1660 m dans l'aire de survol des pales et 2220 m à moins de 100 m du mât) se traduit par une densité de lisières incompatible avec la conservation du patrimoine constitué par les espèces de chauves-souris protégées au niveau national, dont certaines classées « en danger » selon la Liste Rouge de Bourgogne-Franche-Comté* ».

La revégétalisation des surfaces défrichées « (densité des lisières et fréquentation élevée de l'aire, à la fois sous les pales et dans un rayon de 100 m) font qu'un grand nombre de chiroptères seraient inmanquablement massacrés.

La LPO, comme la DREAL, estime que « *les paramètres de bridage proposés ne permettent pas à ce jour de garantir le respect de cet objectif, qui, par ailleurs, est insuffisant eu égard aux enjeux chiroptérologiques du secteur* ».

La présidente de France Nature Environnement 21 précise que les éoliennes impactent beaucoup les chiroptères « *en perturbant leur orientation* ». Elle attire l'attention sur les dispositions contenues dans la nouvelle loi sur l'accélération des ENR, la stratégie régionale pour la biodiversité et le plan d'action territorial de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées qui « *visent à enrayer la perte de biodiversité (cf. COP 15 Biodiversité) et à préserver les espèces à enjeux forts cf. la cigogne noire* ».

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Plusieurs mesures ont été apportées afin de réduire les risques d'impacts sur les populations de chiroptères :

- Optimisation des aménagements afin de limiter l'emprise du parc sur le massif forestier
- Abattage localisé et limitation des emprises,
- Réduction de l'attractivité des zones d'implantation des éoliennes,
- Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes,
- Obturation des aérations des nacelles par une grille anti-intrusion,
- Choix d'un gabarit de machine avec une hauteur sol - bas de pale de 50 mètres,
- Mise en place d'un bridage préventif des éoliennes.

**Le suivi de mortalité et d'activité permettra de s'assurer de l'efficacité des mesures apportées et notamment du plan de bridage.** En cas de mortalité significative, le plan de bridage sera révisé sur la base des écoutes à hauteur de nacelle.

### **Analyse de la commission d'enquête**

La commission d'enquête prend note de la réponse du maître d'ouvrage qui s'est contenté d'énumérer les conditions d'arrêt des éoliennes afin de réduire les risques d'impact sur les chiroptères et de rappeler que le plan de bridage sera révisé en cas de mortalité significative. La commission regrette que le maître d'ouvrage n'ait pas jugé bon de démontrer pour quelles raisons les préconisations de la SFPEM et d'EUROBATS (éviter des forêts et 200 m par rapport aux lisières) ne sont pas respectées. La commission note cependant que les recommandations de la MRAe concernant un éloignement minimal de 50 m entre le bas de pale et la canopée, seraient suivies par le choix d'un gabarit d'éolienne approprié.

La commission estime dommageable que le maître d'ouvrage n'ait pas apporté la contradiction à l'association La Grande Côte Châtillonnaise sur les distances éolienne-lisière ni sur le fait que le déboisement va multiplier les lisières et en conséquence le risque accru de mortalité pour les chauves-souris.

### **- Impacts sur la forêt (112 contributions)**

La déforestation, le déboisement de la forêt et le choix du site ont été les reproches unanimes de la part des contributeurs opposés au projet. Une personne rappelle toutefois que « *lors de la définition du parc national, le projet éolien a été évoqué et n'a pas soulevé d'opposition par rapport au cœur de parc* » ; de plus, ce « *projet forestier (est) sans emprise agricole.... les chemins d'accès aux éoliennes sont pour la plupart existants* ».

De son côté, le public déplore la future implantation du parc « *situé en partie dans le PN de forêt, lieu où la nature doit être préservée par définition* » ; une contributrice qualifie cette déforestation d'« *incohérente avec la récente création du parc national* » ; une autre personne précise « *les éoliennes vont contribuer à la déforestation ... alors que la forêt et sa riche biodiversité sont le cœur du Châtillonnais et du Parc National de forêts* ».

- M. Risoud, délégué Côte-d'Or, vice-président de la LPO Bourgogne Franche-Comté, favorable au développement des énergies renouvelables dès lors que les projets présentés sont respectueux de la biodiversité, est défavorable à la création de ce parc, « *installé pour partie dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national de forêts et à proximité immédiate du cœur du Parc (6 km)* » ; il considère que « *l'implantation d'éoliennes au cœur du domaine vital d'espèces forestières emblématiques porterait un coup important au travail mené par le Parc national de forêts tant dans son action pour préserver et restaurer la biodiversité qu'en terme d'image.* »

- Plusieurs contributeurs repoussent l'éventualité d'une « *installation nécessitant la coupe d'arbres,...illogique dans un contexte de recherche de solutions « durables » et écologiques* » et estiment que « *la réalisation de ce projet est en contradiction totale avec l'objectif majeur de revégétalisation des campagnes et des villes afin de lutter contre le réchauffement.* », « *ce projet éolien prévoit de ravager des arbres dont le pays a un besoin vital* ».

En outre, un contributeur invoque « *la déforestation provoquée par les remembrements successifs (qui) ont modifié à la baisse le régime local des pluies* ».

- Une contributrice exprime avec force son opinion sur le projet et la compensation pour pallier la déforestation « *On veut la forêt chez nous, pas la réimplanter ailleurs !* ».

- Enfin, la présidente de FNE21 se réfère à la nouvelle loi sur l'accélération des ENR qui « *risque fort d'interdire leur implantation en zone forestière* ».

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Le choix d'une implantation en forêt relève d'un **compromis entre plusieurs enjeux environnementaux et la volonté des élus de mobiliser le foncier communal comme déjà indiqué en préambule**. Dans sa conception, le parc de l'Orée des Bois est ainsi sans emprise agricole et mobilise exclusivement une surface d'exploitation forestière. Les ouvrages sont implantés au droit des accès existants, limitant au strict nécessaire de nouveaux déboisements. Sur les près de 350 hectares de forêts communales, ce sont moins de 6 hectares qui seront utilisés par l'installation.

Ces chiffres sont eux-mêmes à mettre en perspective avec les caractéristiques du Parc National de Forêts voisin qui s'étend sur 242 148 hectares, dont 56 614 hectares pour la seule zone « Cœur de Parc ».

Bien que modeste en comparaison des espaces boisés localement présents, ce défrichement fait l'objet d'un travail amont conséquent en collaboration avec l'ONF :

- Le parc a été conçu pour éviter l'ouverture de toute nouvelle voie d'accès dans le massif par l'utilisation des routes forestières existantes et, en dernier recours, l'élargissement de pistes pour l'accès au pied des éoliennes,



- Une visite de site avec l'ONF et les élus communaux à l'été 2021 a permis d'optimiser les installations (pistes, plateformes, flèches de grue) pour limiter encore l'incidence sur la forêt,
- Dans un souci de co-activité, une convention sera mise en place entre l'exploitant du parc éolien et l'ONF pour partager l'espace et les infrastructures. Comme sur les parcelles actuellement exploitées, le bois coupé au droit des emprises du projet éolien sera valorisé au profit des communes,
- Une compensation locale répondant aux objectifs forestiers du Châtillonnais est prévue. Les mesures précises seront définies pour être mises en œuvre en amont du chantier de construction du parc éolien.

L'installation de ce parc éolien conduira finalement à la **perte temporaire d'usage forestier de 6 des 350 hectares des bois communaux sur une période de 30 ans**. Sur cette période, l'exploitation courante de la forêt se poursuivra et les installations (pistes, plateformes) seront partagées avec l'ONF. A l'issue de l'exploitation du parc éolien, le démantèlement permettra à ces surfaces de retrouver leur usage forestier. **L'incidence sur le boisement est donc limitée, provisoire et réversible.**

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 interdit désormais l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains nécessitant plus de 25 hectares de défrichement (art. L111-33). Une telle disposition n'est pas prévue pour l'éolien et l'exemple du parc de l'Orée des Bois permet de constater que les surfaces d'implantation sont très inférieures à ce seuil.

### **Analyse de la commission d'enquête**

La commission d'enquête considère que le maître d'ouvrage axe sa réponse sur l'incidence limitée, provisoire et réversible de l'installation du parc éolien sur la forêt, en mettant en exergue l'utilisation de 6 ha de forêt sur les 242 148 hectares du Parc National de Forêts.

Il choisit de décrire la démarche ERC qui a présidé au choix du site, en louant la concertation avec l'ONF qui pourtant, souligne que la surface impactée « *ne peut être qualifiée de relativement faible* » et que l'impact du projet sur le peuplement « *reste très fort* ».

Ainsi, non seulement l'installation des plateformes des éoliennes mais aussi l'élargissement des chemins et la création de virages, aggraveront le morcellement du territoire. Selon ONF, « *l'impact du projet aura un effet notable sur les effets de lisières. Le mitage et la mise en lumière très important peut générer du dépérissement sur les peuplements et générer du stress hydrique. Le tassement des sols sera important sur toutes les surfaces déboisées et défrichées* »

Plus précisément, l'ONF indique aussi que « *l'étude n'aborde pas les conséquences relatives à la création d'enclaves (trouées constituées par l'emprise de l'éolienne et des plateformes) dans les parcelles forestières, ni de la perte de capital pour la commune...L'éolienne E4 est placée sur les deux plus belles parcelles forestières de la commune de Cérilly où l'on trouve des chênes de plus de 35 m de haut avec des diamètres moyens de 90 cm»... « La valeur importante des stations forestières fertiles seront détruites de façon permanente ».*

En réponse, le porteur de projet a précisé que « *l'implantation des six éoliennes tient compte des enjeux écologiques et sylvicoles mais aussi des enjeux paysagers : le positionnement de l'éolienne E4 résulte d'une volonté d'alignement des éoliennes depuis le point de vue du Mont Lassois et des abords des forêts de Bourgogne* ».

Par conséquent, si, effectivement, la concertation a permis d'aboutir, après un certain nombre de mises au point, à un avis favorable de l'ONF, la lecture des deux contributions émanant de cet établissement public à caractère industriel et commercial, laisse apparaître toute la difficulté à intégrer un parc éolien dans un milieu forestier, en l'occurrence celui de Cérilly et de Sainte-Colombe.

En outre, si la diversité des peuplements forestiers entraîne généralement une sensibilité variable à l'implantation d'un parc éolien, il est reconnu que les chênaies et hêtraies constituent les forêts les plus riches en biodiversité.

Sur le site du Ministère de l'Agriculture, un article intitulé « forêt et biodiversité » (février 2021), souligne que « *la préservation de la biodiversité fait partie des piliers de la gestion forestière en France* »...« *Cette gestion particulière des forêts françaises permet de préserver ou valoriser de manière pérenne un bouquet de services éco systémiques rendus par la forêt tels que la régulation du cycle de l'eau, la régulation thermique, le stockage du carbone, la protection des sols, etc.* ».

La commission d'enquête partage cette conclusion applicable aux forêts domaniales de Cérilly et de Sainte-Colombe-sur-Seine quand bien même les surfaces impactées apparaissent peu importantes ne serait-ce qu'au regard de la couverture forestière du Parc National de Forêts.

### **- Impacts sur le paysage et le patrimoine (74 contributions)**

L'implantation du futur parc éolien et son impact sur le paysage et le patrimoine ont été évoqués à de nombreuses reprises par le public mais aussi par le Parc national de Forêts, et les associations « La Grande Côte Châtillonnaise », « Villages Anciens, Villages d'avenir », le CRECEP, « Les Amis de Nesle-et-Massoult », « La voix de la Princesse ».

#### **Impacts sur le paysage...**

Les contributeurs se sont émus de « *l'irruption de mâts d'une hauteur de 200 m, émergeant de la forêt d'une hauteur de 20 à 25 m (près de 10 fois la hauteur des arbres)* » provoquant « *un effet de rupture d'échelle très choquant* », défigurant, dénaturant le paysage, « *anéantissant l'esthétique du paysage* », substituant le « *nouveau repère* » omniprésent des éoliennes aux repères paysagers du quotidien ».

Plusieurs contributions notent qu'au niveau de la densité, il y a déjà trop d'éoliennes : « *158 éoliennes en fonctionnement* » dans le département de Côte d'Or ».

M. Marcel Jurien de la Gravière, directeur du Parc national de forêts, déclare que « *L'installation d'éoliennes de 200 mètres est une évidente altération du paysage. Aucun photomontage, avec les meilleurs objectifs, grand angle et autres, ne pourra les effacer du paysage tel que ce dernier a été décrit lors de la création du Parc.* ».

L'association « La voix de la princesse » dont le but est la valorisation du site Vix-Mont Lassois, s'inquiète de la « *COVISIBILITE depuis le haut de cette belle colline mythique et historique* » et du « *dépôt d'une demande de classement à l'UNESCO de ce site de Vix-Mont Lassois, qui pourrait ne pas aboutir si ce projet éolien voyait le jour devant le site* ».

Le Président de l'association la Grande Côte Châtillonnaise conclut que « *Les éoliennes ne peuvent...qu'entraîner la désintégration de l'unité paysagère de la grande côte Châtillonnaise et y imposer leur dominance visuelle* ».

### Réponse du maître d'ouvrage

L'esthétique d'un paysage est une qualité singulière que l'on peut effectivement **évaluer objectivement en fonction de son caractère pittoresque, de sa reconnaissance et de son appréciation** mais la considération de l'anéantissement de cet esthétisme par le développement de quelques projets éoliens semble être un parti pris assez subjectif.

Au sein du territoire d'étude, dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres, sont recensés au total 9 parcs pour 79 éoliennes : trois parcs accordés représentant 28 éoliennes, le reste des parcs sont refusés. Le parc le plus proche du projet éolien de l'Orée des Bois est celui de Laignes, situé dans l'aire d'étude rapprochée, à plus de 5 kilomètres.

Au regard des données chiffrées suivantes, le territoire d'étude comporte **3 parcs accordés parmi les 14 autorisés du département**, représentant 21 % au sein du territoire d'étude. Par ailleurs, au sein du département sont comptabilisés 14 parcs en service ou construits, parmi les 104 parcs raccordés de la région Bourgogne-Franche-Comté.

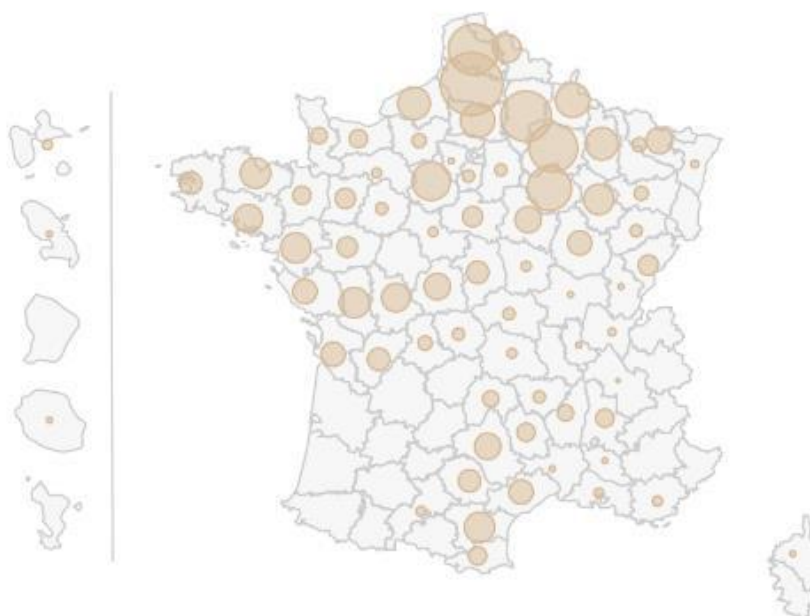


	Éolien terrestre		
	Nombre d'installations	Puissance	Nouvelle Puissance raccordée en 2022
		En MW	En MW
Auvergne-Rhône-Alpes	103	623	0
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	<b>104</b>	1 028	76
Bretagne	187	1 214	66
Centre-Val de Loire	145	1 572	207
Corse	3	18	0
Grand Est	455	4 478	303
Hauts-de-France	561	5 675	401
Île-de-France	16	146	0
Normandie	130	978	52
Nouvelle-Aquitaine	173	1 551	204
Occitanie	195	1 731	75
Pays de la Loire	157	1 244	95
Provence-Alpes-Côte d'Azur	17	97	0
<b>France métropolitaine</b>	<b>2 246</b>	<b>20 355</b>	<b>1 478</b>

Extraits des données statistiques concernant le développement éolien en France (Source : [www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr) , quatrième trimestre 2022)

# Puissance éolienne terrestre totale raccordée par département au 31 décembre 2022

en MW



Etat du développement de l'éolien en Côte-d'Or  
Synthèse des décisions prises en matière d'exploitation et de construction des parcs éoliens

	Nombre de parcs	Nombre d'éoliennes	Puissance totale (MW)	% (nb d'éoliennes / nb total d'éoliennes)		% (puissance / puissance totale)	
En service ou construit	14	158	357	30%	53%	24%	48%
Autorisé (non construit)	14	121	367	23%		25%	
Refusé*	20	175	498	34%		33%	
Refus annulé par juridiction administrative	0	0	0	%		%	
Autorisation annulée par juridiction administrative	0	0	0	%		%	
Demande d'autorisation en instruction	10	68	272	13%		18%	
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>522</b>	<b>1494</b>				

\* les chiffres prennent en compte les éoliennes refusées lors de l'autorisation partielle de certains projets

Avertissement : les chiffres de ce tableau sont valables au jour indiqué.

En effet, il n'est pas tenu compte des contentieux en cours ou à venir

De même, sont comptabilisés tous les parcs avec au moins 1 éolienne en Côte d'Or

Extrait de la synthèse du suivi éolien en Côte-d'Or, datant du 11 avril 2023 (Source : DDT 21, 2023)

Selon le document « Outils d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère pour le département de la Côte-d'Or », le projet se place **dans un territoire où les enjeux globaux sont jugés modérés** (au sein d'un classement : faible-modéré-élevé-maximal). De plus, selon l'Atlas des paysages de la Côte-d'Or, la zone d'implantation du projet de l'Orée des Bois se situe au sein d'un paysage à sensibilité moyenne (au sein d'un classement : moyen-fort-très fort). L'unité paysagère d'accueil du projet présente un relief légèrement ondulé, offrant des vues rasantes, tantôt lointaines sur les champs, tantôt entrecoupées par les forêts et bois. Les vues au sein de cette unité offrent donc **peu de covisibilité entre le projet éolien et la Côte Châtillonnaise**. Les principales vues sont attendues depuis la Côte, où elles seront plongeantes sur la composante éolienne et le relief relativement plat

(propice au développement éolien) évitant par prolongement du raisonnement cet « effet d'échelle très choquant ».

### **Analyse de la commission d'enquête**

En février 2023, la Commission scientifique des parcs nationaux du Conseil scientifique de l'OFB (Office Français de la biodiversité), rappelle en introduction à son propos que « *l'ADEME définit le paysage comme « une construction sociale à finalité économique sur un support naturel », qui évolue sans cesse au fil du temps et dans lequel il existe déjà les châteaux d'eau, les lignes à haute-tension, les barrages... qui sont nécessaires à notre développement. Dans cette ligne de pensée, la perception du paysage est culturelle et son analyse se base sur une perception visuelle, le paysage est une histoire d'affect. Ce qui n'en diminue pas du tout son importance, mais met en avant son caractère subjectif. Mais, pour d'autres, la critique « paysagère », souvent évacuée parce qu'elle serait « subjective », a toute son importance : les éoliennes se voient, et souvent de loin....Elle modifie non seulement la vision et l'esthétique du paysage mais également le caractère des lieux ».*

La commission partage tout à fait cette définition et juge que les impacts sur le paysage d'un parc éolien comportant des aérogénérateurs de 200 m de haut, doivent être examinés avec la plus grande rigueur.

Pour positionner le parc de l'Orée des Bois, le maître d'ouvrage s'est appuyé sur les documents d'information locaux contribuant à évaluer la sensibilité des territoires à accueillir des projets éoliens (Outils d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère pour le département de la Côte-d'Or - Atlas des paysages de la Côte d'Or). Sur la base de cette étude, le projet se situerait dans un territoire « *plutôt compatible* » où les enjeux globaux sont jugés « *modérés* ».

La commission d'enquête s'est rendue à plusieurs reprises sur des éléments patrimoniaux protégés du Châtillonnais situés dans le périmètre rapproché du projet. Ainsi, selon elle, que ce soit au Mont Lassois, en limite de ce périmètre et à 7,4 km de l'éolienne la plus proche, ou à partir de l'église Saint-Vorles, à 5,7 km de l'éolienne la plus proche, la commission a constaté que l'impact du parc éolien sur le paysage est à apprécier au cas par cas (Cf. analyse chapitre 5.2 et sous-thème « Patrimoine »).

### **Effets cumulés...**

Les reproches portent sur l'analyse des cumuls visuels qui « *ne tient pas compte des parcs accordés pas plus que des projets en cours* » ; les impacts éoliens cumulés sont niés car ils sont « *accablants* » pour le projet.

Une contributrice observe que « *si l'on rajoute les projets correspondant aux nombreux mâts de mesure qui jalonnent (le) sud-ouest du projet, la saturation éolienne est totale pour les habitants qui chercheront en vain un **espace de « respiration visuelle »** sans éoliennes depuis les lieux de leur vie quotidienne.*

Plusieurs contributeurs estiment que « *l'implantation en forêt... en contradiction avec la proximité du Parc national, participe à l'encerclement (des) villages* », confirmé par l'observation d'un habitant de Cérilly qui se dit « (être) *en première ligne pour subir les*

*nuisances de ce parc éolien, le premier d'un autre encore plus important sur Laignes, soit un **encerclement inacceptable du village** d'environ 18 éoliennes, ... ».*

Une autre personne affirme que lorsqu' « il y a « encerclement » d'une habitation ou d'une commune par plusieurs parcs éoliens sur tous les points cardinaux, il ne reste plus aucune « respiration visuelle ». L'« encerclement » concerne pourtant pleinement la commune de Nesle et Massoult, si ....le demandeur intègre les parcs accordés et ceux en projet dans son analyse à savoir : au nord Laignes (accordé), au nord-ouest Verdonnet (accordé), Fontaine les sèches (en cours), au sud Savoisy (en cours), à l'est Cérilly-Ste Colombe (en cours).

La Grande Côte Châtillonnaise insiste sur ce point et souligne l'absence d'étude sur « l'impact cumulé du projet avec les projets accordés de Laignes et de Verdonnet.. ». Ainsi, selon cette association, « l'analyse de la **Zone d'Influence Visuelle** du projet éolien de Cérilly-Ste Colombe fait une **impasse quasiment intégrale sur l'aire sud-ouest du projet**. Les villages "oubliés" par l'analyse sont notamment : en périmètre rapproché : Nesle et Massoult (Massoult à peine évoqué, Nesle éludé en totalité) et en périmètre rapproché limitrophe : Fontaines-les-sèches, Planay, Savoisy, Puits, Etais ».

L'association la Grande Côte Châtillonnaise fait remarquer que « Dans son avis, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a signalé cette lacune flagrante. Dans sa réponse à la MRAE, le promoteur n'a pas jugé utile de compléter l'étude de l'aire sud-ouest ».

Concernant la situation de la commune de **Nesle-et-Massoult** :

L'association « Les amis de Nesle-et-Massoult » relève que « la carte des Zones d'influence visuelle ZIV (n° 77 p.174) confirme que la commune de Nesle et Massoult est pleinement sous la zone d'influence visuelle des projets cumulés. La notion d'encerclement lui est donc largement attribuable ».

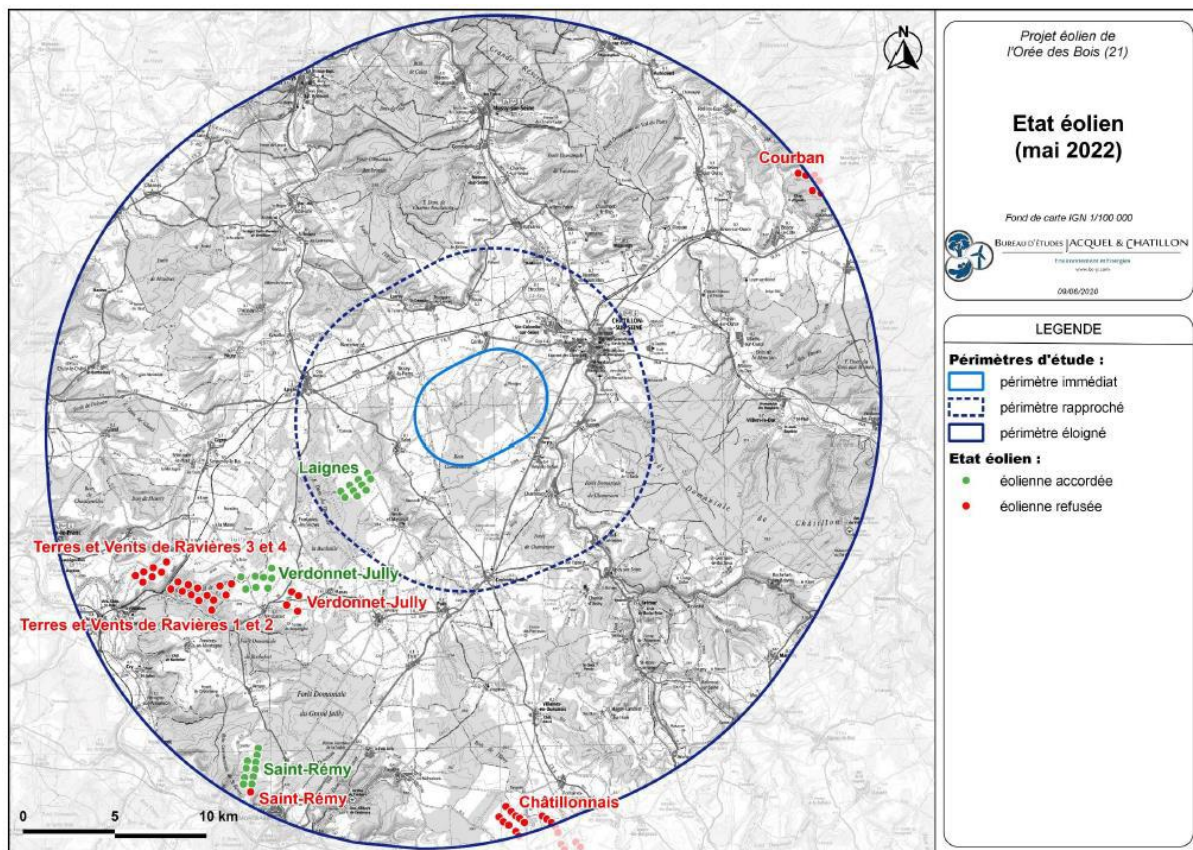
Elle attire l'attention sur le défaut d'analyse de l'impact du projet sur cette commune en développant les arguments suivants :

- **le village est doublement situé au cœur des périmètres rapprochés** : du présent projet de Cérilly-Ste Colombe d'une part, du parc accordé de Laignes d'autre part,
- « le **cumul visuel** du projet Cérilly-Ste Colombe et du parc éolien accordé de Laignes (10 éoliennes de 200 m) entraîne déjà une très forte prégnance éolienne au nord et à l'est de Nesle et Massoult situé au sein des deux périmètres rapprochés »,
- le projet de Cérilly-Ste-Colombe, cumulé avec les deux parcs éoliens accordés de Laignes et de Verdonnet (8 éoliennes), assurent la **saturation visuelle** actée de la commune de Nesle et Massoult pour 24 éoliennes de 200 m,
- l'**encerclement** éolien de la commune de Nesle et Massoult est assuré en tenant compte des parcs accordés et des deux autres projets à l'étude sur Fontaines-les-Sèches et Savoisy.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Lors des compléments apportés à l'étude paysagère et patrimoniale, en août 2022, le contexte éolien a été actualisé pour correspondre aux données les plus actuelles et pour intégrer les parcs éoliens y compris les installations dont l'autorisation a été refusée. **Le contexte éolien considéré pour l'étude est donc maximisant.** Par ailleurs, celui-ci prend

bien en compte les parcs accordés (Laignes et Verdonnet-Jully ; celui de St-Rémy ayant été construit entre 2022 et 2023) dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres. L'étude porte sur l'intégralité des connaissances à notre disposition au moment de sa réalisation.



Carte 12 - Etat des lieux de l'éolien au sein du territoire d'étude (Source : BE JC, selon les données de la DRE-41 Bourgogne-Franche-Comté, mars 2022)

Etat éolien considéré en mars 2022 pour le projet éolien de l'Orée des Bois (Source : BE JC)



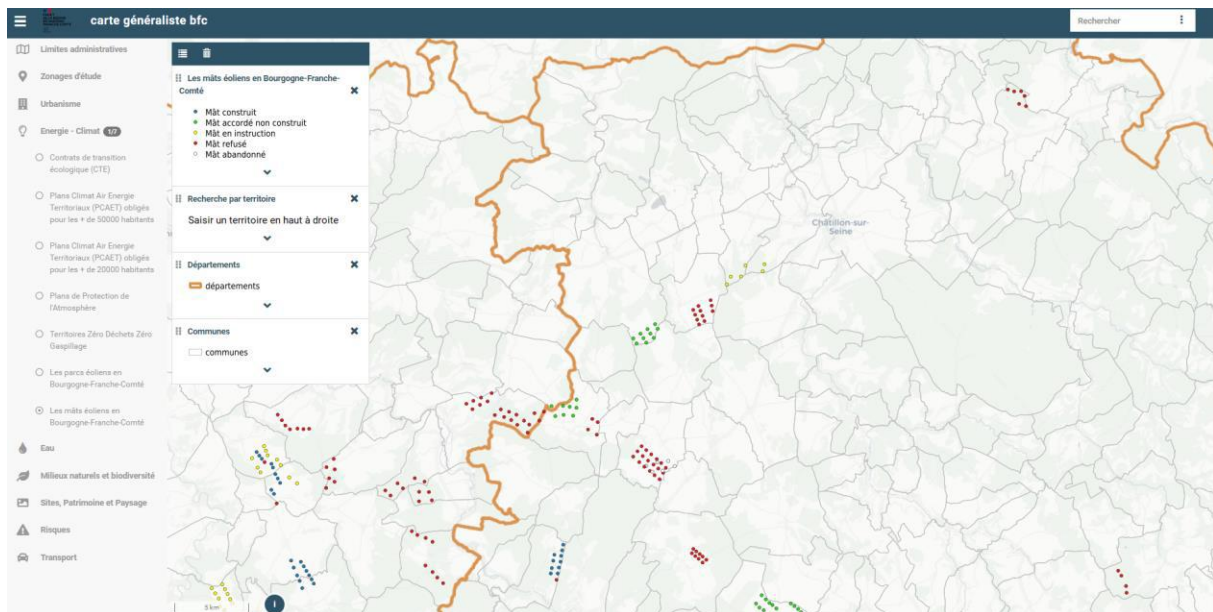


Figure 1 : Capture écran des données éoliens fournies par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté – consulté le 15.05.2023 (Source : DREAL BFC, mars 2023)

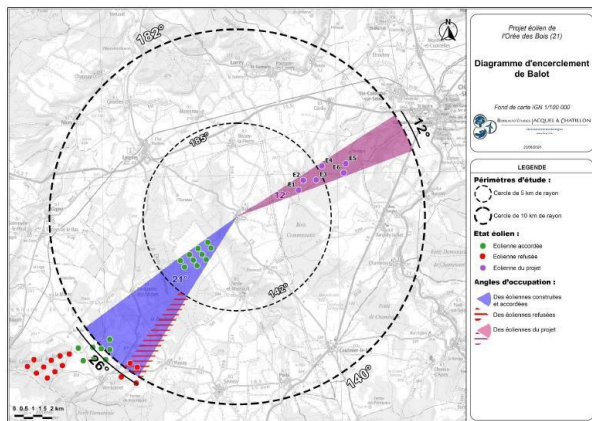
Concernant l'effet d'encercllement des villages évoqué, 11 villages et fermes ont été étudiés à l'aide d'un diagramme d'encercllement :

- Pour 7 d'entre eux, le projet éolien de l'Orée des Bois s'insère dans un espace sans éolienne entre 0 et 5 km,
- Pour Châtillon-sur-Seine, le projet éolien se situe sans contexte éolien entre 0 et 10 km,
- Pour deux villages (Massout et Balot), le projet éolien ajoute un angle supplémentaire où le contexte éolien est représenté par le parc accordé de Laignes entre 0 et 5 km.

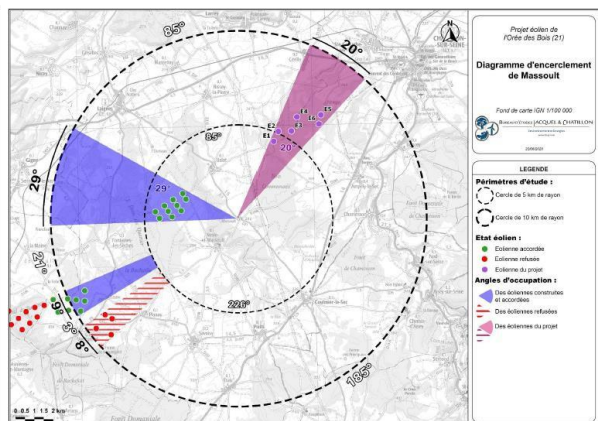
Pour tous les villages, l'indice d'occupation à la ligne d'horizon est inférieur à 120° et le plus grand angle continu sans éolienne est supérieur à 180°. Par ailleurs, le plus grand angle ajouté par le projet de l'Orée des Bois est d'environ 71°, soit inférieur à un quart d'une vue panoramique à 360°. **Aucun risque d'encercllement n'est évalué pour ces villages avec l'ajout du projet éolien de l'Orée des Bois.**

Tableau 1 : Indices d'évaluation du risque d'encerclement pour les villages autour du projet de l'Orée des Bois (Source : BE JC)

Village ou	Angle ajouté	Indice d'occupation à la ligne d'horizon		Plus grand angle continu sans éolienne	
		Entre 0 et 5 km	Entre 0 et 10 km	Entre 0 et 5 km	Entre 0 et 10 km
Péringey	71°	71°	71°	289°	289°
Ferme du Charmoi	65°	65°	76°	295°	209°
Ferme des Cinquante Journaux	61°	61°	72°	299°	229°
Ferme la Grange Joly	58°	58°	70°	302°	239°
Cérilly	40°	40°	47°	320°	298°
Ampilly-le-Sec	42°	42°	52°	318°	283°
Ferme des Quatre Bornes	36°	36°	43°	324°	314°
Massout	20°	49°	66°	226°	185°
Ste-Colombe-sur-Seine	18°	18°	18°	342°	342°
Balot	12°	33°	38°	185°	182°
Châtillon-sur-Seine	10°	0°	10°	360°	350°



Carte 10 : Diagramme d'encerclement pour le village de Balot (Source : BE JC)



Carte 11 : Diagramme d'encerclement pour le village de Massout (Source : BE JC)

La commune de Nesle-et-Massout a été étudiée à travers le hameau de Massout qui représente les habitations de la commune les plus proches du projet éolien de l'Orée des Bois. Situé à environ 4,3 kilomètres de l'éolienne la plus proche, le hameau de Massout présente un angle de 20° pour le projet et un angle de 29° pour le parc accordé de Laignes. Depuis le village principal de Nesle-et-Massout, nous pouvons déduire sans diagramme d'encerclement que l'angle induit par le parc accordé sera augmenté et, à l'inverse, celui du projet de l'Orée des Bois sera réduit. Cet effet est observé grâce à l'éloignement des habitations du village principal par rapport au projet. Enfin, le village principal est situé à environ 6,2 kilomètres de distance de l'éolienne la plus proche. En considérant les boisements présents et la distance séparant le village et les éoliennes, il n'a pas été jugé nécessaire de compléter l'étude pour ce village, les principaux effets étant illustrés par le hameau de Massout. L'étude du village de Balot vient enrichir l'évaluation des effets pour les villages au Sud-ouest du projet de l'Orée des Bois.

Cinq photomontages (numéros 14, 17, 21,22, 27) complètent cette analyse par des insertions du projet depuis le sud-ouest de la zone d'étude.

### **Analyse de la commission d'enquête**

Concernant la problématique des impacts cumulés du parc éolien de l'Orée des Bois avec les projets accordés de Laignes, de Verdonnet et de Saint Rémy, la commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage. Ce dernier a, en effet, respecté l'article R 122-5 du code de l'environnement qui édicte que l'étude d'impact doit comporter une « *description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres... Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés...* ». Le pétitionnaire a intégré non seulement les parcs éoliens accordés mais aussi ceux dont l'autorisation a été refusée.

L'absence de respiration visuelle, la saturation, l'encerclement pour les habitants des villages concernés sont largement évoqués par le public. La commission d'enquête comprend leur inquiétude mais relève que le Guide national relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (Décembre 2016) considère que « *le terme de saturation visuelle appliqué à l'éolien dans un paysage indique que l'on a atteint le degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans ce paysage s'impose dans tous les champs de vision* ».

La commission d'enquête constate que le maître d'ouvrage a étudié ce risque d'encerclement sur 11 points (villages et fermes concernés). Il en ressort qu'aucun risque d'encerclement n'est évalué pour Massoult et Balot, avec l'ajout du projet de l'Orée des Bois.

Plus précisément, pour répondre aux contributeurs sur l'encerclement du hameau de Massoult, le maître d'ouvrage a analysé l'insertion du projet par les photomontages 14, 17, 21, 22 et 27 et explique que, situé à 4,3 km de l'éolienne la plus proche, le hameau de Massoult présente un angle de 20° pour l'Orée des Bois et de 29° pour le parc accordé de Laignes. Afin d'apprécier les impacts visuels, voire le possible encerclement de la commune, les membres de la commission d'enquête ont constaté, sur les lieux, qu'en se plaçant dans les conditions du photomontage 27, depuis la D21, par l'entrée Sud-est de Massoult, un angle supérieur à 180° reste sans aucune éolienne située à moins de 10 km.

### **Impacts sur le patrimoine...**

La majorité des remarques a trait à la visibilité du parc futur notamment « *depuis l'église St Vorles de Châtillon et depuis le Mont Lassois, ancienne demeure de la Princesse de Vix* » et l'association La Grande Côte Châtillonnaise explicite ces observations, considérant qu'une dizaine d'emplacements patrimoniaux et les plus identifiés du nord-châtillonnais « *s'alignent* » sur les 30 km de longueur du belvédère de la grande Côte Châtillonnaise. « *Eglise Saint Vorles MH emblème territorial ; Mont Lassois emblème territorial - site d'intérêt mondial prochainement classé ; Eglise Saint Marcel de Vix MH ; Eglise de Nicey MH ; Eglise Saint Germain de Poinçon-les-Larrey MH ; château de Larrey MH ; abbaye de Molesme MH* ».



Un contributeur note que « *le Mont Lassois et Saint Vorles (église romane millénaire) de Châtillon-sur-Seine qui en sont les joyaux d'intérêt national...sont évidemment impactés autant matériellement par covisibilité physique qu'immatériellement dans leur identité patrimoniale.* ».

Une autre personne constate que « *Le rapport soutient l'absence de visibilité du projet depuis le château de Larrey en se fondant sur le photomontage n°44 qu'il prétend réaliser depuis la cour du château alors que celui-ci est réalisé à partir d'un terrain communal situé à plusieurs centaines de mètres en amont de la cour du château.* ». Aussi, selon cette contributrice, le véritable impact du parc éolien depuis le château n'est-il pas démontré.

L'association « La Grande Côte Châtillonnaise » signale que « *dès 2010 la Direction Régionale de l'Environnement, s'appuyant sur la Convention Européenne du Paysage, attirait l'attention sur la vulnérabilité des panoramas depuis la cuesta Châtillonnaise, insistant sur le caractère d'indivisibilité de la longue colline patrimoniale et de sa plaine.* » Elle constate que « *les études paysagères réalisées de manière fragmentée par les promoteurs éoliens échouent toujours à respecter la singularité du territoire. On ne peut analyser ce paysage par morceaux.*».

Selon plusieurs contributeurs dont l'association « La voix de la princesse », l'atout touristique sur lequel s'appuie Châtillon-sur-Seine est le site de Vix pour lequel une demande de classement au patrimoine mondial de l'Unesco est en projet. « *Si ce projet éolien se réalise, la demande de classement n'aboutira pas en raison de la hauteur des éoliennes (200 mètres en bout de pales)* ».

### **Réponse du maître d'ouvrage**

#### Depuis l'église St-Vorles

Le photomontage n°38 (Photo 218) illustre des vues depuis les abords de l'église. En cas de covisibilité entre l'église et le projet éolien, **l'église reste dominante dans les principaux panoramas qui donnent à voir le monument.** Ce photomontage a été réalisé dans des conditions maximisantes vis-à-vis des visibilités, aussi **les éoliennes pourront être plus discrètes à l'horizon.**



Photo 218 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°35, depuis les ruines du château des ducs à Châtillon-sur-Seine, à 5 314 m du projet, angle 120° (Source : BE JC)

### Depuis le Mont Lassois

Des vues sont attendues depuis le Mont Lassois. Celles-ci sont limitées compte tenu de la distance entre l'observateur et les éoliennes (environ 7,4 kilomètres) qui permet de réduire la hauteur perçue des éoliennes du projet de l'Orée des Bois (Photo 215). L'emprise visuelle est plus grande que celle du pôle éolien, situé en arrière-plan à droite mais les éoliennes tendent à se cumuler pour limiter la densité éolienne à l'horizon. Enfin, alors que les éoliennes émergent à la ligne d'horizon linéaire pouvant interpeler comme nouvel élément de repère, **la hauteur perçue des éoliennes reste inférieure aux éléments de premier et de second plan.**

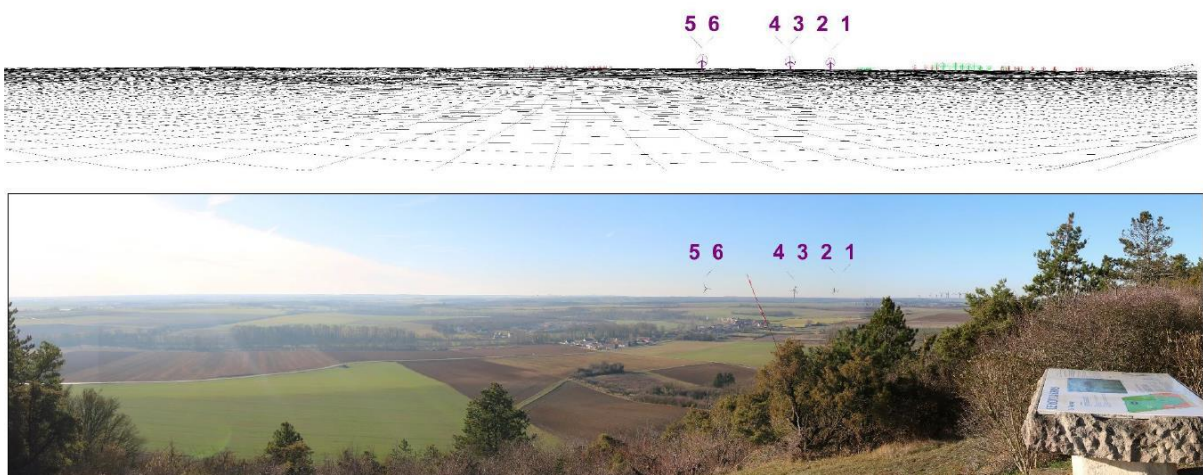


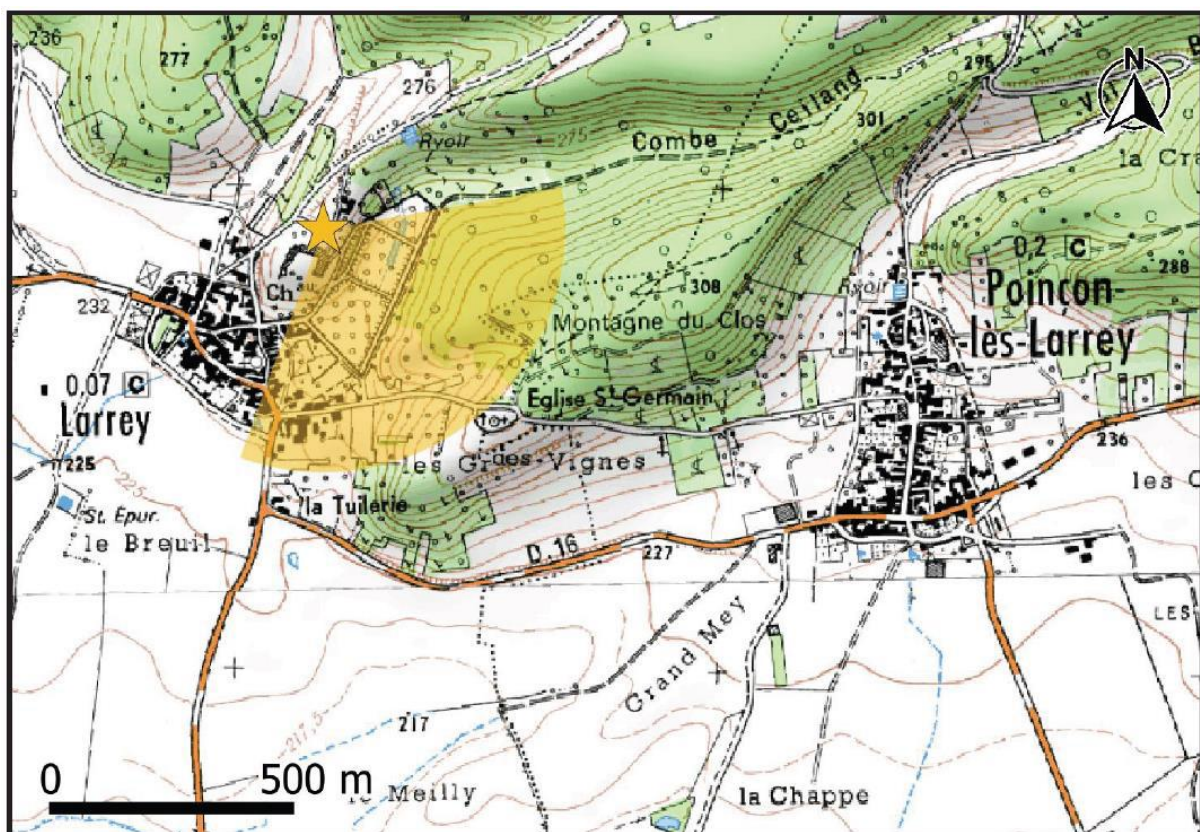
Photo 215 : Vue illustrative et photomontage n°49, vue depuis le Mont Lassois, à 7 400 m du projet, angle de 120° (Source : BE JC)

### Depuis le Château de Larrey

Considérant la sensibilité évaluée pour le château de Larrey, un photomontage a été réalisé aux abords de l'édifice (Carte de localisation du point de vue n°44) pour deux raisons :

- Celui-ci étant privé, sans autorisation d'accès à l'intérieur de la cour du château, le photomontage est **réalisé à partir de l'espace public, accessible à tous**,
- On retiendra surtout que le point de vue retenu permet de présenter une vue à une altitude supérieure afin d'illustrer au mieux les effets du projet. Potentiellement, les vues pourraient être plus ouvertes depuis la cour mais elles seront plus basses et **les éoliennes seraient potentiellement davantage masquées par le relief**.

Si nous réfutons une dissimulation intentionnelle de visibilité pour le photomontage n°44, nous pouvons reconnaître une erreur d'écriture au sein de l'étude paysagère. Toutefois, la carte de localisation du point de vue et le commentaire présenté dans le carnet de photomontages précisent bien que le point de vue n'est pas situé dans la cour du château mais sur la parcelle 147, au Nord-est du château.



**CARTE DE LOCALISATION DU POINT DE VUE N°44**



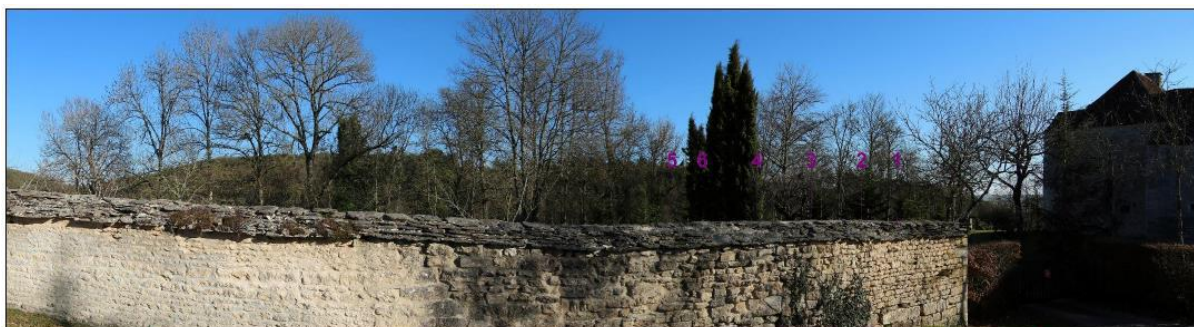


Photo 227 : Localisation, vue illustrative et photomontage n°44, depuis le château de Larrey, à 6 670 m du projet, angle 120° (Source : BE JC)

#### COMMENTAIRE

Le point de vue se situe à proximité du château de Larrey sur la cuesta Châtillonnaise. Le château se place sur la droite du panorama. Le premier plan se compose d'un mur de pierre derrière lequel se placent les arbres du parc du château. À travers les branches, le relief boisé se distingue.

Aucune éolienne du projet n'est visible depuis ce point de vue, du fait du relief marqué ainsi que des boisements qui le couvrent. De plus, la trame arborée du parc du château filtre la vue lointaine depuis ce point de vue.

*Extrait du carnet de photomontages – photomontage n°44 et commentaire, aux abords du château de Larrey (Source : BE JC, carnet de photomontages 2022)*

### Analyse de la commission d'enquête

#### Depuis l'église Saint-Vorles à Châtillon-sur-Seine

La commission prend acte de la réponse succincte du maître d'ouvrage qu'elle juge néanmoins recevable. En se rendant sur place, elle a constaté (à près de 6 km de l'éolienne la plus proche) que les éoliennes seront visibles sur la ligne d'horizon, toutefois l'effet est minoré, en premier lieu par le clocher de l'église Saint Nicolas qui apparaît en premier plan, puis par le château d'eau, entraînant un impact jugé « faible » (Cf. photo réalisée par la commission et reproduite chapitre 5.2).

#### Depuis le Mont Lassois

Sur le site du Mont Lassois (à 7,400 km du projet), présenté comme un enjeu « fort », la commission d'enquête a constaté que la vue s'ouvrait sur une perspective avec peu de relief et essentiellement agricole. Des lignes à haute tension sont visibles à l'horizon ainsi qu'un autre parc éolien, sur la droite du paysage.

Certes, le paysage n'est pas exempt d'éoliennes mais le parc de l'Orée des Bois, plus proche et situé pratiquement au centre du panorama, sera plus impactant malgré tous les efforts du pétitionnaire qui dit pouvoir « former des duos d'éoliennes qui se superposent depuis ce point de vue ».

En outre, la commission considère que l'appartenance à l'aire optimale d'adhésion du Parc National de Forêts de la commune de Vix et du Mont Lassois qui « constitue un site archéologique majeur de notoriété européenne », doit être prise en compte.

### Le Château de Larrey

Concernant la mise en cause du maître d'ouvrage par une contributrice sur la localisation du photomontage n° 44, réalisé depuis les abords du Château de Larrey et non à l'intérieur, le porteur de projet réfute l'intention de dissimuler la visibilité et reconnaît une erreur d'écriture.

La commission d'enquête admet l'explication donnée et constate l'absence d'impact depuis ce point de vue, situé à 6,67 km de l'éolienne la plus proche. Cependant, un photomontage réalisé dans la cour du château aurait permis de conclure plus sûrement sur l'absence ou non d'impacts.

### Le Site de Vix

Une demande de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO est en projet selon plusieurs contributeurs dont l'association « La Voix de la Princesse » qui s'inquiètent : « *Si ce projet éolien se réalise, la demande de classement n'aboutira pas en raison de la hauteur des éoliennes (200 mètres en bout de pales)* ». Le maître d'ouvrage n'a pas répondu à cette observation.

La procédure de classement au patrimoine de l'UNESCO est complexe et longue d'après l'avis recueilli auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté. Selon ce service de l'Etat, les éoliennes constituent un facteur impactant à la logique de préservation du patrimoine. Une attention particulière doit être portée à leur implantation, il convient de faire preuve de discernement, leur présence est perturbatrice dans le paysage. L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO du site de Vix et du Mont Lassois, pourrait être justifiée par le paysage : aspect très rural et forestier proche d'un aménagement historique. Il ajoute que des éoliennes à 8 km du site ont une présence assez forte, elles ne se noient pas dans l'horizon.

En conclusion de ce point particulier du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO qui serait remis en cause en raison de la présence du parc éolien de l'Orée des Bois, la commission convient que la présence d'éoliennes de 200 m de haut, au centre du paysage puisse être un obstacle à ce classement.

## **- Nuisances et impacts sur le cadre de vie (90 contributions)**

### **Les nuisances au quotidien...**

Selon certains opposants au projet, les éoliennes sont « *d'une laideur intrinsèque...* ».

Bon nombre de contributeurs font état d'un impact négatif du projet sur leur cadre de vie, sur « *la qualité de vie des citoyens* », qualifiant Cérilly, de « *village sacrifié* », de « *village en perdition* » qui serait transformé en zone industrielle avec, à l'entrée, l'énorme site de méthanisation et, à la sortie, « *six éoliennes dont la hauteur rattrape celle de la Tour Montparnasse* ». D'autres lieux d'implantation comme les zones industrielles et commerciales, le long des autoroutes et les friches industrielles seraient plus appropriés.

Un contributeur cite un extrait du Guide de l'étude d'impact de l'ADEME qui précise que cette étude doit également intégrer « *les pratiques humaines, la gestion commune de l'espace, le fonctionnement visuel, les ambiances, les sensibilités particulières et les lieux importants pour la population* ».

La pollution visuelle, les nuisances sonores, les éoliennes sont « *bruyantes* », « *les lumières qui clignotent* » sont également citées à de nombreuses reprises ; en outre, le Président d'honneur de Villages anciens, Villages d'avenir (Association de sauvegarde du patrimoine rural en Haute Bourgogne) signale que « *la nuit, les flashes lumineux détruiraient la possibilité d'observer un ciel étoilé ; à l'orée d'un Parc National ce serait particulièrement fâcheux !* ».

Un habitant de Balot constate amèrement que depuis son habitation, il sera « *directement impacté par le parc au niveau visuel sachant qu'un autre parc situé en périphérie de Laignes est décidé* ». Il ajoute : « *nous sommes victimes d'une stratégie visant au prime abord la recherche de profits immédiats au détriment de notre qualité de vie* ».

L'occupant de la ferme de la Pierre Blanche se prononce en ces termes : « *l'impact visuel est important, déjà encombré des lignes à haute tension, je me vois mal avec des éoliennes aussi grandes en plus. Non ! je ne suis pas pour l'implantation de celles-ci* ».

Les exploitants de la Ferme du Charmois observent que « *L'éolienne la plus proche (E2) se situe à moins d'un km et voir un mât de 125 m de haut et un rotor de 150 de diamètre portant l'installation à plus de 200 de haut sous nos fenêtres est juste inconcevable* ». Ils relèvent que « *La DDT conclut que pris dans sa globalité l'impression qui domine est celle d'un projet passablement construit et positionné. La MRAE autorité environnementale prévient d'impacts paysagers forts pour les fermes du Charmois et de Péringey* ».

En ce qui concerne les nuisances sonores, les exploitants de la Ferme du Charmoi se plaignent de la manière dont ont été prises les mesures : « *la mesure des point 5 et 6 qui nous concerne s'est déroulée à proximité de notre habitation en bordure de la forêt pendant une heure ...une heure nous paraît un peu faible, il résulte de cette étude la présence pour notre ferme d'un risque probable à très probable de dépassement des seuils de nuisances auditives réglementaires* ».

Un contributeur signale que « *Les éoliennes engendrent la perturbation de réception des signaux hertziens (télévision, radio, téléphonie mobile, etc.)* ».

### **Réponse du maître d'ouvrage**

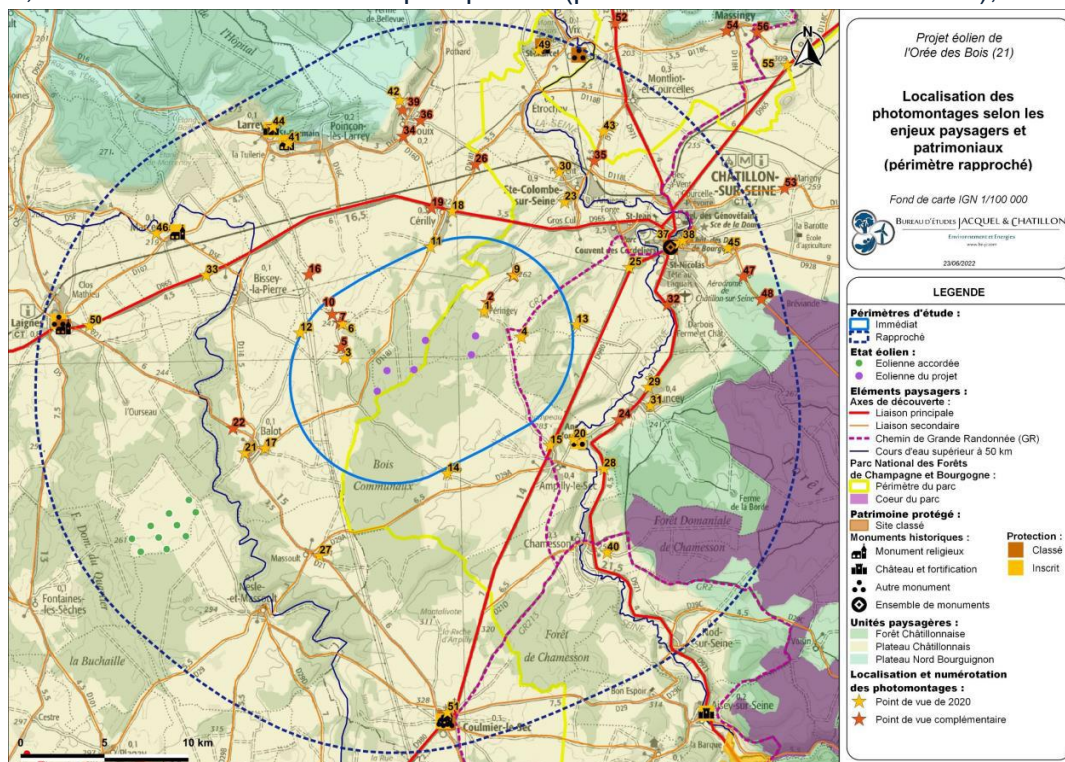
Certains considèrent que les éoliennes sont « d'une laideur intrinsèque » tandis que d'autres apprécient leur apparition progressive dans le paysage et l'effet visuel de leur rotation au gré du vent. La diversité des opinions vis-à-vis d'une même installation démontre la **subjectivité de la critique et l'impossibilité d'y répondre tant la question est personnelle.**

De manière objective, l'intégration des parcs éoliens en général et de celui de l'Orée des Bois en particulier suit plusieurs principes :

- **Garantir un éloignement suffisant aux habitations et lieux de vie.** La réglementation fixe une distance minimale de 500 mètres. Le projet est situé à plus de 3 kilomètres des bourgs les plus proches (Cérilly, Sainte-Colombe, Balot, Bissey-la-Pierre, Ampilly-le-Sec). Les fermes isolées les plus proches sont celles de Péringey (660 mètres), de Forfol (780 mètres) et du Charmoi (1110 mètres).



La ferme de la Pierre Blanche dont l'occupant a manifesté son avis défavorable, est située à 2,3 kilomètres de l'éolienne la plus proche (point 12 sur la carte ci-dessous),



**S'assurer de la réduction des incidences visuelles et acoustiques** depuis les lieux de vie environnants :

- L'étude acoustique a consisté à réaliser des enregistrements long terme devant toutes les habitations les plus proches du parc éolien. Lorsque le propriétaire refuse qu'un enregistrement soit réalisé chez lui (comme ce fut le cas pour la ferme du Charmoi dont le propriétaire a été contacté en février 2020), une corrélation est effectuée avec un enregistrement proche à partir de données enregistrées manuellement. Cette méthode n'altère pas la qualité du résultat. A l'issue de cette étude, un plan de bridage acoustique visant à protéger les habitations des effets sonores du parc a été proposé et sera mis en place. Une campagne de réception acoustique lors de la mise en service validera l'efficacité de ce plan de bridage,
- L'étude paysagère s'appuie sur plus de 60 photomontages dont parfois deux depuis les abords d'un même lieu de vie. C'est notamment le cas pour les fermes du Charmoi et de Péringey. Ces visualisations permettent d'évaluer la visibilité à attendre et les masques paysagers existants (forêt au premier plan, autres infrastructures humaines ...),

- **Définir un gabarit et une implantation cohérents** avec le paysage en limitant le nombre d'éoliennes et en les alignant pour diminuer l'effet visuel depuis les points de vue emblématiques comme le Mont Lassois,

- **S'assurer, par une analyse des effets cumulés, d'une cohérence du projet avec les autres infrastructures existantes ou en projet.** Lorsque des projets éoliens sont en cours mais non encore construits, les photomontages les représentent également.



Plus généralement, l'étude d'impact sur l'environnement s'est attachée à qualifier l'ensemble des effets à attendre du parc éolien et répond en ce sens aux attendus du Guide de l'étude d'impact de l'ADEME. Par rapport aux remarques soulevées, on peut notamment ajouter que **la localisation du parc éolien de l'Orée des Bois ne perturbera pas de faisceau hertzien et que le balisage nocturne des éoliennes est désormais à feux fixes et non à éclats.**

Dans un sondage paru en 2021, l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique révèle que 73% des Français ont une bonne image de l'énergie éolienne, ce chiffre augmentant à 80% pour les personnes ayant une résidence principale ou secondaire à moins de 10 kilomètres d'un parc éolien.

### **Analyse de la commission d'enquête**

La commission d'enquête prend en compte la réponse détaillée du maître d'ouvrage qui, s'est appuyé sur la distance éolienne-habitations et l'impact sanitaire éventuel du bruit provoqué par les éoliennes, pour limiter l'emprise du parc.

La commission rappelle que les émissions sonores des parcs éoliens sont soumises aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux parcs éoliens soumis à la procédure d'autorisation des ICPE. Ainsi, l'article 26 de cet arrêté précise que, pour des niveaux de bruit ambiant supérieur à 35 dBA en zone à émergence réglementée (ZER), l'émergence globale autorisée est de 3 dBA la nuit (22 h/7 h), et de 5 dBA en journée (7 h/22 h).

Six points de mesure ont été choisis (Cérilly, rue de Balot à 2400 m d'une éolienne-, Ferme de Péringey à Sainte-Colombe 660 m-, Ferme des Quatre bornes à Buncey 1200 m-, Ferme des Cinquante Journaux à Balot 1700 m-, Ferme du Charmoi à Balot 960 m-), Selon les estimations et hypothèses retenues, le risque est considéré comme « probable » à la Ferme des Quatre Bornes et « très probable » aux points mesurés à proximité des Fermes du Péringey et du Charmoi à Balot (dépassement compris entre 1,5 à 6,0 dBA).

Un bridage est donc proposé et selon les calculs effectués, après bridage, le risque est qualifié de « faible ».

En mars 2017, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) recommandait, en matière de surveillance, de systématiser les contrôles des émissions sonores des éoliennes pendant et après leur mise en service, de mettre en place, notamment dans le cas de situations controversées, des systèmes de mesurage en continu du bruit autour des parcs éoliens.

L'application des plans de bridage proposés permettra de ramener l'impact acoustique du projet éolien de Cérilly et de Sainte-Colombe-sur-Seine à une situation réglementairement acceptable.

La réglementation en vigueur oblige le porteur de projet à baliser l'intégralité du parc éolien le jour et à installer des feux rouges de type B sur toutes les éoliennes, la nuit.

La commission note avec intérêt, l'utilisation de feux fixes et non à éclats qui répond à la remarque des contributeurs pour qui, ces « clignotements » étaient à l'origine de problèmes de santé.

En ce qui concerne un dérangement du réseau hertzien, le porteur du projet aura l'obligation de restituer les signaux perturbés dans leur qualité équivalente à la situation initiale, soit par réorientation des appareils de réception chez les particuliers, soit par pose de nouveaux moyens de réception, toujours à la charge du gêneur (article L. 112-12 du Code de la construction et de l'habitation).

Le maître d'ouvrage n'a répondu spécifiquement aux riverains ni sur la notion de « village sacrifié », ni sur la modification de leur cadre de vie.

L'impact visuel soulevé par de nombreux contributeurs relève, comme le décrit le pétitionnaire, de l'acceptabilité des éoliennes par chacun. Le pétitionnaire a cependant prévu des mesures d'évitement et de réduction destinées à limiter cet impact du parc éolien. Un balisage nocturne fixe ainsi que la limitation du nombre d'éoliennes lors de l'étude des différents scénarios d'implantation sont autant de choix qui tendent à réduire les impacts sur le cadre de vie des habitants.

La commission estime toutefois que malgré ces mesures, des éoliennes de 200 m de hauteur transformeront le paysage et que l'impact visuel demeurera intolérable pour certains habitants.

La commission s'est rendue à la ferme de Péringey. A l'aide du photomontage correspondant, elle a pu imaginer l'impact visuel à partir de cette ferme qui se situera à 660 m de l'éolienne E5. Cependant, pour l'heure, les fenêtres des pièces de vie de ce corps de ferme, n'ouvrent pas sur le parc éolien. Pour la ferme du Charmoi à 1,1 km de l'éolienne E2, la commission a constaté que la vision sera moindre car davantage filtrée par la forêt.

### **Les impacts sur la santé...**

Le risque pour la santé est également évoqué à plusieurs reprises, dont certaines conséquences comme les infrasons qui « *perturbent le sommeil* », les acouphènes.

Mme Edwige Raillard, géobiologue, décrit d'autres effets liés à « *...l'envoi en sol de charges électriques très importante et de décharge de prise de terre rayonnant sur des dizaines de kilomètres. Les fréquences de frottements des pales mettant au diapason tous nos organes avec des conséquences métaboliques...* ».

Une contributrice affirme que « *L'impact de la contamination aux terres rares et des champs électromagnétiques dans les exploitations de vaches laitières a été démontré par TOX SEEK URGENCE dans un communiqué du 19 décembre 2020 et aucune preuve du contraire n'a jusqu'ici été démontré* ».

Une autre personne se présente comme un « *Habitant qu'on ne consulte pas alors que son habitat, son droit à vivre dignement dans un cadre sain n'est pas respecté* ».

Une personne est défavorable au projet car il faut 30 à 150 ans pour régénérer une forêt et qu'elle assure à nouveau son rôle de « *puits à carbone* » et « *contribue à l'abaissement des températures et donc à la création d'îlots de fraîcheur* ».

Enfin, un contributeur considère que les éoliennes seront « *trop près des habitations, l'académie de médecine recommandant qu'elles soient à un minimum 1,5 Km* ».

## Réponse du maître d'ouvrage

D'après l'étude technique de l'ANSES (avis rendu en août 2015), les lignes électriques, les transformateurs, les éoliennes ou autre source électrique **génèrent des champs électromagnétiques qui peuvent créer des courants parasites** qui, au-delà d'un certain seuil, peuvent gêner ou affecter les animaux des exploitations agricoles situées à proximité. Pour répondre à ce problème qui concerne toutes les sources d'énergie électrique, des normes ont été mises en place pour répondre aux seuils. **Ces phénomènes s'estompent dès qu'on s'éloigne de quelques mètres des installations.** Ces phénomènes et les risques associés sont détaillés au chapitre V de l'étude d'impact.

Les terres rares sont parfois utilisées pour la conception des aimants permanents de quelques modèles d'éoliennes, essentiellement implantées en mer. En France, en décembre 2019, 6,2 % des éoliennes utilisaient des terres rares dans une proportion estimée à 0,001 % de leur masse totale. Le phénomène est donc particulièrement limité et **le modèle d'éolienne envisagé pour le parc de l'Orée des Bois ne contient pas de terres rares.**

Vis-à-vis de la santé humaine, la distance importante entre la source d'émission et les habitations prémunit des risques : les bourgs de village sont tous situés à plus de 3 kilomètres de l'éolienne la plus proche et seules cinq fermes sont situées entre 660 et 1500 mètres d'une des éoliennes.

## Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que la réponse du maître d'ouvrage est incomplète puisqu'il n'a pas été répondu à toutes les observations du public. Cependant, elle constate que le porteur de projet ne nie pas l'existence de courants parasites provoqués par les champs électromagnétiques. Il signale que les seuils d'exposition sont reconnus par des organismes de référence parmi lesquels : l'OMS, l'INSERM et l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire), et sont aisément respectés car les tensions à l'intérieur des parcs éoliens sont inférieures à 20 000 Volts.

Compte tenu de la distance minimale réglementaire de 500 m entre éoliennes et habitations, le champ magnétique généré par les éoliennes ne serait donc pas perceptible au niveau des habitations riveraines. Le maître d'ouvrage rappelle que *« pour les opérateurs et les visiteurs même au plus près du local transformateur le niveau de champ magnétique est partout 20 fois inférieur au niveau de référence le plus bas, c'est-à-dire celui appliqué au public ».*

En ce qui concerne la réflexion d'un contributeur sur le temps nécessaire à la régénération des 4,71 ha de forêts à laquelle il n'a pas été répondu, la commission d'enquête estime que le déboisement prévu entraîne un impact carbone contradictoire avec l'un des objectifs climatiques visés par l'éolien, en l'occurrence la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Quant aux infrasons et acouphènes décrits par certains contributeurs, la commission signale que dans un rapport du 9 mai 2017, l'Académie Nationale de Médecine exprime une prise de position officielle sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres. Cette Autorité fait état du « syndrome de l'éolien » qui regroupe un ensemble de symptômes très divers rapportés à la nuisance des éoliennes. Cependant, ces symptômes ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine.

## **- Impacts économiques (87 contributions)**

### **Coût de l'éolien terrestre...**

Alors qu'un habitant de Ste Colombe sur Seine et ancien maire de la commune donne son point de vue favorable au projet en faisant remarquer que les coûts de raccordement sont minorés du fait de la proximité du poste source de Châtillon/Seine, la majorité des intervenants sur le registre dématérialisé dénoncent le surcoût des projets éoliens sans retour sur investissement.

Une personne affirme que c'est sous le prétexte fallacieux de la transition écologique que la France par sa politique d'encouragement à l'installation d'éoliennes a déjà dépensé des centaines de milliards d'euros, des subventions colossales pour des énergies très aléatoires, accentuant nos déficits publics.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Après avoir contribué au financement de l'énergie nucléaire dans la seconde moitié du XXème siècle, la France axe depuis quelques années sa politique énergétique vers le développement d'outils de production d'énergie renouvelable, solaire et éolien notamment.

Par un mécanisme de soutien à ces filières, **l'Etat apporte un cadre économique** permettant de financer ce type d'installations. Le complément de rémunération, octroyé par appels d'offres aux parcs éoliens présentant l'équilibre économique le plus compétitif, garantit à l'exploitant du parc éolien le maintien d'un tarif de vente de l'électricité produite pendant 20 ans dès lors qu'il parvient à vendre l'électricité au prix de marché constaté. Si ce prix de marché est inférieur au tarif fixé, l'Etat complète la rémunération, tandis que si le prix de marché est supérieur, l'exploitant restitue à l'Etat la différence.

Aux derniers appels d'offres, le tarif moyen constaté était de 76,4 €/MWh.

**En 2023, le coût d'investissement dans un projet éolien terrestre en France varie entre 1200 et 1500 € par MW installé et le temps de retour sur investissement est de 8 à 12 ans.**

Les coûts de construction ont fortement augmenté ces derniers mois et **le plan d'affaire préliminaire figurant dans le dossier sera actualisé lors de la consultation des entreprises**. En parallèle, le coût de l'énergie a également augmenté et **l'équilibre économique global du projet devrait être équivalent**.

### **Analyse de la commission d'enquête**

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage sur les coûts de l'éolien en France, notamment du temps de retour sur investissement entre 8 et 12 ans.

Elle admet que, dans ce contexte, l'équilibre financier global annoncé pour le projet éolien de l'Orée des Bois puisse être réaliste.

La commission note, par ailleurs, que le système de compensation garantissant sur 20 ans, après appel d'offres, un tarif de vente de l'électricité produite, avec soit une compensation de l'Etat ou reversement de l'exploitant en cas de dépassement, pourrait permettre à ce dernier de bénéficier d'un retour sur investissement public plus rapide.

## Financement du projet...

Un habitant de Sainte-Colombe-sur-Seine et ancien maire, émet un avis favorable au projet en faisant remarquer que le financement est ouvert à la possibilité d'investisseurs privés locaux.

Pour certains, le projet sera probablement hors service avant d'avoir produit l'énergie qui permet de justifier les coûts du financement.

Une contribution y voit une course aux subventions européennes.

Certains contributeurs doutent de la capacité financière de la Société d'Economie Mixte Locale Côte d'Or Energies et du SICECO à développer ce projet éolien :

*« Qui est ce SICECO et ses filiales SEM, entités publiques dont la cour des comptes épingle les agissements dans son rapport du 27 mai 2019. Sur un projet de plus de quelques dizaines de Millions d'Euros, le Directeur de la SEML Cote d'Or, société au capital de 1000 €, vous annonce royal : j'ai la confiance des banques. Merci les 675 communes affiliées au SICECO qui paieront la note et les déficits ».*

Un contributeur déplore que l'on dépense l'argent de nos impôts dans des projets non rentables, et d'autres demandent que l'on arrête cette gabegie d'éoliennes et qu'on mette l'argent dans le nucléaire qui est bien moins polluant et qui n'est pas intermittent.

## Réponse du maître d'ouvrage

Le projet éolien de l'Orée des Bois comme tout projet éolien **ne bénéficiera pas de subvention ni européenne ni d'aucun autre organisme public** pour le financement des études et de la construction. Comme tous les projets éoliens en France, il bénéficiera du mécanisme de soutien qui a été mis en place par les pouvoirs publics à destination des producteurs « d'électricité renouvelable », afin de développer des énergies renouvelables à hauteur des objectifs de transition énergétique français et européen.

Il est important de rappeler qu'un tel mécanisme existe pour d'autres types d'énergie (photovoltaïque, gaz naturel ...) et que l'Etat finance également la construction de nouvelles centrales nucléaires. Le soutien de l'Etat à la filière énergétique française ne se limite donc pas à la filière éolienne et la conjoncture actuelle (prix de marché supérieur au prix garanti par l'Etat entraînant le versement d'un complément de rémunération des exploitants éoliens à l'Etat) contribue au budget de l'Etat.

Le projet éolien de l'Orée des Bois fera l'objet d'un **financement de projet dit « sans recours », basé sur la rentabilité du projet**. Le montant de l'investissement total est estimé à environ 35 millions d'euros, financé à 85 % par emprunt bancaire et 15 % par apport de fonds des actionnaires.

Les opérateurs bancaires qui accordent le prêt considèrent ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. C'est la raison pour laquelle une société ad hoc, la SAS « Parc éolien des Lavières » a été créée pour porter le parc éolien sur les communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine.

La capacité financière de la SEML Côte-d'Or Energies (actionnaire unique de la SAS Parc éolien des Lavières) à porter un tel projet s'évalue notamment grâce à son capital social (2 240 000 €) et à la solidité de ses actionnaires (SICECO, Région Bourgogne-Franche-Comté, Banque des Territoires...).

Effectivement, la SEML Côte-d'Or Energies possède **d'importantes capacité de financement grâce à l'apport de fonds de ses différents actionnaires** : le SICECO par exemple possède une capacité d'emprunt de 30 millions d'euros pour ces différentes activités, la Banque des Territoires possède également un fort capital alloué à la transition énergétique.

Le Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Energies, en date du 10 mars 2022, a d'ores et déjà approuvé à l'unanimité le plan d'affaires consolidé, dans lequel figure notamment le projet éolien de l'Orée des Bois. La résolution 1.6 du Conseil d'Administration du 10 mars 2022 fait état d'un engagement des actionnaires à financer le projet éolien de l'Orée des Bois à hauteur de 51 % des fonds propres requis (2 684 738,8 €), et à céder le reste du capital à des co-investisseurs (49 % maximum).

Lorsque le projet éolien de l'Orée des Bois sera au stade de l'investissement, un tour de table financier sera organisé. Au-delà de l'ouverture du capital aux communes et citoyens, et à des potentiels investisseurs extérieurs intéressés, les actionnaires de la SEML Côte-d'Or Energies qui possèdent d'importants fonds mobilisables pourront directement investir dans la SAS dédiée : Banque des Territoires, SICAE Est, Crédit Agricole Champagne Bourgogne, Caisse d'Épargne.

A noter, la région Bourgogne Franche-Comté, actionnaire de la SEML Côte-d'Or Energies est en cours de constitution d'un fonds d'investissement régional dédié au financement des énergies renouvelables. Le projet éolien de l'Orée des Bois fait d'ores et déjà partie des projets en lice pour l'intervention du fonds.

### **Analyse de la commission d'enquête**

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui précise que comme tout projet éolien, « l'Orée des Bois » ne bénéficiera ni de subvention européenne, ni d'aucune aide émanant d'autres organismes publics, pour financer les études et la construction du parc. Aux contributeurs qui doutent de la capacité financière de la Société d'Economie Mixte Locale Côte d'Or Energies à financer ce projet éolien, le pétitionnaire indique que son capital social est de 2 240 000€ et qu'il dispose d'un apport de fonds de ses différents actionnaires. Le SICECO affirme qu'il est en capacité d'emprunter 30 millions d'euros pour ses différentes activités.

La commission d'enquête ajoute que la SEML Côte-d'Or Énergies souhaite proposer aux habitants de s'investir dans le financement du projet dans le cadre d'un financement participatif.

### **Prix de l'électricité...**

Selon un intervenant, l'électricité produite par les éoliennes constitue une parade aux augmentations tarifaires de cette énergie et évite d'importer de l'électricité issue de centrale à charbon donc non décarbonée.

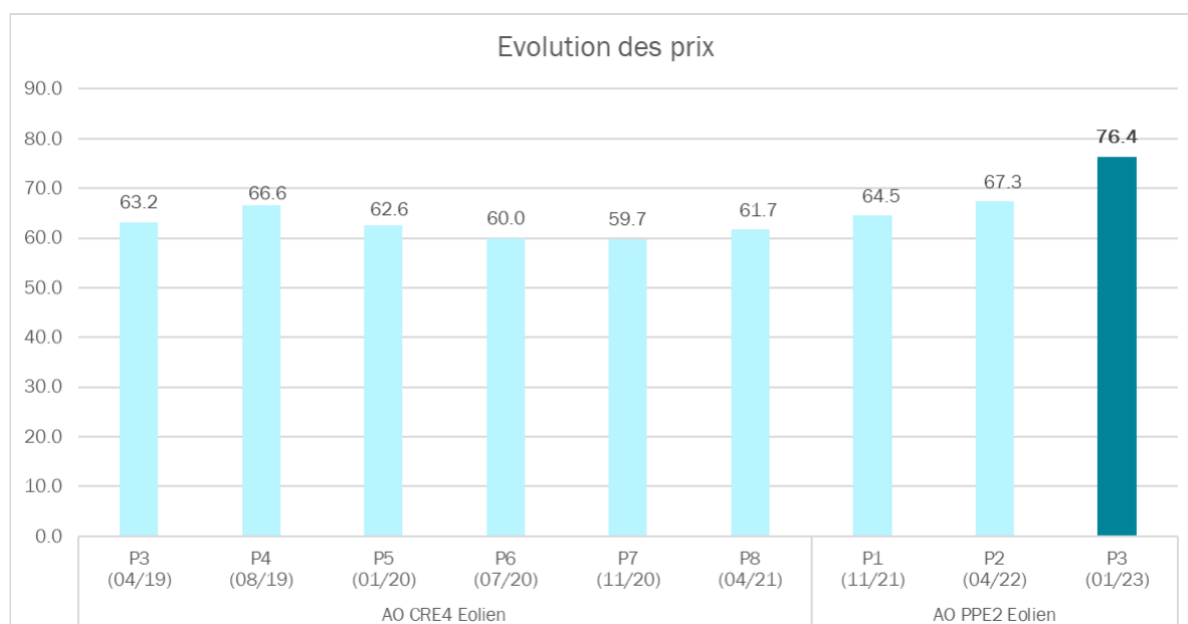


En revanche, une personne de Balot indique que les habitants n'obtiendront aucune diminution de leurs factures énergétiques mais subiront les désagréments de ce projet. Pour un des opposants, « *tout est question d'argent comme d'habitude, n'oublions pas le financement du système par la confiscation d'argent privé celui des consommateurs (CFCE sur nos factures d'électricité) au profit d'industriels ou des propriétaires des terrains* ».

Une personne de Cérilly écrit que « *notre politique publique a convenu de soutenir les projets en subventionnant le prix de l'électricité éolienne à des niveaux très élevés et supérieurs à nos voisins, à nos concurrents économiques. C'est donc, in fine le consommateur, le contribuable et le manque de compétitivité de nos entreprises qui paient et pâtissent de cette politique énergétique délirante* ».

### Réponse du maître d'ouvrage

Dans la stratégie de développement des énergies renouvelables locales, il est effectivement important de constater que la **production d'électricité en France à partir d'une ressource locale et sans consommation de combustible produit à l'étranger renforce son indépendance énergétique, compromise par un mix énergétique fortement nucléarisé.** Au fur et à mesure du déploiement de la filière, le coût du kWh éolien a fortement baissé pour atteindre aujourd'hui un **prix équivalent voire inférieur au coût de marché.** Le prix de revient de l'énergie éolienne est également inférieur à celui du nucléaire de nouvelle génération.



Source : rapport de synthèse de la Commission de Régulation de l'Énergie – février 2023

L'appui au développement éolien représente aujourd'hui un coût très faible sur la facture du consommateur. Ce que paient les consommateurs via leur facture d'électricité, est la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). En 2019, 17 % du montant total de la CSPE était destiné au soutien du développement éolien (source Commission de Régulation de l'Énergie). Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 € en 2018, soit 1 € par mois (source CRE).

### **Analyse de la commission d'enquête**

En réponse à la remarque d'un contributeur, la commission précise que le système de facturation de l'électricité n'est pas décliné à l'échelle locale en fonction des moyens de production disponibles à proximité. Le tarif de l'électricité en France est en grande partie lié à ce qu'il se passe sur le marché de gros en Europe, impacté par des événements récents.

La commission d'enquête pense pour sa part, que les contributeurs semblent plutôt s'interroger sur la répercussion du développement des énergies renouvelables et, en particulier, de l'éolien, sur les factures d'électricité des usagers. Comme l'écrit le maître d'ouvrage, c'est au travers de la Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) payée par le consommateur que les surcoûts engendrés par l'obligation d'achat de l'énergie verte sont répercutés sur le consommateur.

Depuis 2022, un « bouclier tarifaire » a été mis en place pour limiter fortement l'impact de la hausse des prix de gros sur la facture d'électricité des ménages français.

Parallèlement au bouclier tarifaire, l'Etat a mis en œuvre une CSPE/TICFE réduite à 1€/MWh pour les ménages ayant pour vocation à limiter l'augmentation.

### **.Retombées financières...**

Un habitant de Sainte-Colombe-sur-Seine précise que le parc éolien est prévu sur des terrains appartenant aux deux communes concernées et que les profits reviendront à l'ensemble des habitants. A contrario, une habitante de la commune de Cérilly est défavorable car ce sont toujours les mêmes qui profitent des fonds publics affectés aux projets éoliens au détriment des "pauvres" habitants des villages concernés.

Pour plusieurs contributeurs, les communes pétitionnaires se focalisent sur des profits à très court terme et un autre de Coulmier-le-Sec, tout en indiquant que les revenus sont intéressants pour les communes, considère que le rapport bénéfices / risques n'est pas vertueux sur ce type de projet.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Les retombées économiques générées par le projet éolien de l'Orée des Bois sont de trois ordres :

#### **- Les retombées fiscales**

Les retombées fiscales, fixées par l'Administration sont indépendantes de la volonté du porteur de projet. Il s'agit des taxes qui seront dues par l'exploitant et dont les taux et modalités sont fixés annuellement. Plusieurs taxes sont prévues : la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises (emprise au sol de l'installation), la contribution économique territoriale et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau. Ce dernier impôt, l'IFER, est le plus générateur de retombées (8,16 € par kW installé au 1er janvier 2023, soit **environ 220 000 €**).

#### **- Les retombées foncières**

Les retombées foncières concernent les loyers qui seront perçues par les Communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine en contrepartie de la mise à disposition des parcelles de bois communaux.

Au total, en matière de retombées fiscales et foncières, ce sont 330 000 € par an qui seront versés aux Collectivités, dont **124 000 € pour les deux communes d'implantation**.

#### **- Les retombées de l'investissement**

Le projet éolien de l'Orée des Bois, outre l'intérêt qu'il présente en matière de transition énergétique, répond aux objectifs de rendement fixés par la SEML Côte-d'Or Energies dans le cadre de son pacte d'associés, à savoir un taux de rendement interne actionnaire de 5%.

En fonction notamment du tarif de vente de l'énergie qui sera proposé dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie, le parc éolien pourra dégager, durant les 30 années minimales d'exploitation, en moyenne 4 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel.

Ce chiffre d'affaires permettra de rembourser l'emprunt nécessaire aux coûts du chantier, du raccordement et d'acquisition des éoliennes, notamment. Au bout de 15 ans, une fois l'emprunt remboursé, les actionnaires percevront les dividendes qui seront dégagés. Sur les 30 années d'exploitation, la valeur économique générée par le projet (dividendes, intérêts compte courant d'associés) atteindra entre **20 et 24 millions d'euros**.

L'intérêt du portage local assuré par la SEML Côte-d'Or Energies réside dans le fait que **cette valeur économique générée bénéficiera aux acteurs locaux, notamment le SICECO qui ne pourra réinvestir ses dividendes qu'au seul profit de ses Adhérents, Communes et Communautés de Communes**.

Il est à noter, que lorsque la phase d'investissement sera amorcée, les Collectivités intéressées pourront entrer au capital, investir et donc percevoir les retombées financières. De la même façon, un dispositif de financement/investissement participatif sera mis en place **pour que les habitants puissent bénéficier des intérêts/dividendes du projet**.

### **Analyse de la commission d'enquête**

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage précisant les montants et les bénéficiaires des retombées économiques générées par le projet « l'Orée des Bois ». Les retombées financières pour les communes de Cérilly et Sainte-Colombe sur Seine sont certaines d'autant que les deux municipalités ont souhaité que les 6 éoliennes soient installées dans la forêt communale. Elles bénéficieront donc, comme le souligne le maître d'ouvrage, non seulement, d'une partie des taxes locales auxquelles sera assujéti ce dernier, mais aussi des loyers relatifs à l'occupation du domaine communal.

La commission note également qu'avec un chiffre d'affaires annuel estimé à 4 millions d'euros, la SAS PARC EOLIEN DES LAVIERES, filiale appartenant à 100% à SEML COTE-D'OR ENERGIES remboursera son emprunt au bout de 15 ans et grâce au financement/investissement participatif, les actionnaires SICECO et habitants des communes bénéficieront des intérêts/dividendes du projet.

En conclusion, la commission d'enquête considère que les retombées financières qu'elles soient d'ordre fiscales ou qu'elles proviennent des loyers ou des intérêts/dividendes du financement participatif du projet, vont profiter pleinement aux habitants des collectivités territoriales locales et principalement aux deux communes de Cérilly et de Sainte-Colombe-sur-Seine impactées par le parc éolien de l'Orée des Bois, ce qui, en aucun cas, n'est critiquable.

### **Profits pour des personnes privées...**

Ci-après quelques remarques émises sur le sujet :

- « *Toutes les études statistiques sont unanimes à démontrer le bénéfice dérisoire des implantations éoliennes, c'est l'intérêt mercanti qui préside à leur installation.*

- *Le projet répond à une logique de profit exclusif en faveur des promoteurs éoliens par des montages financiers couverts par la politique écologique de l'Etat.*
- *La production d'énergie éolienne est décidée par la stupidité de décideurs sans scrupules.*
- *Ce sont la collusion et la corruption qui ont grandement favorisé la mise en place de ces machines qui sont la démonstration de la turpitude des autorités, fléau de nos sociétés.*
- *Les promoteurs éoliens avides d'argent public n'ont que faire de notre écosystème déjà si abîmé, pas plus que les maires qui leur mangent dans la main ».*

Une habitante de la commune de Balot qui se sent concernée par le projet éolien de Cérilly / Sainte-Colombe-sur-Seine laisse la supplication suivante « *S'il vous plait ne sacrifiez pas notre région pour de l'argent et du profit* ».

Question d'un contributeur anonyme : « *Qui sont les investisseurs ? Souvent des fonds de pension américains* ».

En conclusion, certains considèrent que « *là où il y a de l'argent public, les profiteurs ne sont pas loin* ».

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Le développement éolien en France est aujourd'hui majoritairement mené par des acteurs internationaux. C'est pour cette raison que le SICECO, syndicat d'énergie de Côte-d'Or, dès 2015 a initié la création d'une Société d'Economie Mixte Locale visant le développement et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables. La vocation de la SEML Côte-d'Or Energies est d'être l'outil local qui développe, porte et exploite des projets d'énergies renouvelables. Ainsi, les **retombées bénéficient aux territoires d'implantation des projets, les projets sont construits en concertation, des dispositifs de financement/investissement participatif à destination des Communes et habitants sont mis en place.**

Collectivités publiques solidement ancrées sur leur territoire, experts financiers et entreprises spécialisées dans leur domaine, la SEML se compose d'actionnaires qui sont des acteurs reconnus pour leurs valeurs et leurs compétences :

- Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or et le SIED 70, territoire d'énergie Haute-Saône, sont le service public de l'énergie dans leurs départements respectifs. Ils ont la compétence historique d'organisation du service public de l'électricité pour le compte de leurs adhérents. Ils ont développé tout un panel d'activités comme l'organisation du service public de gaz ou de chaleur, l'éclairage public, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le développement des énergies renouvelables ou encore les économies d'énergies. Acteurs de terrain, ils jouent un rôle de proximité reconnu par les élus. Fondés sur les grands principes de la solidarité intercommunale, ils participent activement à l'aménagement du territoire, au service des élus et des usagers,
- La région Bourgogne-Franche-Comté bénéficie d'une place privilégiée au milieu de l'Europe grâce à ses frontières communes avec la Suisse, l'Île-de-France, le Centre-Val de Loire, le Grand-Est et l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Bourgogne-Franche-Comté. Elle regroupe 8 départements et presque 3 millions d'habitants. Elle ambitionne de devenir une région à énergie positive d'ici 2050 et s'affiche comme un centre d'excellence dans le développement et la production énergétique,

- La banque des territoires, la Caisse d'épargne de Bourgogne-Franche-Comté et le Crédit agricole Champagne-Bourgogne sont les experts du monde de la finance. Ils garantissent que les investissements de la SEML soient viables et profitables au territoire,
- La SICAE Est est une entreprise centenaire avec des valeurs de proximité, d'écoute et de conseil. Elle est le distributeur historique d'électricité de plus de 175 communes réparties sur 3 départements. Elle met tout en œuvre afin d'assurer dans les meilleures conditions les missions de service public qui lui sont confiées et donc la distribution d'énergie électrique à l'ensemble de la population dans toutes les circonstances. Elle comprend plusieurs filiales et détient des parts sociales dans plusieurs entités. Celles-ci se situent toutes dans le domaine des énergies,
- La SEML Nièvre Énergies est une Société d'Economie Mixte Locale créée à l'initiative du SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre), pour permettre aux collectivités la transition énergétique sur leur territoire. Le SIEEEN est une structure publique départementale qui a développé et exploite 9 centrales solaires (pour un total de 220 kWc) et 14 réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies bois (5,4 MW). La SEML Nièvre Energies est le fruit d'un partenariat entre plusieurs acteurs publics et associatifs, impliqués et compétents dans le développement, l'exploitation des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie,
- Dijon Céréales est une coopérative agricole regroupant 3 800 adhérents. C'est un groupe agricole et agroalimentaire leader de Bourgogne Franche-Comté, aujourd'hui inscrit dans une nouvelle union coopérative régionale, l'Alliance BFC. Produits de qualité, production respectueuse de l'environnement, Dijon Céréales et ses adhérents sont sur tous les fronts pour répondre à ces enjeux. À travers ses activités variées (métiers du grain, meunerie, productions légumières, distribution verte, logistique), le groupe Dijon Céréales contribue à la valorisation du territoire et au dynamisme économique régional.

Profondément ancrés au territoire, acteurs de proximité, ces partenaires ont à cœur le développement de projets maîtrisés et bénéfiques à tous. Ensemble, ils ont su mettre leurs compétences en commun pour proposer la constitution d'une société spécialisée dans le développement des énergies renouvelables au service de l'intérêt général. Ensemble, ils ont su mobiliser 2 240 000 € de capital au service de la transition énergétique. Ensemble, ils développent des projets énergétiques de territoire tout **en garantissant la maîtrise publique de ces projets**.

Il est rappelé que les Administrateurs de la SEML Côte d'Or Energies ne bénéficient d'aucune rémunération et que ce sont certains agents du SICECO qui assurent le fonctionnement de la SEML et le développement des projets via une convention réglémentée mise en place entre la SEML Côte d'Or Energies et son actionnaire SICECO.

### **Analyse de la commission d'enquête**

Pour répondre à ses détracteurs qui dénoncent les montages financiers et les profits des personnes privées générés par ce type de projet, le maître d'ouvrage détaille une nouvelle fois et plus précisément la carte d'identité de SEML Côte-d'Or Énergies, Société d'Économie Mixte Locale (SEML) créée, le 26 octobre 2015 à l'initiative du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or.

7 actionnaires, publics et privés, ont constitué le capital de départ de 570 000 € : le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, le Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, SICAE Est, Nièvre Énergies et Dijon Céréales.

Ils ont été rejoints en 2019 par la Banque des Territoires et le SIED 70.

La commission d'enquête prend acte de cette réponse qui démontre que le projet de parc éolien, « l'Orée des Bois », mené par des acteurs de proximité, sera profondément ancré au territoire au bénéfice des collectivités territoriales locales et des habitants.

### **Impacts sur l'emploi...**

Un Chef de service de la société COLAS France, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, indique qu' *« une part importante de (son) activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, (ils apportent) (leur) soutien plein et entier à ce projet éolien qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ »*.

A l'inverse, un résident de Sainte-Colombe-sur-Seine, écrit que *« l'implantation d'éoliennes bloquera l'envie de s'installer / de construire / de résider sur ce secteur »* et une personne de Cérilly parle *« d'une région touristique sacrifiée sur l'autel du profit »* et *« note des emplois définitivement perdus dans le tourisme, la restauration, l'hôtellerie, les gîtes ruraux... etc. »*.

Globalement ces projets portent atteinte à l'emploi qui n'est pas compensé, loin s'en faut par celui que leur implantation suscite.

Un opposant affirme qu'aucune éolienne, hormis quelques dizaines de mâts en sous-traitance, n'est fabriquée en France.

21 membres de l'Association « La Grande Côte Châtillonnaise » démontrent que le transfert de production d'électricité du nucléaire vers l'éolien nécessite le recours à moins de personnel. La perte d'emplois dans le nucléaire est évaluée à 10,5 postes alors que la création d'emplois nécessaire à la maintenance et à l'exploitation du parc éolien l'Orée des Bois est estimée à 1,8 poste de travail.

18 membres de cette association donnent également un avis défavorable au projet en constatant que l'installation de 6 éoliennes en milieu forestier générerait une perte d'emplois 7,3 fois supérieure à celle résultant de l'implantation du même parc éolien sur des terres agricoles.

En matière de tourisme, une personne pense que *« nous allons offrir une vision d'un paysage mité d'éoliennes aux résidents et personnes de passage dans notre région qui attire de nombreux vacanciers »*. En synthèse, *« ce projet contribuera à appauvrir encore plus cette région déjà bien éprouvée en lui faisant perdre son activité touristique »*.

Un couple d'exploitants agricoles, propriétaires de la ferme du Charmois, envisage de créer un accueil touristique (gîte, table d'hôte). Ils craignent que la réalisation de ce projet soit compromise en raison de la présence d'une éolienne à moins d' 1 km de leur résidence.

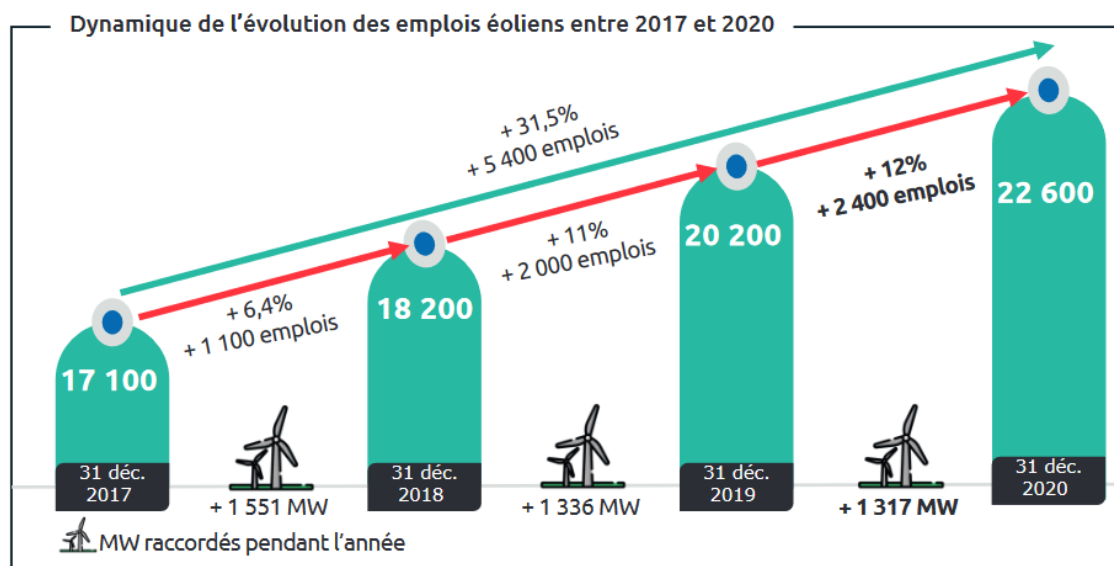
### **Réponse du maître d'ouvrage**

Comme indiqué par la société COLAS, un chantier éolien est effectivement **générateur d'emploi local** : déboisement et débardage, travaux de terrassement, coulage des fondations, travaux électriques ...



En phase d'exploitation, un parc éolien continue à générer de l'emploi : exploitation, maintenance préventive et curative, suivis écologiques, intégration de l'électricité sur le réseau ...

D'après France Energie Eolienne, la filière représente 22 600 emplois en France en 2021 :



Source : Etude FEE 2021 et traitement des données Capgemini Invent

Capgemini invent | France Energie Eolienne

Si peu d'éoliennes sont effectivement fabriquées en France, la plupart des constructeurs sont européens (Vestas, Enercon, Nordex, Siemens-Gamesa). La dynamique de développement, notamment de l'éolien en mer, conduit actuellement à la relocalisation de la fabrication d'éléments d'éoliennes en France.

A propos du nombre d'emplois supposément détruits par le projet de l'Orée des Bois, nous rappelons que **cette nouvelle unité de production n'a pas vocation à se substituer à une unité actuellement en exploitation qui serait alors supprimée**. La production décentralisée par l'éolien permet en outre une création d'emploi local que ne permet pas la filière nucléaire très centralisée : la centrale nucléaire la plus proche est celle de Belleville à 150 km de Sainte-Colombe-sur-Seine.

A propos du tourisme, **les régions françaises les plus équipées d'éoliennes, comme la Bretagne ou l'Occitanie, ne souffrent pas d'une baisse d'attractivité touristique**. A l'inverse, plusieurs territoires mettent en valeur ce type d'installation pour développer une nouvelle forme de tourisme (journées des énergies renouvelables, circuit de randonnée autour des éoliennes ...).

### Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage démontrant que le projet éolien ne détruira pas d'emploi et n'aura pas un impact négatif sur le tourisme, dans le Châtillonnais. La commission relève que la zone de projet est située en dehors des sites touristiques incontournables du département.

Les statistiques de la filière en termes de marché et d'emploi montrent que la filière éolienne a su se structurer en France et représentait en 2018 plus de 18 200 emplois dont 1 100 emplois nouveaux en 2018 (source : FEE). Ces emplois se répartissent sur l'ensemble de la chaîne de valeur : industrie, développement, maintenance, etc.

Par ailleurs, la commission remarque que dans un secteur en forte décroissance démographique, -20% d'habitants en 10ans, ce nouveau parc permettrait de créer de l'activité locale dans ses phases de construction et d'exploitation.

### **Dépréciation immobilière...**

Beaucoup de résidents émettent un avis défavorable au projet car ils craignent que leurs maisons perdent de la valeur en raison de l'installation des éoliennes.

*« La dépréciation de l'immobilier est ni plus ni moins une spoliation de la propriété privée »* ajoute un contributeur.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Dans une étude publiée en 2022, l'ADEME a documenté l'impact de l'éolien sur l'immobilier en France. Cette étude a conclu que le nombre des transactions immobilières et leur impact sur le prix des biens est nul pour les biens distants de 2,5 à 5 kilomètres d'un parc éolien. Dans cette étude, **l'ADEME n'observe pas de phénomènes de « biens invendables » ou de défiance massive à l'égard des secteurs accueillant des parcs éoliens.**

Au travers d'entretiens menés auprès de riverains de parcs éoliens, il ressort que 3 % d'entre eux citent la proximité d'éoliennes parmi les trois principaux facteurs de dévalorisation d'un bien. Un parc éolien est généralement préféré à une autre infrastructure (autoroute ou ligne à haute tension).

Dans un sondage paru en 2021, l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique révèle que **73 % des Français ont une bonne image de l'énergie éolienne, ce chiffre augmentant à 80 % pour les personnes ayant une résidence principale ou secondaire à moins de 10 kilomètres d'un parc éolien.**

### **Analyse de la commission d'enquête**

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui s'appuie, par ailleurs, sur les études d'impact réalisées par l'ADEME au cours des 2 dernières années.

En conclusion, la commission rappelle que le village le plus proche est Cérilly, situé à 2,64 kilomètres de la première éolienne. Cette distance largement supérieure à celle exigée réglementairement, permet d'affirmer que le parc éolien de l'Orée des Bois ne devrait pas avoir d'influence négative sur le marché de l'immobilier dans les villages de ce secteur si tant est qu'il puisse en avoir une. L'impact visuel est en revanche bien présent pour quelques fermes isolées dont celle de Péringey, située à 660 m de l'éolienne la plus proche.

### **Démantèlement – Garanties financières...**

Les modalités du démantèlement des éoliennes, de son coût et du devenir des matériaux récupérés inquiètent le public qui pose bon nombre de questions :

*Qui financera leur démolition dans 20 ans ? Les propriétaires des terrains ?*

*Que deviendront ces éoliennes dans 25 ans quand elles ne seront plus productives ?*

*Quand elles seront à remplacer, que fera-t-on de ce matériau ?*

*Quand le promoteur fera faillite ou revendra le parc éolien à des investisseurs étrangers, comment les petites communes feront-elles pour payer?*

*Le démantèlement à échéance de 20 à 25 ans risque de produire des déchets difficiles et coûteux à traiter.*

*Le démantèlement des éoliennes récentes de 4MW représente entre 200.000 et 300.000 €. Quand la maison mère aura payé sa part fixe, à combien s'élèvera la part restant à la charge des communes ?*

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Le parc éolien de l'Orée des Bois est destiné à produire sur une période d'exploitation de 30 ans correspondant à la durée de vie estimée des composants principaux de l'éolienne. Au-delà, **l'installation sera démantelée ou remise en état avec de nouveaux composants.**

Le coût du démontage et du recyclage est provisionné dès la mise en service de l'installation au moyen de garanties financières conformément à la réglementation des ICPE. Pour le parc éolien de l'Orée des Bois, le montant de la garantie financière initiale par éolienne représente 80 862 €, soit **485 172 € pour l'ensemble du parc.** Ce montant est réactualisé tous les 5 ans selon la formule d'indexation des coûts fixée par arrêté ministériel. Il correspond **au coût réel estimé de l'opération pour des éoliennes de ce gabarit.**

Lors de la déconstruction, la plupart des matériaux seront valorisés ou recyclés :

- Les métaux comme le cuivre ou l'acier seront valorisés pour un nouvel usage,
- Le béton et les matériaux composites seront recyclés dans les filières correspondantes.

Si le recyclage des pales (environ 2 % du volume total démantelé) représentait une difficulté technique, la filière de retraitement progresse et la composition des pales évolue vers le recours à des matériaux plastiques refondus après usage.

Même si le coût de démantèlement de l'installation est provisionné, nous tenons à rappeler que **ce projet est directement porté par la SEM Côte-d'Or Energies, elle-même détenue par le SICECO constitué des communes de Côte-d'Or.** Le « promoteur » est donc une entité publique locale qui n'a **vocation ni à vendre le projet ni à se désengager de son territoire d'implantation.** L'exploitant ne fera porter en aucun cas le coût du démantèlement aux communes d'implantation.

### **Analyse de la commission d'enquête**

Le maître d'ouvrage rappelle les obligations qui incombent au porteur de projet en matière de démantèlement des sites éoliens et les conditions dans lesquelles les garanties financières sont constituées.

La commission d'enquête enregistre la réponse du maître d'ouvrage sur cette question et notamment, les explications concernant la responsabilité des personnes physiques ou morales en cas d'abandon du site. Le pétitionnaire affirme que ce projet est porté par une entité publique locale qui n'a vocation ni à vendre le projet ni à se désengager de son territoire d'implantation.

Compte tenu des assises financières et territoriales de SEM Côte-d'Or Energies détenue par SICECO, la commission ne doute pas qu'elle sera en capacité de faire face aux obligations qui pourraient naître de la cessation d'activité ou du démantèlement du parc éolien de « l'Orée des Bois ».

L'inquiétude du public réside également dans la constitution des garanties financières qu'il juge insuffisantes par rapport au coût de démantèlement des éoliennes qu'ils estiment entre 200.000 et 300.000 €. La commission relève que dans sa réponse, le maître d'ouvrage indique un montant actuel de 485 172 € pour l'ensemble du parc, avec réactualisation tous les 5 ans, ou à tout moment par le préfet.

En conclusion, la commission d'enquête considère que les garanties financières qui seront constituées lors de la mise en service du parc éolien de l'Orée des Bois, pourraient suffire grâce à la revente des matériaux recyclables issus du démantèlement des aérogénérateurs.

### **- Procédure et qualité du dossier (47 contributions)**

#### **Une autorisation qui devrait être refusée sur la base du non respect d'objectifs ou de principes fixés par des textes spécifiques ou législatifs...**

L'argument majeur du public est de dire que le projet est en totale contradiction avec les règles de protection imposées lors de la création du **Parc National de Forêts** au travers de l'adoption de la charte et de ses 3 volets annexes.

Ainsi, certains contributeurs et notamment l'établissement public du Parc national de forêts, considèrent que le projet ne respecte pas les objectifs et est incohérent avec la **charte du Parc National de Forêts** « *au regard des effets résiduels susceptibles d'altérer de manière notable le cœur du parc national de forêts et de porter atteinte au caractère du parc national de forêts* ». L'avis défavorable « conforme » émis par cet organisme pour les éoliennes situées à Sainte-Colombe-sur-Seine remettrait en cause le projet sur ce territoire. Cet avis devrait être pris en compte lorsque l'autorité compétente établira sa décision.

Un contributeur souligne que « *Le patrimoine paysager est un des éléments qui FONDE le CARACTÈRE du Parc national de forêts. Ce patrimoine ne peut être altéré sans remettre en cause la Charte du Parc et son décret de création pris en Conseil d'État* ».

Monsieur Bonnevie, président de l'association de sauvegarde du Patrimoine Rural en Haute Bourgogne - Villages anciens, Villages d'avenir, indique que la position de son association est conforme à l'avis n° 2022-04 de l'établissement public du Parc national de forêts.

Selon un autre contributeur, « *le simple fait que les Eoliennes E5 et E6 soient situés sur l'aire d'adhésion du Parc National de forêts et que les autres y soient à moins de 10 km, ...ne justifierait pas l'enquête publique* » et d'autres considèrent que de ce fait, les quatre autres éoliennes devraient également être refusées.

Quant à la Présidente de France Nature Environnement 21, elle indique que, pour ce dossier, l'avis du Parc national de forêts, au travers, de son GIP doit servir de modèle.

En outre, un autre contributeur ajoute que si la **nouvelle loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables** était appliquée, elle aboutirait à un refus d'autorisation environnementale pour ce projet éolien.

De son côté, la LPO Bourgogne-Franche-Comté met en avant le non respect des préconisations **Eurobats** et données par la **SFEPM**. De plus, « *la démarche ERC ne permettrait en aucun cas de garantir l'absence de perte nette, voire un gain de biodiversité conformément à l'article L163-1-I du code de l'environnement* ».

La LPO Bourgogne-Franche-Comté, la présidente du Collectif régional d'experts et de citoyens pour l'environnement et le patrimoine (CRECEP) et l'association la Grande Côte Châtillonnaise considèrent qu'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées aurait dû être établie en application des articles **L411-1 et L411-2 du code de l'environnement**.

Ce projet se démarquerait aussi de « *la **stratégie régionale pour la biodiversité et du plan d'action territorial de la Stratégie Nationale pour les Aires protégées...qui visent à enrayer la perte de biodiversité et à préserver les espèces à enjeux forts (cigogne noire)*** ».

Par ailleurs, la concrétisation de ce projet ferait perdre, en raison de son impact visuel depuis le Mont Lassois, tout espoir de **classement du site de Vix au patrimoine mondial de l'Unesco**.

Enfin, l'association la Grande Côte Châtillonnaise souligne que l'INAO émet un avis très réservé sur le projet qui risque de remettre en cause « *l'identité et la notoriété d'une **Appellation d'Origine Protégée (AOP) viticole** (qui) reposent en partie sur ses paysages caractéristiques. La multiplication des parcs éoliens dans ce secteur peut donc menacer à terme la préservation de l'image des appellations viticoles de ce secteur* ».

Cependant, se plaçant sur le plan réglementaire, M. le Maire de Villaines-en-Duesmois indique que « *ce projet ... s'inscrit dans l'axe 4 du **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** de la communauté de communes du Châtillonnais "Travailler et produire en préservant l'environnement"* » et qu'il a été « *validé à l'unanimité du conseil communautaire en sa séance du 26 janvier 2021* ».

### **Réponse du maître d'ouvrage**

L'étude d'impact du projet éolien sur l'environnement s'est notamment attachée à évaluer l'incidence du projet éolien sur le Parc National. Au travers du dossier initial et des compléments fournis, elle a **démontré l'absence d'effet notable du projet éolien sur la zone Cœur de Parc**. En phase d'instruction de la demande d'autorisation environnementale, le code de l'environnement stipule (art. R181-24) : "Lorsque la demande d'autorisation environnementale porte sur des activités, installations, ouvrages et travaux projetés dans le parc qui sont de nature à affecter de façon notable le cœur du parc ou les espaces maritimes du parc national, le préfet saisit pour avis conforme l'établissement public du parc."

Il appartient donc au Préfet de juger de la notabilité de cet effet et de consulter le Parc National en conséquence : avis simple en l'absence d'effet notable ou avis conforme en présence d'effet notable.

Le projet éolien de l'Orée des Bois ne présentant pas d'effet notable, le préfet de Côte d'Or a nécessairement saisi le Parc National pour avis simple, que ce soit sur la commune de Cérilly (en dehors du Parc) ou de Sainte-Colombe (dans l'aire optimale d'adhésion).

Dès lors, sauf à démontrer que l'étude d'impact se trompe quant à l'existence d'un effet notable, **le Parc National a rendu un avis défavorable simple et non conforme**.



L'étude d'impact s'est également intéressée à la prise en contact des enjeux écologiques associés à une implantation en forêt. Vis-à-vis des chauves-souris, les études ont été menées au sol, en canopée et en altitude (sur le mât de mesure) et le plan de bridage a été conçu en conséquence. A l'issue des mesures d'évitement et de réduction proposée **les impacts résiduels sont jugés non significatifs**. Il ne résulte **pas d'impact résiduel sur des espèces protégées nécessitant une demande de dérogation**.

Par la contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, le projet de l'Orée des Bois présente un **bilan positif pour l'environnement et la biodiversité**.

Par rapport au **projet de classement du site de Vix au patrimoine mondial de l'UNESCO**, des visibilités sont effectivement observées depuis le Mont Lassois. Cependant, les éoliennes sont lointaines et situées sur le côté du panorama, à proximité du pôle éolien en cours de développement. Cette agence onusienne est aussi prescriptrice d'actions pour le climat et on notera que le site de Carcassonne, fort réputé et également site UNESCO, possède des vues sur des parcs éoliens construits qui ne semblent pas gêner l'activité touristique et la mise en valeur du site et des montagnes. Les paysages sont par principe évolutifs, le paysage actuel sans les éoliennes ne représente déjà plus le paysage observé lors de la période carolingienne. Il semble donc important de pouvoir réfléchir les projets en harmonie avec les paysages sans s'extraire des besoins de développement durable notamment pour l'énergie. Le projet de l'Orée des Bois ne paraît **pas en contradiction avec la mise en valeur du patrimoine**.

Outre les objectifs nationaux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, il est à noter que **le projet contribue aux objectifs locaux notamment du Plan Climat Air Energie Territorial du Châtillonnais**. Le tableau du paragraphe III.2.2 de l'étude d'impact présente la compatibilité du projet avec tous les documents de référence applicables.

### **Analyse de la commission d'enquête**

Concernant l'avis défavorable conforme émis par le conseil d'administration du Parc National de Forêts pour les deux éoliennes situées à Sainte-Colombe-sur-Seine dans l'aire optimale d'adhésion, la commission d'enquête arrive à la conclusion que, contrairement à ce qu'affirme la société « SAS Parc éolien des Lavières », cet avis émis dans le cadre de la procédure avant même que le préfet se soit prononcé sur la suite à donner à la demande d'autorisation environnementale relatif à l'installation du parc éolien, s'impose à ce dernier en vertu des articles L331-4-II et R181-24 du code de l'environnement.

En d'autres termes, le Préfet était dans l'obligation de consulter cet établissement public comme les autres services publics associés lors de l'élaboration du dossier. Le Parc National de Forêts dont la charte et les trois volets annexés ont été approuvés par décret, était donc en capacité juridique, de délibérer librement, argumentaire à l'appui, sur l'installation potentielle des deux éoliennes situées dans le périmètre de l'aire d'adhésion optimale du PNF mais aussi pour les quatre autres prévues dans la forêt de Cérilly. Compte tenu de la situation des éoliennes de Sainte-Colombe-sur-Seine, l'avis émis a été un avis conforme défavorable. Pour justifier cet avis, le Parc National de Forêts démontre ce qui, selon lui, constitue « *des effets résiduels susceptibles d'altérer de manière notable le cœur du Parc National de Forêts et de porter atteinte au caractère (de ce parc)* », après avoir obtenu l'avis circonstancié de son Conseil Scientifique (délibération n°2022-058 du 30 novembre 2022) ; A charge pour le pétitionnaire de prouver l'inverse.



Concernant le dépôt d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, il semblerait que cette pièce n'ait pas été exigée par les services instructeurs alors que, selon la LPO et plusieurs contributeurs, plusieurs espèces remplissent les conditions fixées par la décision du 9 décembre 2022 du Conseil d'Etat. Pour sa part, la commission constate que la complétude du dossier a été actée.

D'après les renseignements obtenus auprès des services de la DRAC, la procédure relative au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du site de Vix, porté par une association, est extrêmement longue et passe par une préinscription au niveau national et tous les projets y figurant ne seront pas retenus en tant que « candidature ». L'UNESCO s'appuie sur une ONG internationale (ICOMOS) pour définir les sites à inscrire au Patrimoine mondial. La tendance actuelle est de retenir moins d'inscriptions en Europe (1 dossier par pays par an). Il est difficile d'apprécier, aujourd'hui, si le classement du site de Vix a une chance de passer le premier niveau de sélection.

La commission prend acte de la réponse émise par le porteur de projet à qui il est reproché de ne pas respecter le Plan Climat Air Energie Territorial du Châtillonnais.

### **Les habitants n'ont été ni informés, ni écoutés ...**

Une contributrice considère que la population n'a pas été informée sur ce projet alors qu'elle est consultée par la municipalité sur des questions moins importantes. Elle déplore que « *la majorité des habitants (y compris les élus) approuve n'importe quoi, n'importe où...* ». D'autres ajoutent être « *placés devant le fait accompli* ».

### **Réponse du maître d'ouvrage**

En tant qu'acteur local mixte public-privé, **la SEML Côte-d'Or Energies co-construit les projets EnR qu'elle développe en concertation avec les communes, les habitants et les acteurs locaux.**

Pour le développement du projet éolien, un **comité de pilotage** est organisé réunissant les élus de Cérilly, de Sainte-Colombe-Sur-Seine et la SEML Côte-d'Or Energies. Ce comité a pour objectif de présenter les principales avancées (étude, instruction...) du projet et de prendre ensemble les grandes décisions (implantation, investissement...).

A ce comité de pilotage peuvent également être associés les élus des communes avoisinantes ainsi que les principaux partenaires concernés par le projet. Deux réunions du comité (mai 2018 et avril 2021) ont été ainsi élargies avec l'invitation de neuf communes avoisinantes, de la Communauté de Communes, de l'ONF, du Parc National, de l'aéroclub de Châtillon-sur-Seine, ainsi que des associations locales : les Amis de Saint Marcel, Bien vivre à la Campagne, Villages anciens Villages d'avenir. Cette dernière association a alerté le comité sur la sensibilité du nord du Châtillonnais (plateau, cuesta, Vix...).

Parallèlement, le choix a été fait de tenir des **permanences publiques très tôt dans la conduite du projet**. Lieu d'échanges par excellence, les permanences permettent aux habitants de venir s'informer, de poser des questions et de faire des suggestions. Du côté de la SEML Côte-d'Or Energies, elles sont l'occasion de faire connaître le projet et ses variantes, de l'expliquer, et de vulgariser les termes techniques à l'aide de panneaux d'informations.

**Quatre permanences** ont eu lieu, organisées dans chacune des deux communes d'implantation, les deux premières en septembre 2017 et les deux suivantes en novembre 2019. Chaque permanence a rassemblé une quinzaine de personnes. Les questions et échanges ont principalement concerné l'éolien en général et la localisation envisagée des installations. Des points de vigilance sur l'avifaune et l'acoustique ont été soulevés afin de bien prendre en compte ces enjeux dans l'étude d'impact. De façon générale, la stratégie de départ qui était de proposer un projet sur le massif forestier appartenant aux communes est soutenue par les habitants rencontrés. Ces réunions ont permis à la SEML et aux élus des communes d'acter la poursuite du projet.

Au-delà de ces permanences, **cinq éditions** (janvier 2018, septembre 2018, mars 2021, mai 2022, mai 2023) **d'une lettre d'information** ont été transmises aux habitants afin de les tenir informés des grandes étapes du projet : lancement des études, variantes d'implantation, dépôt du dossier, compléments à apporter, enquête publique.

Enfin, une **page du site internet de la SEML Côte-d'Or Énergies est dédiée** au projet éolien de l'Orée des Bois. Les internautes retrouvent les dernières actualités liées au projet, les résultats des études ou encore les lettres d'information en téléchargement.

S'agissant de la consultation préalable des Communes, **le résumé non technique de l'étude d'impact a été envoyé aux deux communes d'implantation et aux huit communes limitrophes en décembre 2020 et janvier 2021. Aucune des communes concernées n'a émis d'observations sur le projet.**

#### **Analyse de la commission d'enquête**

Le bilan de la concertation résumé par la commission d'enquête au paragraphe 2.5.1 du présent rapport démontre que les habitants ont été informés régulièrement sur l'état d'avancement du projet.

#### **La qualité du dossier...**

Certains critiquent la **qualité des photomontages** qui « *sont réalisés de manière à minimiser la monstruosité des éoliennes dans nos paysages : c'est souligné dans l'avis initial de la DDT 21 page 5 elle cite un rapport d'échelle faussé et page 7 elle note une forte confrontation entre la ferme du Charmois et l'éolienne, je vous passe les prises de vues depuis le pont de la rivière aux anciennes forges d'Ampilly le sec, derrière une forêt ou un bosquet ou une photo avec au premier plan des pylônes masquant les mats au deuxième plan* ».

Un contributeur constate que « **Nesle-et-Massoult est totalement ignoré dans l'étude (photo erronée à partir de Massoult), erreur ou volonté de présentation ?** ».

Plus précisément, deux observateurs dont l'association des Amis de Nesle et Massoult, affirment que le « *focale de 120°* » utilisé pour réaliser les photomontages atténue la hauteur des éoliennes dans le paysage ; « *il écrase les objets verticaux au lieu des ouvertures de 60° à 90° recommandées (même par l'ADEME)* ».

Une contributrice juge que « *l'analyse des cumuls visuels **ne tient pas compte des parcs accordés pas plus que des projets en cours**, lacune que la MRAE relève dans son avis critique de l'étude d'impact. Dans sa réponse à ce service de l'Etat, le demandeur n'apporte aucun nouvel élément et se contente de nier les impacts cumulés, et pour cause, car les cumuls éoliens du secteur sont accablants pour son projet* ».

Plus particulièrement, la prise de vue (**photomontage n°44**) n'illustrerait pas les visibilitées réelles du projet depuis le **château de Larrey**. Elle aurait pour but de dissimuler la réalité.

### Réponse du maître d'ouvrage

De manière générale, les photos prises pour les photomontages doivent illustrer des vues ouvertes en évitant les éléments de premier plan qui pourraient masquer les éoliennes du projet. Néanmoins, l'étude des effets pour les habitats de proximité doit se mener au plus près de cette composante pour illustrer les effets maximisants d'un projet éolien. Ainsi, des éléments bâtis peuvent apparaître sur les photos (dont les fermes isolées). Par ailleurs, ces éléments peuvent permettre de donner un ordre d'échelle entre les éléments composant le panorama et les éoliennes. Au-delà, la composante forêt est, pour certaines unités paysagères, un élément constitutif et identitaire qui apparaîtra par conséquent sur les photos. Il est donc **normal que certains points de vue offrent des vues fermées et limitées**. Les points de vue sont toujours retenus pour présenter prioritairement des vues ouvertes. Ainsi, si une vue apparaît cadrée ou limitée, le reste des abords ne présentera en général pas de vue plus ouverte. Enfin, au moment où les photos ont été prises, l'implantation du projet éolien n'était pas connue. Il arrive donc que certains éléments ponctuels comme un arbre isolé ou un pylône se place devant une éolienne. La vue illustrative présentée en parallèle permet de pallier à cela, en se projetant à quelques mètres au-delà de cet élément de proximité.

**Aucun photomontage n'est réalisé avec une volonté de dissimulation du parc.** Certaines marges d'erreur existent mais sont induites par différents éléments (légère déformation des photos, données topographiques plus ou moins précises, etc.). Cependant notre méthode prévoit d'être **maximisant dans la modélisation** lorsque l'hésitation est permise.

Le photomontage recadré à 120° n'est pas issu d'une unique prise de vue. En effet, celui-ci est réalisé à partir d'un assemblage de plusieurs photographies (généralement entre 6 et 7 photos), dont les photos sont prises à l'aide d'un appareil possédant une focale équivalente à 50 mm. Grâce aux photos et aux caractéristiques de l'appareil photographique, les déformations sont minimisées. Enfin, pour favoriser la meilleure lisibilité du projet, chaque photomontage est présenté en perception objective avec un angle de 60° afin de **présenter les éoliennes à taille réelle en tenant le carnet de photomontages à environ 50 cm de l'œil de l'observateur**.

### Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête a le sentiment que les photomontages ont été réalisés en respectant les règles édictées pour les prises de vue.

Toutefois, il est courant pour ce type de projet que les lieux à partir desquels les photos sont réalisées, soient contestés en raison de la présence d'obstacles qui cachent les éoliennes ou minorent leur impact. Tel est le cas, par exemple, pour les lignes électriques à haute tension représentées en premier plan du parc éolien.

## La procédure...

1°) Une personne conclut que « *l'Etat a officiellement supprimé les ZDE mais dans la réalité il encourage plus que jamais à utiliser certains territoires pour y concentrer les installations dont personne ne veut, sans classer lesdites installations en ouvrages d'utilité publique, et donc sans rien devoir à personne. Cela fait évidemment le régal des promoteurs qui n'ont plus grand chose à craindre de la consultation publique. Ces territoires sont choisis non pas parce qu'ils sont ventés mais parce que la densité démographique y est faible, ce qui raréfie mathématiquement le nombre des contestataires. Cette stratégie occulte n'est ni à l'honneur de l'Etat et à celle des collectivités qui le représentent* ».

2°) Certains soulignent l'inutilité de l'enquête et parlent même d' « *enquête bidon* ».

3°) La question suivante est posée : « *Ce projet sort-il du système concurrentiel grâce à la loi qui autorise des projets de 6 éoliennes sans appel d'offre, donc mise en concurrence, ce qu'on retrouve pour chaque site avec des prévisions de 6 éoliennes ?* ».

4°) Plusieurs contributeurs mettent en cause la capacité juridique du SICECO à agir dans ce dossier qui engage, selon eux, la responsabilité, notamment financière, des communes, membres de la SEML.

5°) Un contributeur affirme que « *le document 0.3 Cerfa Armée est non approprié* » et que « *sans réponse de la seule administration militaire compétente : la Direction de la circulation aérienne militaire donc, aucune **autorisation de la direction de la sécurité aéronautique militaire** n'apparaît dans cette enquête* ».

6°) L'association « la Grande Côte Châtillonnaise » analyse « Le caractère déceptif de la dénomination du projet » (Avis des membres du conseil d'administration – voir contribution 204), déplore « la tentative d'influence du pétitionnaire sur la décision finale du Préfet en ne tenant pas compte des deux avis émis par le Parc National de Forêts » (contribution 205 portée par 20 signataires).

7°) Le bureau de cette association juge que l'une des contributions qui émanerait d'une personne employée par le SICECO, est irrégulière (contribution 206).

8°) L'association « la Grande Côte Châtillonnaise » évoque la volonté du pétitionnaire d'implanter l'éolienne E1 à la limite du territoire de Balot ce qui, à l'avenir, empêcherait ladite collectivité d'envisager l'installation d'aérogénérateur à proximité (Avis émis par 14 membres de l'association – 214).

## Réponse du maître d'ouvrage

### Choix des sites d'implantation

Comme détaillé plus haut, l'implantation des parcs éoliens en France résulte d'un croisement de divers enjeux techniques, réglementaires et environnementaux. En premier lieu, on peut citer le nécessaire besoin de s'éloigner des habitations. Il résulte de cela une **implantation dans des zones de moindre densité de population retenues pour une meilleure intégration paysagère** et non pour limiter le nombre de contestataires.

### Rôle de l'enquête publique

La présente enquête publique intervient à l'issue d'un processus de concertation important mené sur plusieurs années. Il constitue une **étape de consultation du public officielle dans le cadre de l'autorisation administrative**. En phase de construction puis d'exploitation, **d'autres temps d'échange avec la population locale** permettront au porteur de projet d'informer le public directement et par l'intermédiaire des communes partenaires du projet.

### Mode de valorisation de l'électricité prévu

Le mécanisme de valorisation de l'électricité produite majoritaire est le recours aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, mécanisme de mise en concurrence des installations entre elles pour bénéficier d'un contrat de complément de rémunération.

Deux autres mécanismes existent actuellement :

- La vente de l'électricité sur le marché. Ce mécanisme commence à se développer mais la volatilité des prix de l'électricité le rend encore incertain et peu utilisé. Ce mode de valorisation est essentiellement utilisé pour les parcs éoliens arrivés en fin de période de tarif sécurisé, après leur vingtième année de fonctionnement,
- Le contrat de complément de rémunération, mécanisme sans appel d'offre, réservé à certains projets de moins de 6 éoliennes et de moins de 3 MW chacun, portés à plus de 50 % par des collectivités publiques locales. Le niveau de rémunération est légèrement inférieur aux derniers tarifs constatés aux appels d'offres de la CRE.

**Le parc éolien de l'Orée des Bois candidatera à un appel d'offres de la CRE pour bénéficier d'un contrat de complément de rémunération sur 20 ans.**

### Avis rendu par la Direction de la Circulation Aérienne Militaire

Par courrier du 7 mai 2021, la **Direction de la Circulation Aérienne Militaire** indique que « ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions » et « **donne son autorisation pour son exploitation** ». Le courrier figure dans le dossier d'enquête publique (16\_Avis DIRCAM).

### Choix du nom du projet

Le choix du nom du projet a été soumis en comité de pilotage réunissant la SEML Côte-d'Or Energies et les communes de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine. D'autres idées avaient été soulevées comme par exemple : « Parc éolien des vallées ferrugineuses » (en lien avec l'activité historique du fer dans les Vallées de la Seine, l'Ource et de l'Aube) ou « Parc éolien de la Chênaie » (en lien avec la principale essence du massif forestier).

Le nom « Parc éolien de l'Orée des Bois » a été retenu pour plusieurs raisons telles sa lisibilité et sa sonorité. Il est apparu au comité de pilotage **qu'intégrer le mot « bois » dans le nom du projet permettait d'afficher clairement qu'il s'agit d'un projet en forêt**.

Le terme « bois » et non « forêt » a été utilisé car le projet éolien est implanté dans les « bois communaux » de Cérilly et Sainte-Colombe-sur-Seine.

Utiliser le terme « parc éolien » plutôt que ses synonymes « centrale éolienne » ou encore « ferme éolienne » est l'usage pour la SEML Côte-d'Or Energies, de la même façon pour la filière photovoltaïque. Afin de dénommer les différentes sources de production d'électricité, le Ministère de la transition énergétique lui-même utilise le terme « parc » lorsqu'il s'agit d'électricité issue de ressources renouvelables ; à l'inverse du charbon ou du nucléaire ou l'emploi du mot « centrale » est généralisé.

### Nature des contributions

Par définition, l'enquête publique est ouverte à tous les citoyens et, hormis la position de l'entité décisionnaire ou de la commission d'enquête, **aucune contribution ne saurait être considérée comme « irrégulière »**. La contribution favorable provenant d'un agent du SICECO reflète **l'avis personnel favorable d'un citoyen local** et non une prise de position du pétitionnaire.

### Implantation en limite de la commune de Balot

La Commune de Balot faisait partie de la zone potentielle de développement en 2017 avec Sainte-Colombe-sur-Seine lorsque les premières réflexions ont commencé avec la Commune de Cérilly. Les élus, sollicités en 2017, ont indiqué que « leur commune n'était pas intéressée puisque bénéficiant de recettes financières suffisantes issues notamment des loyers versés par RTE pour les pylônes des 2 lignes aériennes 400 000 Volts qui traversent le territoire communal ».

Les études environnementales et l'implantation ont donc **respecté ce choix de limiter le projet aux seuls bois communaux de Cérilly et Sainte-Colombe**.

Si la commune souhaite à l'avenir développer un parc éolien, tout développeur notamment la SEML Côte d'Or Energies pourra tout à fait étudier un tel projet dans la continuité du parc de l'Orée des Bois.

### **Analyse de la commission d'enquête**

La commission d'enquête prend acte des réponses du porteur de projet et n'a pas de commentaire à ajouter.

La commission d'enquête à Dijon, le 1er juin 2023

Présidente

Membre titulaire

Membre titulaire

Signé

signé

signé

Chantal DUBREUIL

Josette CHOUET-LEFRANC

Gilles GIACOMEL